

UNIVERSITE DU QUEBEC

MEMOIRE PRESENTE A
L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS RIVIERES

COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAITRISE EN GESTION DES PME ET LEUR ENVIRONNEMENT

PAR
MOHAMMED NAJIB EL KADIRI

REGIONALISATION ET CREATION DE PME AU MAROC

1993

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.

TABLES DES MATIERES

RESUME.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
INTRODUCTION.....	1
PROBLEMATIQUE.....	13
CHAPITRE 1- La régionalisation: Expériences étrangères.....	18
Section 1- Le développement local.....	19
1.1- Notion de développement local.....	19
1.2- Les raisons du développement local.....	21
Section 2- Considérations générales sur les principaux aspects des expérimences étrangères.....	24
2.1- Le canada et le Québec.....	27
2.2- L'Italie.....	34
2.3- La France.....	38
2.4- La Suisse.....	45
2.5- L'Allemagne.....	47
CHAPITRE 2- La question régionale au Maroc.....	54
Section 1- La décentralisation.....	54
1.1- Notion de décentralisation.....	55
1.2- La charte communale de 1960.....	56
1.3- La réforme de 1976.....	58

Section 2- La question de la régionalisation	
au Maroc.....	66
2.1- Causes.....	68
2.2- Conséquences.....	69
2.3- Phases de processus de la conception de développement régional.....	70
2.3.1- Prémisses de la planification régionale de 1960 à 1972.....	71
2.3.1.1- La région.....	74
2.3.1.2- Les compétences de la région.....	76
2.3.1.3- Les moyens de la région.....	78
2.3.2- Volonté des pouvoirs publics pour la création des PME à travers les plans postérieurs à 1972.....	80
CHAPITRE 3- De la régionalisation à la création de PME	87
Section 1- Emergence de la PME.....	87
1.1- Essoufflement du secteur public.....	87
1.2- Définition de PME.....	90
1.3- Rôle et importance de PME.....	93
1.4- La PME et le développement socio- économique.....	96
Section 2- le contexte de création d'entreprises.....	98
2.1- Le contexte économique.....	98

2.3- Le contexte administratif.....	100
2.4- Le contexte social et humain.....	101
2.5- Le contexte financier.....	102
Section 3- Processus de création de PME.....	102
3.1- Le créateur d'entreprise et l'esprit d'entreprise.....	103
3.1.1- Définition du créateur.....	103
3.1.2- Esprit d'entreprise.....	106
Section 4- Les incitations à la création de PME.....	107
4.1- Les éléments incitatifs et encourageants à la création des PME.....	108
4.1.1- Les aides financières.....	109
4.1.2- Les aides fiscales.....	110
4.1.3- La loi "Jeunes promoteurs" comme prémissse d'une stratégie de relance de la PME.....	111
4.1.3.1- Génèse de la loi "Jeunes promoteurs".....	112
4.1.3.2- Bilan du prêt de soutien.....	117
CHAPITRE 4- Evaluation des résultats de l'enquête.....	123
Section 1- Méthodologie.....	123
1.1- Choix du type d'étude.....	123
1.2- Prélèvement des informations.....	124
1.3- Identification des sources des informations.....	124
1.4- Choix des instruments de mesure.....	125

1.5- Population ou univers idéal.....	127
1.6- Univers étudié.....	128
1.7- Méthode d'échantillonnage et taille d'échantillon.....	129
1.8- Collecte des données.....	129
Section 2- Présentation des résultats.....	130
2.1- Les jeunes entrepreneurs.....	130
2.2- Les responsables.....	144
2.2.1- Les responsables du secteur bancaire.....	144
2.2.2- Les responsables des administrations publiques.....	150
2.2.2.1- Les responsables au niveau de Kénitra.....	151
2.2.2.2- Les pouvoirs publics au niveau de Rabat.....	153
Section 3- Appréciation critique et insuffisance de la loi "Jeunes promoteurs".....	157
3.1- Appréciation critique.....	160
3.2- Insuffisance de la loi "Jeune promoteurs".....	161
Section 4- Difficultés de création de PME.....	163
4.1- Problème de financement de PME.....	163
4.2- Problème de formalités juridiques , réglementaires et informationnelles.....	166
4.3- Problème du local et son aménagement.....	169
4.4- L'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi.....	170

Section 5- Suggestions.....	173
CONCLUSION.....	180
REFERENCES.....	187
ANNEXES.....	174
A- Caractéristiques du Maroc.....	192
B- Carte du Maroc.....	193
C- Code des investissements industriels de 1983.....	194
D- Loi "Jeunes promoteurs".....	198
E- Guides d'entretien.....	183
E.1- Pour les pouvoirs publics.....	202
E.2- Pour les banques.....	203
E.3- Pour les jeunes promoteurs.....	204

REMERCIEMENTS

Le présent travail est le résultat de notre effort conjugué à ceux des professeurs de l'UQTR et particulièrement à monsieur André Joyal qui a bien voulu accepter la direction de ce travail. A cet égard, nous tenons à lui exprimer notre particulière gratitude. Le cheminement de cette étude nous a été facilité grâce à sa disponibilité, son encadrement soutenu et ses recommandations pertinentes. Il n'a pas cessé de nous donner conseils et nous a soutenu moralement le long de la direction de cette recherche.

Nos remerciements vont également aux professeurs monsieur Louis-Jacques Fillion et monsieur André Belly qui ont bien voulu accepter d'assurer la lecture de cette recherche et d'examiner son contenu.

Enfin, qu'il nous soit permis d'exprimer toute notre reconnaissance à notre épouse pour ses sacrifices et son soutien moral pour achever ce travail.

RESUME

Cette recherche exploratoire s'intéresse à la régionalisation et création de PME au Maroc. L'année 1972, a connu au Maroc, les textes de lois donnant naissance à ce que l'on a appelé la création des PME. Celles-ci reposent au niveau des modalités de sa mise en oeuvre sur deux options fondamentales: l'option en faveur de la région, cadre de décentralisation qui constitue une voie structurelle pour la relance de la création de la PME et ce, par le truchement de la loi "Jeunes promoteurs", et l'option en faveur de ces petites entreprises, qui constitue un choix stratégique faisant d'elles un outil privilégié du développement régional. Le présent travail s'assigne comme tâche de présenter la problématique et d'exposer l'analyse de l'expérience de la régionalisation qui a été le pivot pour impulser l'idée de la création des PME, le contexte de la création d'entreprise au Maroc, l'esprit d'entreprise ainsi que les incitations à la création de ces PME.

L'objectif de cette recherche est de voir quels sont les moyens accordés par les pouvoirs publics à cette catégorie de jeunes en vue de stimuler et orienter leurs projets. Les entreprises bénéficiaires de cette loi ont-elles créées effectivement des emplois comme le prévoient les pouvoirs publics? Existe-t-il des handicaps auxquels se heurtent ces jeunes lors de la création de leur entreprise?

Pour répondre à cet objectif, nous avons choisi comme instrument de mesure un guide d'entretien en optant pour une étude qualitative comportant des questions ouvertes. Afin de voir la vision des créateurs d'entreprises et ceux responsables des administrations publiques et responsables du secteur bancaire, nous avons élaboré un guide d'entretien pour chacun d'eux. L'analyse des résultats a permis de relever certaines difficultés qui retardaient la création d'entreprises au Maroc telles que le problème du financement, des formalités juridiques, réglementaires et informationnelles, l'inadéquation entre la formation dispensée aux écoles, instituts et universités et marché de travail, et le problème de l'indisponibilité et la chereté des locaux pour exercer la profession. Nous avons, enfin, proposé quelques suggestions qui nous semblent pertinentes. Nous avons recommandé de multiplier les analyses et surtout celles touchant la création des PME à travers les régions marocaines. Nous avons recommandé également que notre recherche soit poursuivie par des études portant sur des sujets plus spécifiques.

LISTE DES TABLEAUX

1- Dédoublement prévu du nombre des collectivités territoriales.....	61
2- Les régions économiques au Maroc.....	74
3- Subdivision des régions selon la population et le nombre d'habitants.....	75
4- Recensement des diplômés.....	108
5- Prêt de soutien à certains promoteurs.....	118
6- Informations sur les jeunes entrepreneurs.....	132
7- Synthèse des résultats de l'entretien avec les jeunes promoteurs.....	142
8- Synthèse des résultats de l'entretien avec les responsables.....	158
9- Synthèse des suggestions.....	179

INTRODUCTION

L'heure aujourd'hui est à l'interdépendance globale et à l'internationalisation de l'économie. Les économies nationales sont liées à la fois par leurs débouchés et par leurs approvisionnements. Cette interdépendance requiert une société active, auto-régulée, responsabilisée et flexible. Celle-ci doit être à l'image de la société internationale, elle-même caractérisée par la flexibilité et l'adaptabilité. Or, face à cette donnée fondamentale, l'appareil administratif marocain ne suit pas le changement. Celui-ci s'effectue de façon remarquable sur tous les plans:

- Au niveau intellectuel global, des mutations sont en train de se produire, qui nous interpellent brutalement sur tous les plans: politique, économique, social, technologique, etc.,.
- Ces mutations ont des conséquences et des implications internes dans nos pays et qu'il est dangereux d'ignorer. Sur le plan technologique, ce sont à de véritables révolutions auxquelles nous assistons. Or, jusqu'ici, le contexte marocain est resté en retard par rapport aux exigences de ces nouvelles technologies, lesquelles se basent sur les échanges internationaux. D'où l'effort donné par les pouvoirs publics

marocains à la région comme moyen de relance de l'appareil économique. Un effort certain doit être fait à tous les niveaux pour rattraper le retard accumulé, car la notion de régionalisation au Maroc n'a pas suivi les mutations et innovations entamées au niveau international et qui, pourtant sont nécessaires à une ouverture sur l'extérieur. De même et toujours sur le plan interne, la population constitue au Maroc une donnée essentielle; elle est en augmentation rapide, et se caractérise par son extrême jeunesse, avec sa vulnérabilité, sa versatilité et ses besoins objectifs et subjectifs.

S'il y a un thème à l'heure actuelle qui domine largement le discours politico-administratif et les initiatives de réformes au Maroc, c'est bien celui de la régionalisation. Celui-ci est en vogue et apparaît comme une donnée inhérente à l'Etat moderne. Le débat de la régionalisation est vivace, inépuisable, toujours d'actualité, plus particulièrement dans les pays en développement, parce que ces pays sont en mutation rapide et en transformation politique permanente.

Après plusieurs années d'hésitation et d'expérimentation, la régionalisation est en train de prendre progressivement consistance et affirmation. Elle s'inscrit dans un processus de légitimation des pouvoirs par la recherche de deux objectifs: un politique qui vise à élargir les acquis de la société en rapprochant le pouvoir des citoyens, et de les faire participer; et un objectif économique qui consiste à déclencher

un vaste mouvement continu de changement qui se caractérise comme la performance de mobilisation de la société.

Donc, la régionalisation est un vaste mouvement irréversible qui s'impose comme une solution à la crise du pouvoir et ceci pour deux raisons:

- L'évolution du contexte international: La masse des échanges internationaux ou inter-régionaux n'a cessé de croître, la pratique de jumelage, la solidarité et la coopération entre les villes du monde et entre les régions sont devenues une priorité.

- Toute société en développement connaît une évolution rapide. Les demandes sociales augmentent en quantité et en qualité, l'explosion démographique et les multiples revendications de la société civile appellent à une réflexion profonde sur les problèmes de l'emploi, de l'hygiène, de la formation, de l'éducation, de l'urbanisme, des équipements collectifs, etc,. Tout ceci conduit aujourd'hui plus que par le passé à mettre l'accent sur les tendances nouvelles, sur l'organisation et la répartition du pouvoir. L'homme est désormais impliqué dans la gestion du pouvoir. Acteur et non spectateur, il est appelé à participer à l'amélioration de son cadre de vie et à prendre en charge son devenir. A coup sûr, la problématique de la régionalisation est au cœur de la réflexion, de la rénovation en vue notamment d'améliorer les

bases démocratiques du régime, d'élargir le fonctionnement des institutions administratives dans le sens d'une efficacité accrue de permettre aux citoyens de participer à leurs affaires locales et de prendre en main le devenir économique, et enfin de réaliser un développement par le bas.

La politique de régionalisation trouve son explication dans trois raisons:

- La première est technique: Les collectivités territoriales (la commune et la province même) étaient un espace insuffisant pour une action économique et sociale globale, intégrée et équilibrée.

- La seconde est administrative: Il n'existant pas, au niveau infraétatique, une autorité administrative chargée de la planification et du développement économique. La tendance était à la centralisation, les centres de décision administrative et financière se situaient au niveau central.

- La troisième est politico-économique: La politique du "Maroc utile" sous le protectorat marquait l'intérêt de l'administration coloniale pour certaines régions qui pouvaient servir ses intérêts. Le reste du pays constituait le "Maroc inutile" ou "abandonné".

Cette politique a créé un déséquilibre économique entre

les régions et même à l'intérieur des régions, entre les villes et les campagnes. Cette situation s'est aggravée au début de l'indépendance du fait de la démographie galopante et de l'exode rural dont les causes sont multiples; entre autres: la qualité de la vie dans les centres urbains, la recherche de l'emploi et d'un banc d'école pour les enfants dans les villes (Belbachir, 1986).

Dès lors que cette perspective est définie, il y a lieu d'entreprendre une stratégie de développement qui vise à concilier les impératifs de l'ajustement et les exigences d'une croissance minimale et qui s'articule autour de plusieurs axes prioritaires portant sur le développement du monde rural, accordant une grande importance à la petite et moyenne entreprise (PME) et à la promotion de l'emploi, à la formation de l'homme, à la conception d'une planification régionale et à l'intensification de la politique de régionalisation (Ghazouani, 1987).

La politique du développement des villes moyennes ne peut réussir sans le renforcement du tissu des PME qui assure pour une large part leur existence. La rénovation du milieu rural, qui va de pair avec la politique précédente, ne se conçoit pas non plus sans le développement d'activités économiques autres qu'agricoles. En effet, la PME se prête à la dynamisation des régions de l'intérieur spécialement par ses actions dans le secteur agricole et agro-alimentaire. De ce fait, le

développement des PME en milieu rural peut contribuer efficacement à freiner l'exode vers les villes en offrant localement plus d'opportunités d'embauche (Ghannam, 1988).

Rôle des pouvoirs publics dans le développement économique et social: Depuis l'indépendance, les pouvoirs publics n'ont cessé de déployer des efforts considérables pour réduire les déséquilibres régionaux instaurés par le protectorat français divisant le pays en régions très riches et régions déshéritées. Ils ont procédé à la planification régionale dès 1960 mais tous les plans n'ont pas atteint les objectifs escomptés.

Le secteur public: Durant les premières années de l'indépendance, l'Etat marocain a largement pris en charge la vie économique et sociale marocaine par la construction d'infrastructures, la création d'entreprises de production, etc.

L'examen de la situation des établissements publics et des études qui ont été menées à cet effet ont identifié certains problèmes majeurs qui se caractérisent par:

- le gonflement continu des dépenses;
- la fragilité d'un certain nombre d'entreprises;
- l'accumulation considérable des arriérés de paiement aussi bien entre l'Etat et les entreprises publiques qu'entre ces dernières; la forte dépendance de certaines entreprises

publiques par rapport au budget général de l'Etat tant pour financer leur investissement que pour assurer leur fonctionnement.

Donc, au lendemain de l'indépendance, l'intervention de l'Etat a été nécessaire afin de suppléer l'insuffisance des moyens financiers et humains dont souffrait le secteur privé à l'époque. Aujourd'hui, le secteur public marocain n'a pas, faute d'une politique soutenue en sa faveur, donné les fruits attendus.

Place des PME dans la vie économique et sociale: L'importance des grandes entreprises dans l'édification d'une véritable économie régionale est indéniable. Deux axiomes de base ont constamment présidé à la conception du développement économique au Maroc: la place centrale accordée à l'Etat en tant que moteur de l'activité économique et corolairement la prédominance du choix pour les grandes unités de production, ou pour la grande entreprise. Mais, dans le cadre des orientations arrêtées par le plan d'orientation 1988-1992, il a été convenu de privilégier les PME, car celles-ci ont un rôle déterminant à jouer à côté des ces grandes entreprises dans l'instauration d'un véritable développement décentralisé au niveau régional et local. En effet, l'expérience montre que les PME occupent une place de choix en matière de création d'emplois et de sauvegarde d'emplois existants, de génération de richesses et de redistribution des fruits de croissance,

ainsi qu'au niveau de satisfaction des besoins de marché interne et au niveau des exportations. La dynamique des PME ressort également au rythme de leur croisière qui atteint 8,5% au cours des deux dernières années contre 2% en 1982, ainsi que la place qu'elles occupent au niveau du secteur industriel puisqu'elles représentent 94% de l'ensemble des établissements industriels, fournissent 60% de l'emploi industriel et réalisent 44% du chiffre d'affaires (Azmani, 1989).

De plus, la dynamique des PME s'explique aussi par leur capacité de résistance au contexte de crise, par la souplesse de leur adaptation aux besoins spécifiques locaux et par les possibilités de dissémination des activités socio-économiques qu'elles offrent. C'est pourquoi, l'insertion des PME dans la stratégie du développement régional exige une décentralisation des instruments et des politiques visant la promotion de leur rôle dans l'économie régionale et locale et la réussite de certaines actions, à caractère global ou sectoriel tels que la promotion de l'emploi et le traitement économique du chômage (Ghannam, 1988).

Cette conception a prévalu jusqu'aux environs des années 1970. La volonté d'accorder une place au secteur privé dans l'activité économique a certes été l'une des préoccupations majeures des décideurs en matière de politique économique; mais toujours est-il que le cadre institutionnel aussi bien que le contexte de création d'entreprises tant sur le plan

socio-économique, administratif que technique était peu favorable à l'épanouissement de l'initiative privée nationale et encore moins à celui des PME qui nous préoccupe ici dans la mesure où il est parsemé de difficultés (Ibnabdeljalil, 1983). On notera à titre d'exemple que le code des investissements de 1973 ne faisait aucune différence entre la grande entreprise et la petite et moyenne entreprise. Toutes étaient soumises aux mêmes réglementations. L'Etat a certes lancé depuis 1972 des programmes de financement en faveur des PME (la procédure simplifiée accélérée (PAS) en 1972, et le programme d'assistance intégré (PAI) en 1979; mais il a fallu attendre le nouveau code des investissements de 1983 pour voir notamment la PME accéder à des avantages spécifiques et mieux adaptés que par le passé. Il semble que depuis, compte tenu de la nouvelle vision qu'officiellement on commence à porter sur la conception dirigiste des plans antérieurs vers l'adoption d'une politique plus ajustée aux réalités socio-économiques du pays et en premier lieu aux possibilités réelles du secteur privé. C'est alors que s'opère ce regain d'intérêt pour la PME en tant que moyen de mobilisation des initiatives privées (Mouride, 1987).

Le problème de l'emploi constitue l'une des priorités de la société qui considère l'insertion des jeunes dans la vie active, comme une option fondamentale. Dans le cadre de la préparation du plan de développement socio-économique, le gouvernement marocain a insisté sur le fait que: << étant donné que les petits et moyens projets jouent un rôle moteur dans le

développement de la richesse nationale et sa distribution dans des meilleures conditions, nous avons décidé d'en faire un outil privilégié pour le développement et l'essor de notre pays. Le rôle de l'initiative privée dans ce domaine est un rôle capital, ainsi seront étudiés tous les aspects et modalités susceptibles d'être un soutien à cela et ce, avec toute l'attention méritée dans le cadre d'une concertation permanente entre les parties concernées» (plan de développement, 1988).

Rôle accordé à la région pour l'insertion des jeunes diplômés dans la vie active: Dans le cadre des orientations arrêtées par le plan d'orientation 1988-1992, il a été convenu de confier un pouvoir aux régions pour leur permettre de mieux encourager l'initiative privée. Et c'est dans ce contexte que la loi "jeunes promoteurs" fut promulguée en décembre 1987 comme solution pour résorber le chômage et inciter à l'esprit d'entrepreneuriat. En effet, l'insertion des jeunes dans la vie active s'inscrit en tant que priorité dans le cadre de la définition d'une nouvelle politique en matière d'emploi. Ils symbolisent l'espoir du Maroc de demain. En outre et à l'instar des autres pays en voie de développement, le Maroc connaît un problème de chômage qui se pose avec acuité d'une manière générale et plus particulièrement au niveau des jeunes lauréats des universités, instituts et centres de formation. Paradoxalement, cette situation puise sa source entre autres, dans les efforts appréciables, fournis par l'Etat, dans le

domaine de l'enseignement et de la formation, comme en témoignent les chiffres suivants (Mabrouki et al., 1991):

- 240 000 jeunes poursuivent un enseignement supérieur en 1989.

- 60 000 bacheliers en 1989.

- 50 000 lauréats sortent chaque année des instituts et centres de formation professionnelle.

- 35 000 diplômés de l'enseignement supérieur en 1989 dont 7000 lauréats des instituts nationaux de formation des cadres.

Revêtant un caractère prioritaire, la problématique de l'insertion des jeunes diplômés dans le tissu économique s'est trouvée mise en exergue dans le plan d'orientation 1988-1992 dont voici un extrait: "Dans le domaine de l'emploi, l'ensemble des secteurs économiques concernés devront veiller à en faire une variable stratégique du développement économique et social, tant au niveau national que régional. Ces actions concertées seront mises en oeuvre pour permettre l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi et pour susciter l'initiative privée et développer l'esprit d'entreprendre chez les jeunes."

En tant qu'investisseurs potentiels, ces jeunes présentent, dans la perspective de la lutte contre le chômage des diplômés, des avantages certains:

- Ils contribuent au développement et à la diversifica-

tion de l'appareil productif tant au niveau national que régional;

- Les jeunes promoteurs demandeurs d'emplois se muent en créateurs d'emplois;

- L'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs fait passer l'acte de création d'entreprise dans le domaine du possible et de l'habituel (CNJA, 1992).

Vu l'importance du sujet et l'intérêt grandissant accordé par les pouvoirs publics à la résorption du chômage et à l'incitation à l'esprit d'entrepreneuriat, nous nous sommes intéressés à cette catégorie de jeunes dans notre recherche. Favorisant une approche qualitative, nous avons rencontré dix jeunes promoteurs et dix responsables des administrations publiques et du secteur bancaire pour les interroger à l'aide d'un schéma d'entretien.

Notre objectif était de voir quels sont les moyens accordés par les pouvoirs publics à cette catégorie de jeunes en vue de stimuler et orienter leurs projets par un apport informationnel et une assistance technique répondant à leurs attentes. Les entreprises bénéficiaires de cette loi ont-elles créé effectivement des emplois comme le prévoient les pouvoirs publics? Existe-t-il des handicaps auxquels se heurtent ces jeunes lors de la création de leur entreprise? Dans le cas de l'affirmative, nous essayerons de proposer certaines suggestions qui nous semblent pertinentes.

Problématique: Il est nécessaire de reconnaître que, bon nombre d'économistes pensaient que le mode de gestion des grandes entreprises était plus intéressant sur le plan économique et social et ce, compte tenu des résultats accumulés au cours de ce qu'il a été convenu d'appeler les "trente glorieuses" (1945-1975). Or, il est à peu près évident que la réponse à la crise économique et au chômage ne peut se trouver dans une extension indéfinie des grandes entreprises. Ces dernières ne contribuent pas à la création d'emplois (Xavier, 1984) comme cela avait été le cas dans le passé. Ceci a conduit à s'interroger sur les performances des PME en matière d'emploi, tant au niveau national qu'au niveau régional. Les faits montrent incontestablement la contribution des PME à la création d'emplois.

Il est utile de présenter le contexte et les contraintes qui ont poussé les pouvoirs publics marocains à mettre en œuvre une politique d'incitation à la création des PME. En effet, les mutations profondes au niveau international et le premier choc pétrolier ont lourdement pesé sur l'économie marocaine (Ghazouani, 1988), suite à la flambée des prix des produits énergétiques, à la hausse du dollar et des taux d'intérêt, ainsi qu'à l'endettement du pays. À ces difficultés, conjuguées à une situation interne défavorable, la situation économique du pays s'est aggravée, après 1980, par une sécheresse persistante.

Dans cet environnement difficile, le Maroc a revu en baisse ses investissements dans certains secteurs productifs, espérant que la relève serait assurée par le secteur privé en le stimulant et l'incitant par différentes mesures d'encouragement (promulgation d'un nouveau code des investissements en 1983, instauration des programmes d'équipements des zones dans les régions économiques, facilité d'octroi des crédits pour les PME).

L'Etat marocain a aussi opté pour un programme d'ajustement structurel. En effet, sous l'égide de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), le thème du désengagement de l'Etat est depuis quelques années au centre des débats politiques autour des conditions de l'ajustement structurel. Dans l'optique des instances internationales, la crise actuelle serait la conséquence du fait de l'interventionnisme très grand de l'Etat qui se fait par des dépenses publiques de salaires, de matériel et fournitures accordés aux entreprises du secteur public, et par les interventions de l'Etat aussi dans le domaine financier, monétaire, sur le système des prix intérieurs et la réglementation des échanges (El Malki et Doumou, 1988). Ce programme d'ajustement structurel a eu pour limite sociale le sous-emploi des jeunes et par conséquent l'augmentation du chômage.

Le niveau élevé, le caractère massif et chronique du chômage ouvert et déguisé restent les traits saillants de

l'emploi dans l'économie marocaine contemporaine. Le recensement général de la population de 1982 fixe le nombre de chômeurs à 642 182 personnes sur une population active de 5 999 260 actifs.

Une question se pose: d'où vient ce chômage? On y répond en regardant du côté de l'offre et de la demande du travail.

- Du côté de l'offre, il y a évidemment la démographie dont on ne peut nier le poids dans le contexte marocain, mais elle n'est pas l'élément essentiel. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler que la plupart des pays capitalistes développés connaissent actuellement le chômage. L'Etat marocain a mis en place, d'une part un code des investissements pour encourager la création d'entreprises au niveau régional, et d'autre part l'encouragement à la création des PME pour absorber le chômage, et insérer des jeunes diplômés dans la vie active. Cette insertion s'inscrit en tant que priorité dans le cadre de la définition d'une nouvelle politique en matière d'emploi. Ces jeunes symbolisent l'espoir du Maroc de demain. Ceux qui sont à la recherche d'un emploi ont fait l'objet d'un recensement national effectué en janvier et février 1991, et sont au nombre de 100 374.

- Du côté de la demande, les étudiants à l'université reçoivent une formation générale qui a peu évolué et qui est devenue parfois inadaptée au contexte marocain actuel. Cette formation, prépare rarement l'étudiant lauréat à

affronter son entrée dans la vie active. Celui-ci doute de ses aptitudes et de la capacité du système scolaire à le préparer à la vie professionnelle d'adulte. La formation universitaire n'enseigne guère les techniques utilisées journalièrement dans la vie active et ne forme pas à la polyvalence pour les cadres destinés à la PME. Les jeunes cherchent souvent à s'investir dans des structures organisationnelles importantes (grandes entreprises, assurances, fonction publique). Celles-ci leur permettent de mieux exploiter et faire fructifier leurs connaissances, et leur assure une carrière et un certain statut social ainsi qu'un certain pouvoir que la PME, plus instable et plus risquée, ne peut leur offrir.

Le chômage des jeunes diplômés titulaires de la licence et au delà pendant l'année 1990 constitue 35% de l'ensemble des diplômés de cette année, 22% en 1989, 17% en 1988 et seulement 13% en 1987 (C.N.J.A., 1992). La recherche de l'emploi par les jeunes diplômés ne semble pas être une simple question de temps. En effet, 12% d'entre eux cherchaient du travail en 1984, 52% en 1987, et 68% depuis deux années entières.

Dans le cadre de notre travail, nous avons jugé utile de poser un certain nombre de questions afin de donner quelques réponses tirées des entretiens effectués avec les jeunes promoteurs et des responsables des administrations. Il s'agit de:

- La PME étant perçue comme un moyen et un remède destinés à pallier un certain nombre de problèmes tels que le sous-emploi et le chômage, les moyens mis en oeuvre pour encourager le développement économique sont-ils en adéquation par rapport aux objectifs de la politique arrêtée?

- La PME peut-elle contribuer à la mise en oeuvre d'une politique d'aménagement du territoire en vue d'un équilibre entre les différentes régions du Maroc et la liquidation des disparités qui existent entre le Maroc utile (ou disposant de spécificités favorables et riches tant sur le plan naturel qu'économique) et le Maroc inutile (ou abandonné ou encore manquant de ressources)?

- Comment les PME créées par les jeunes entrepreneurs contribuent-elles à la création d'emplois tant au niveau national que régional?

- Quels sont les moyens accordés par le gouvernement marocain pour encourager la création de ces PME, et par conséquent la création d'emplois? Et quels sont les difficultés qui empêchent cette création?

Dans le cadre de notre travail, et avant d'aborder la question régionale au Maroc, nous avons jugé utile de bénéficier des enseignements des expériences tentées de par le monde en matière de décentralisation et de régionalisation. Pour cela, le prochain chapitre portera sur des expériences étrangères de régionalisation.

Chapitre 1:

La régionalisation: expériences étrangères

Les problèmes régionaux sont profondément enracinés, graves et persistants. Ils varient suivant leur nature et leur degré d'un pays à l'autre. Les déséquilibres régionaux reflètent une cause de faiblesse économique et d'instabilité politique.

Les concepts de décentralisation et de régionalisation sont essentiellement fonction du cadre constitutionnel et des autres dispositions légales applicables à l'organisation de l'Etat. Bien que les dispositions constitutionnelles priment les autres, leur impact est toutefois tributaire d'autres facteurs de sorte que le simple fait de l'existence d'une constitution n'implique pas nécessairement qu'il y ait uniformité dans son application. L'influence des traditions, la primauté de la loi, l'attitude des politiciens vis à vis de la constitution ont chacune leur rôle à jouer (Klaus Koenig, 1989).

Dans le cadre de ce chapitre, nous allons traiter dans un premier temps le problème du développement local, puis dans un second temps, nous exposerons quelques expériences des pays étrangers en matière de régionalisation.

Section 1- Le développement local:

La décentralisation et le développement local sont à la pointe de l'actualité interpellant chercheurs et gestionnaires. Les réflexions théoriques sur le développement par le bas, les expériences concrètes de développement local et les réformes légales et administratives instituant la décentralisation se sont fortement multipliées depuis une décennie. Nous allons voir successivement la notion et les raisons du développement local.

1.1- Notion de développement local:

Les recherches sur le "développement local" offrent un champ d'investigation original à la science régionale. Certes, les expériences de développement local se multiplient dans différentes régions du monde où, plusieurs pays orientent leurs études dans la recherche de stratégies de sortie de la crise d'une part et d'autre part dans la volonté de plus en plus affirmée de petits groupes de prendre en charge leur propre destin et leur devenir socio-économique.

Dans les années 1970-1980, Walter Stöer et Samir Amine dans des perspectives différentes, furent les premiers théoriciens à parler du développement "par le bas", développement autocentré, endogène et du développement "par le haut" dans lequel l'Etat joue un rôle essentiel non seulement

de régulateur mais d'incitateur (Guigou, 1986).

W.B.Stohr et D.R.Taylor oposent le développement "par le bas" (l'expression développement communautaire est fréquemment employée au Québec) à celui initié "par le haut". Ils optent pour un type de développement susceptible de mieux répondre aux besoins des populations exprimés à la faveur du recours au mécanisme de concertation. (Stohr et Taylor, 1981)

On est ainsi amené à concevoir le développement local comme étant l'expression d'une solidarité d'individus désireux de mettre en valeur leurs ressources humaines, physiques et financières. Ces actions ont pour effet de permettre aux populations de satisfaire leurs besoins tout en exerçant un certain contrôle sur leur devenir (Guigou, 1986). Celui-ci ajoute que le développement local aurait deux composantes: une culturelle (l'échange de communication) et l'autre économique (conquête de production local). Le développement local pourrait être l'expression de la solidarité locale, créatrice de nouvelles relations sociales, et manifeste la volonté des habitants d'une petite-région de mettre en valeur les richesses locales. Dans ce contexte, on s'efforce d'améliorer les conditions de vie de la population et d'effectuer autant que possible ce qui entretient l'exode rural. Nous pouvons constater que cette notion du développement par le bas se situe à la conjonction de plusieurs éléments: la volonté du "vivre, travailler et décider du pays", la nécessité pour un certain

nombre de pouvoirs locaux de répondre au défi du chômage, et une confiance dans les petites dimensions, car, on considère que la création de petites entreprises est le meilleur moyen de relancer le développement. Et comme cette création commence par le bas, on a peu à peu confondu développement local et création de petites entreprises (Greffé, 1988).

1.2- Les raisons du développement local:

Quelles sont les raisons qui expliquent cet engouement envers le local? Question posée par A. Joyal à laquelle il précise qu'il existe diverses réponses possibles: en particulier les insatisfactions liées à la mise en oeuvre des politiques de développement régional. Le concept de région constitue une source de difficulté supplémentaire, car, comment parler de développement régional en présence d'entités administratives qui n'ont de région que le nom. Enfin, "miser avant tout sur ses propres forces!" Voilà le nouveau leitmotiv entendu dans toutes les économies de marché. Aider les populations locales à mieux se prendre en main constitue une stratégie alternative par rapport aux politiques traditionnelles (Joyal, 1987).

La première version du développement local apparaît au début des années soixante-dix. Elle est portée par des mouvements associatifs ou coopératifs, en tout état de cause par des militants plus que par des entreprises ou des

administrations.

En général, on reconnaît que le social et l'économique ne se dissocient pas, et que dans un contexte où l'offre d'emploi fait cruellement défaut, les tentatives de création d'emplois doivent s'accompagner de mesures cherchant à pallier les conséquences sociales de la conjoncture économique. La recherche de solutions aux problèmes causés par la crise économique conduit à mettre de l'avant des initiatives dont les objectifs peuvent avoir une portée exclusivement sociale ou à la fois sociale et économique.

A travers certaines réflexions théoriques, la notion de développement local renferme les idées d'autonomie, d'indépendance, de valorisation des ressources locales, etc. Le développement local ne se réduit pas aux retombées locales de programmes définis par des structures centralisées et visant des espaces étrangers à la réalité locale. Il résulte de la formation d'une dynamique d'ensemble où s'enchevêtrent les dimensions: économique, sociale, culturelle et territoriale, et où s'associent les initiatives locales et les actions et ressources supra-locales. C'est le processus par lequel une population acquiert une plus grande autonomie dans la définition et la satisfaction de ses besoins, dans la solution de ses problèmes et l'élaboration de son devenir (Godad et Ceron, 1986).

La décentralisation n'est pas réductible à une nouvelle répartition des pouvoirs, des compétences, etc., entre les communes, les régions et la nation. Elle s'inscrit dans un vaste mouvement, comme l'amorce d'un processus dynamique tendant à promouvoir une nouvelle logique de développement fondée sur une planification décentralisée (Jameux, 1986). A cet égard, l'extension des compétences territoriales infra-nationales en matière d'intervention économique est significative du sens donné au mouvement. Les pouvoirs locaux seront mobilisés dans la lutte contre le chômage, dans la promotion du développement et dans la protection des intérêts économiques et sociaux des populations. Plus significative encore est la volonté d'ériger la région en collectivité territoriale de plein exercice.

Un des traits les plus marquants de la régionalisation est peut-être la compétence donnée aux régions en matière d'activités productives. B. Guesnier (1986) précise "qu'une organisation de développement économique faisant appel à la liberté des collectivités, à la responsabilité des élus et à l'initiative des particuliers est bien le point de rencontre logique d'une conception nouvelle des compétences grâce à la décentralisation".

Il est donc évident qu'on ne peut résoudre les problèmes de redéploiement régional uniquement en tentant d'attirer de nouvelles activités (Jameux, 1986). La stratégie de

développement par le bas doit désormais être conçue pour accroître la volonté et la capacité d'action des entreprises face aux nouveaux défis économiques, technologiques et commerciaux (Rey et Thevoz, 1983). Elle doit s'appuyer sur des mesures qui incitent les entreprises régionales à agir, à rechercher, à choisir et à mettre en oeuvre des solutions. En fait, il s'agit de susciter la création d'activités nouvelles à partir du tissu industriel régional en incitant les entreprises à procéder aux investissements nécessaires à leur survie et en appuyant les entrepreneurs nouveaux.

Section 2- Considérations générales sur les principaux aspects des expériences régionales:

La décentralisation est un sujet abordé dans tous les pays, qu'il s'agisse d'Etats anciens ou jeunes, qu'ils aient une tradition unitaire ou fédérale. D'autre part, les revendications en matière d'égalité dans l'enseignement, les soins de santé, le développement économique, la répartition des équipements, l'utilisation des ressources et la participation à la prise de décision politico-administrative des différentes parties du pays appellent, elles aussi, à la décentralisation.

Dans une période marquée par de profondes mutations économiques, et fortement dominée par les procédures relatives à une forte pression de demandes d'emplois, il apparait que le développement de la région est ressenti de plus en plus comme

un besoin et comme une solution possible aux difficultés rencontrées (Basri, 1988). Ainsi, l'idée de la région pouvait être un facteur d'expansion économique et permettre de répartir les fruits du progrès matériel et social entre les habitants de toutes les parties du pays, s'est imposée peu à peu dans la société moderne.

Partout et de tout temps, certaines régions ont été désavantagées par rapport à d'autres par divers facteurs, tels que l'absence de ressources naturelles, un climat ou une situation défavorable. Ces inconvénients initiaux ont entraîné d'autres, par exemple, une insuffisance d'équipements sociaux et d'infrastructures et un manque de débouchés pour la main-d'œuvre. Le développement économique et technologique rapide que connaît un pays tend à accentuer les inégalités régionales.

Dans plusieurs pays, il existe des régions qui n'ont pas véritablement pris part à l'expansion et dont les ressources, notamment en main-d'œuvre, sont restées inemployées ou sous utilisées. Leurs difficultés peuvent être imputables à une ou plusieurs causes, et peuvent revêtir plus ou moins d'importance et de gravité. Il peut s'agir de régions éloignées, de régions agricoles où les revenus sont inférieurs à la moyenne, ou encore de zones industrielles anciennes dont l'évolution est entravée par des industries à faible expansion ou en déclin. Toutefois, la plupart des pays ont suivi une politique de

développement régional afin de réduire les déséquilibres régionaux. En effet, la politique de développement régional reflète pour chaque pays, son contexte politique, constitutionnel, économique et social. Elle englobe aussi les aspects culturels. Les différences structurelles majeures entre les régions soulèvent des problèmes qui ne peuvent être résolus du jour au lendemain et nécessitent un effort continu et de longue durée. La politique régionale peut contribuer à améliorer l'équilibre économique et social entre diverses parties du pays, et, en rendant possible l'utilisation des ressources inemployées, à éléver le niveau de vie. Elle a de façon générale pour objectif d'harmoniser les rythmes de développement des différentes régions géographiques d'un pays à mesure qu'évoque son économie générale. Elle vise aussi à créer des conditions telles que toutes les régions puissent contribuer au progrès national dans la mesure de leur dotation en ressources de tous genres.

Afin de parvenir à un amoindrissement des disparités régionales, Aydalot (1984) soutient dans ce contexte que ce sont les mêmes différences de structures entre les régions qui ont retardé l'apparition de l'industrie qui les feront apparaître. Il fait l'apologie d'une décentralisation en région et préconise une politique à saveur participative dont la condition de réussite se trouve dans la possibilité d'un consensus local. Les PME comptent parmi les acteurs associés à un tel processus pour lesquelles on s'attend à ce qu'elles

répondent à une demande accrue de l'emploi en région, également le mouvement associatif tend à stimuler l'apparition d'un nouvel entrepreneurship à partir des ressources du milieu.

Dans le même ordre d'idées, A. Joyal (1984) note qu'il s'agit en quelque sorte de favoriser en matière de développement régional une approche qui fait appel à un développement intégré des ressources, et ce en recourant à une faible capitalisation et à des ressources humaines variées. Les populations concernées sont les auteurs des initiatives adoptées. Les agents de développement se doivent donc de composer avec les caractéristiques du milieu en tenant compte des traditions, des conditions de vie et des valeurs dominantes.

L'origine, la nature et l'échelle des problèmes régionaux varient considérablement d'un pays à l'autre. Il n'existe pas de solution simple et facile à appliquer. Nous exposerons ci-après quelques cas de la régionalisation de certains pays pour en tirer des enseignements afin d'évaluer l'expérience marocaine.

2.1 Le Canada et le Québec: le Canada est un vaste territoire qui se caractérise par la diversité et l'irrégularité de la croissance selon les régions. La densité démographique y est faible si l'on envisage le territoire dans son ensemble, et les principaux lieux de peuplement sont formés

d'une dizaine de grandes villes. Les disparités de revenu entre les provinces sont considérables, l'inégalité des taux de développement apparaît dans l'évolution des investissements privés et publics. Le chômage a marqué de façon inégale les deux dernières décennies le Canada. A cet égard, c'est dans les provinces du Québec et de l'Atlantique que l'on a observé les taux les plus élevés. Les disparités entre les régions ne sont pas d'origine récente et reflètent le schéma de développement national qui a prévalu depuis les débuts de l'Etat Canadien. L'écart entre le centre et la périphérie va en s'accentuant et le niveau de vie des travailleurs est atteint par la restructuration des industries et par leur relocalisation. Ce sont les centres qui bénéficient de la concentration des activités au détriment des périphéries.

Les politiques de développement régional au Canada se sont manifestées au niveau fédéral par un premier programme en 1961. Il s'agit du programme sur l'aménagement régional et le développement agricole, connu sous le sigle A.R.D.A. Ce programme avait d'abord pour objectif la recherche de la remise en valeur des terres agricoles et de leur aménagement. Par la suite, et étendu aux régions rurales, il incluait des secteurs comme la forêt, les parcs, les pêcheries, l'infrastructure économique et sociale. Certaines régions qui désiraient appliquer un programme global bénéficiaient à partir de 1966 du Fonds de Développement Economique et Rural.

Au Québec, le développement régional est une question qui fait régulièrement l'objet de débats publics depuis une vingtaine d'années. La question régionale est devenue l'objet d'enjeux économiques, sociaux et politiques. Elle demeure difficile à saisir dans son ensemble puisqu'elle prend une coloration différente selon les problèmes spécifiques à chaque région. Le développement des régions au Québec a été marqué par trois types d'intervention, soit celles de la grande entreprise, de l'Etat et celles reliées aux initiatives régionales. Les thèmes du développement régional sont principalement axés sur la nécessité de stimuler l'auto-développement, la mise en valeur des ressources, les dynamismes des acteurs locaux et régionaux, l'innovation et la croissance par les PME, l'entrepreneurship local, la gestion décentralisée et la nécessité d'une concertation entre les agents régionaux qui font le développement entre les régions et l'Etat (Brassard, 1987).

Les petites et moyennes entreprises bénéficient d'une attention particulière de la part des responsables québécois pour le développement des régions. En effet, l'importance des PME dans le développement régional et la création d'emplois ne fait plus de doute. C'est la petite entreprise qui crée de l'emploi. Le rapport de 1987 du ministre délégué aux PME a mis en évidence l'importance de la PME au Québec et dans les régions. En effet, le Québec comptait 158 800 PME sur un total de 159 800. Entre 1978 et 1985, les petites entreprises de

moins de vingt employés ont été responsables de la quasi totalité des emplois supplémentaires enregistrés au cours de cette période. La bonne performance de ces PME peut être expliquée par le fait que le marché local d'une ville ou d'une région constitue en effet un espace économique suffisant pour un grand nombre d'entrepreneurs locaux qui veulent innover ou accéder à un marché via le mécanisme de substitution d'importation. Une ville ou une région importe des biens et des services parmi lesquels un certain nombre peuvent être produits localement et à un coût inférieur (ministère délégué aux PME, 1987).

Dès les années soixante, le Québec s'est donné une politique de développement régional visant à relancer l'économie dans certaines régions. L'industrialisation et l'urbanisation conduisaient à un exode important des populations régionales, principalement celles du milieu agricole, au profit des grands centres urbains. Les écarts de revenus demeurent aujourd'hui économiquement fragiles et ne bénéficient pas de toutes les conditions leur permettant d'enclencher un développement soutenu (plan d'action en matière régionale, 1987).

A la fin des années 1970, on assiste à un renversement de la situation où les grandes entreprises dominaient. Ce sont donc les petites entreprises qui ont montré le plus de dynamisme. En effet, en se référant au rapport du groupe de

travail fédéral-provincial de 1987, il concluait que "la stimulation de la très petite entreprise et de l'esprit d'entreprise représente, à de nombreux égards, le fondement le plus prometteur pour le développement du marché dans toutes les régions du Canada, particulièrement si l'on considère les niveaux actuels de chômage et les possibilités de création d'emplois du secteur de production" (Plan d'action, 1987)

Ces dernières années, l'entrepreneurship est en plein essor au Québec. On constate que le nombre d'entrepreneurs qui se lancent en affaires est en constante évolution. Cet entrepreneurship se trouve également au sein du mouvement coopératif. La plupart des petites entreprises se sont développées à partir des initiatives locales et régionales. Elles constituent une forme originale de l'entrepreneurship qui permet d'associer les travailleurs des régions à la croissance de l'entreprise. L'entrepreneuriat local est aussi appelé à jouer un rôle clé pour faire preuve d'un nouveau dynamisme régional. Le gouvernement a proposé différents instruments et a mis de l'avant des mesures fiscales pour faciliter la disponibilité de fonds pour les entreprises en démarrage. Parmi ces différents moyens, la formule des sociétés de placements dans l'entreprise Québécoise (SPEQ) qui permettent, à partir de l'argent recueilli auprès des petits investisseurs, de disposer de fonds qui peuvent-être placés dans des entreprises. Les SPEQ sont un atout pour les PME régionales. Toutefois, la formule est lente à prendre son expansion dans

toutes les régions du Québec.

Il existe plusieurs programmes Québécois d'aides aux entreprises qui contribuent au soutien de l'entrepreneurship dans de nombreux secteurs. Ces programmes visent à harmoniser l'exploitation des ressources locales et les activités de production qui en découlent avec celles se rapportant à la qualité de la vie, la protection de l'environnement et la création d'emplois. A cet égard, nous pouvons noter entre autres, le programme expérimental de création d'emploi communautaire (PECEC) géré par l'OPDQ qui consistait à aider les entreprises en démarrage, et suscita à l'émergence d'un grand nombre d'entreprises dans les régions. Dans ce cadre, les intervenants, tant privés que gouvernementaux, doivent concerter leurs efforts pour créer les conditions permettant de faire germer des entreprises dans toutes les régions.

Dans le but de renforcer l'approche du partenariat entre le privé et le gouvernement, des modifications ont été apportées à plusieurs programmes d'aides aux entreprises. D'où l'élaboration d'un nouveau programme qui vise entre autre, un soutien technique à la création d'entreprises, et l'implantation des centres de création d'entreprises surtout en milieu rural. Ces centres de création visent à susciter l'entrepreneurship dans le milieu afin que celui-ci assume une bonne part de son développement et de création d'emplois, à augmenter les chances de survie et de développement de

nouvelles entreprises en parrainant les entrepreneurs. A titre de partenaires privilégiés, les instances municipales jouent un rôle important. Une préoccupation croissante est constatée parmi les villes et les municipalités pour la promotion et le développement de leur économie.

Dans le cadre du plan d'action de 1987, caractérisé par des ententes-cadres fédérales-provinciales, la stratégie poursuivie par le gouvernement en matière de développement régional est basée sur le principe d'une "démarche d'accompagnement du dynamisme des régions" qui consiste en un recentrage des activités de l'Etat sur ses fonctions fondamentales et une responsabilisation du palier régional, dans un contexte de concertation et de partenariat entre le gouvernement et les régions (Rapport "Développez les régions", 1992). Cette vision répond aux conditions dans lesquelles le développement régional doit désormais être fait. Ceci répond aussi au fait que les régions sont en constante évolution, animées par le dynamisme et les projets des communautés humaines qui les composent. L'idée d'un développement "endogène" et l'émergence en région d'institutions et de leaders régionaux se sont fait marquer ces dernières années par le rôle de l'Etat qui devient celui d'un partenaire technique et financier. En effet, cette constatation presuppose que la région soit pourvue de moyens techniques et financiers lui permettant de jouer le rôle d'un réel partenaire de l'Etat. L'Etat se considère d'ailleurs comme un allié, et l'activité

en région de plusieurs ministères du gouvernement de Québec a évolué de l'action directe (subventions, maîtrise d'oeuvre de projets) au rôle d'appui et de soutien technique auprès des agents de développement du milieu, que ce soit dans les secteurs économiques, sociaux ou culturels. Enfin, nous assistons au soutien des initiatives qui favorisent la naissance et le développement d'entreprises dans les localités. Les engagements pris dans l'entente-cadre au plan de développement socio-économique de la région ont contribué à susciter des projets créateurs d'emplois et à inciter certains intervenants à créer des PME en investissant dans le développement de leur région.

En somme, nous pouvons confirmer que la PME joue un rôle important dans le développement régional et local ainsi que de la création d'emplois. Il ne fait plus de doute que la PME et le développement ne peuvent être dissociés. Nous estimons qu'il est nécessaire et utile que le gouvernement joue un rôle d'incitation à la création d'entreprises par plusieurs programmes qu'il met en oeuvre, et surtout dans le cadre du partenariat avec le privé en vue d'aider les entreprises en démarrage au niveau régional et local.

2.2-L'Italie: Depuis l'unification en 1860, la structure économique et sociale de l'Italie est marquée par un déséquilibre profond entre le Mezzogiorno et le reste du pays. Le Mezzogiorno représente 40% des habitants, soit 38% de la

population totale. Son développement économique a été retardé par des facteurs géographiques, physiques, climatiques et historiques. Jusqu'à la fin de la dernière guerre mondiale, une grande partie du Mezzogiorno a été une région pauvre, arriérée, à l'infrastructure et aux équipements sociaux insuffisants. En outre, la situation se trouvait aggravée par une démographie naturelle régulièrement forte se traduisant par des émigrations massives. Bien que depuis cette époque des améliorations rapides et soutenues ont eu lieu, le Mezzogiorno est encore, dans son ensemble sous-développé.

Ailleurs que le Mezzogiorno, dans le Centre et le Nord plus prospères, les disparités régionales posent toute une gamme de problèmes puisqu'on y trouve aussi bien de nombreuses régions rurales désertées et en stagnation, et de zones de concentration excessive. Les déséquilibres ont été dans une mesure aggravés par la reprise économique des trente dernières décennies.

L'histoire de l'Italie depuis le moyen âge montre que le noyau du pouvoir économique s'est toujours identifié avec la commune autour de laquelle s'étend un espace socio-culturel composé de langues, coutumes et rites partagés. Ce pouvoir local qui a résisté aux invasions, aux guerres, à la politique de concentration menée par le fascisme, a été reconnu et institutionnalisé en 1970 avec la création des régions. En effet, la région exerce les fonctions administratives

afférentes aux domaines de sa compétence législative. Elle gère souverainement son domaine, son patrimoine particulier, propose des lois au parlement, édicte des règlements régionaux et exerce un pouvoir de tutelle sur les collectivités locales et les établissements publics. Elle prélève des impôts propres et établit son budget. Les organes de la région sont le président de la junte, la junte régionale et le conseil régional (Debbasch, 1980).

Avec le Nord de l'Italie rattaché à l'Europe et le Sud sous-développé, un nouveau paysage qui concerne les régions Nord-Est et Centre dessine la troisième Italie. Ce nouveau paysage industriel italien a bénéficié de plusieurs conditions favorables, entre autres, un environnement qui se caractérise par des infrastructures au niveau local et une main-d'oeuvre très qualifiée, la spécialisation dans les filières permettant la fragmentation de la production; cet état de fait a favorisé le développement de la PME dans le Nord-Est-Centre et trouve son explication essentiellement dans l'examen des rapports entre économie centrale et économie périphérique. Les conditions qui ont été longtemps utilisées comme support essentiel de compétitivité pour la PME (un bas niveau de rémunération et l'insuffisance des garanties sociales) sont de moins en moins reproduites dans les secteurs de l'électronique, de l'informatique, de la machine-outil, etc. Les PME italiennes ont compris que le bas niveau des salaires n'était plus un argument décisif pour se maintenir dans la compétition

internationale. Les nouvelles PME ne se concentrent plus dans les pôles industriels traditionnels. On remarque l'émergence dans les régions jusqu'ici tenues à l'écart du développement industriel, de véritables systèmes productifs locaux. Dans ce contexte, les PME parviennent souvent à s'affranchir de la dépendance des grandes entreprises et à acquérir une autonomie car l'industrie locale maîtrise le capital, les technologies et la main-d'œuvre qualifiée.

Ces observations nous amènent tout naturellement à reconnaître le rôle capital que jouent les PME italiennes au niveau régional. Autant l'appareil administratif est lourd et bureaucratisé, autant les structures régionales se révèlent souples et agiles pour répondre aux attentes du marché et contraintes d'innovation qui touchent les PME.

Nous pouvons conclure que l'Italie, pays des contrastes, où le déséquilibre entre le Nord et le Sud est flagrant, a opté pour la région comme centre attractif de la PME. Ainsi, c'est le contexte social et institutionnel qui, en se conjuguant avec l'esprit d'initiative, la créativité et l'innovation technologique, conduit au renouvellement et à la redéfinition de la structure industrielle du pays, ce qui a favorisé, par conséquent, le développement des PME. La période récente est incontestablement marquée en Italie, et d'ailleurs dans la plupart des autres pays, par un renouveau des PME après un déclin accentué au cours des années 60.

2.3-La France: L'idée régionale n'est pas une idée neuve en France (Tenzer, 1986). Les premiers mouvements régionalistes visaient à ressusciter les anciennes provinces. Leur but était de lutter contre l'idée républicaine et de multiplier des contre-pouvoirs retardant l'unification républicaine de la nation. Sur le plan administratif, la région est apparue d'abord comme une entité dont la vocation est économique.

La régionalisation administrative trouve son origine dans la loi du 19 avril 1941 qui institua des préfets régionaux pour la police et les affaires économiques. En 1944 apparaissent les commissaires régionaux de la République. En 1962, un décret créa 21 circonscriptions d'action régionale, et en 1964 un décret créa les préfets de la région et prévoit explicitement que des crédits leur pourront être délégués. Le premier projet politique d'envergure concernant les régions fut celui soumis au référendum de 1969. Il a été rejeté. Ce projet prévoyait que la région était "substituée à l'Etat pour la réalisation, l'entretien et la gestion des équipements collectifs, ainsi que l'attribution de subventions aux collectivités territoriales et aux personnes publiques et privées qui en assurent la réalisation" (Tenzer, 1986). En 1972, la région servait de relais à l'Etat pour quelques grands projets. Le président Pompidou estimait que "la région doit être conçue non comme un échelon administratif se superposant à ceux qui existent, mais avant tout comme l'union de départements permettant la

réalisation et la gestion rationnelle des grands équipements collectifs (De Lanversin, 1979). Après la guerre, on a enregistré un taux d'accroissement démographique élevé et un taux de croissance encore plus fort du PIB ainsi que de modifications de structures marquées. L'expansion économique et le taux élevé de la main-d'oeuvre ont permis au pays, non seulement de maintenir le chômage à des niveaux très bas, mais encore de supporter un taux considérable d'immigration, ce qui a entraîné globalement un accroissement notable de la population active.

Parmi les modifications de structure, on peut citer le fléchissement accusé de l'emploi dans l'agriculture et les industries extractives, qui a été plus que compensé par la progression de l'emploi dans le secteur de l'industrie et des services; ce dernier connaissait l'expansion la plus forte, alors que la plupart des industries manufacturières dans la croissance économique du PIB était la plus importante. Les progrès de la productivité ont contribué au taux élevé de la croissance économique, en même temps que les échanges internationaux du pays jouent un rôle considérable, notamment dans le cadre de la CEE.

Cette croissance et les modifications de structure ont entraîné des déséquilibres régionaux qui appelaient des politiques spéciales. Certaines régions ont souffert du sous-peuplement, de la sous-industrialisation et de

sous-équipement, de revenus inférieurs à la moyenne et des pertes de populations. En revanche, le problème de croissance urbaine, contrepartie de l'exode rural, est accentué par la concentration excessive dans la région parisienne des industries, des services, des techniques et des professions génératrices de revenus élevés.

Ces déséquilibres et ces disparités sont depuis longtemps jugées inacceptables. La politique régionale visant à assurer un meilleur équilibre entre les régions, fait donc partie intégrante de la politique nationale, telle qu'elle est reflétée dans les plans quinquennaux successifs. La France a été découpée d'abord en 1954 en "circonscriptions d'action régionale", ensuite "régions de programme", puis la politique régionale a évolué, dans le cadre de la planification nationale indicative, et s'est transformée en une politique globale d'aménagement du territoire s'appliquant à l'ensemble du pays. Au cours des deux décennies pendant lesquelles a duré cette expérience, on a observé des réussites et des échecs. L'emploi dans l'industrie a diminué dans la région parisienne depuis 1962, et augmenté en province, en particulier dans les régions de l'Ouest. L'exode rural a été partiellement enrayer. Cependant, on constate aussi des faiblesses. Les dépenses d'équipement n'ont pas été conformes aux orientations prévues pour le développement des régions, et ont eu tendance à profiter surtout des métropoles d'équilibre. Les aides à l'industrie n'ont eu qu'un effet limité. Faute d'avoir accordé

assez d'attention aux répercussions, dans les régions, de l'expansion du secteur tertiaire, la croissance s'est poursuivie dans la région parisienne et s'est accompagnée de problèmes dus à l'encombrement et à la détérioration de l'environnement.

Depuis 1982, est amorcé en France un puissant mouvement de décentralisation administrative et politique qui bouleverse les structures territoriales et l'Etat (Godad et Ceron, 1986). Imposé par la gauche arrivée au pouvoir en 1981, et s'inscrivant dans un contexte marqué par l'approfondissement de la crise économique, cette réforme s'est justifiée par la mise en œuvre d'une réforme de planification française visant à donner un rôle important aux 22 régions. Le processus de décentralisation est conçu par ses promoteurs comme un processus de longue haleine, reposant sur un ensemble de lois dont l'adoption de deux lois en 1982 et 1983. Les axes retenus pour la première loi est que la tutelle administrative de l'Etat sur les collectivités est supprimée et que les régions deviendront des collectivités territoriales à part entière. Quant à la deuxième loi, elle concerne la répartition entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Cette répartition est assurée à partir de deux principes: aucune collectivité ne doit exercer de tutelle sur une autre; l'attribution des nouvelles compétences doit s'accompagner du transfert des ressources et des moyens dont l'Etat disposait jusqu'alors pour les exercer. Dans ce cadre, il est prévu que

les collectivités pourront coopérer entre elles et avec l'Etat dans un cadre contractuel.

Donc, nous pouvons affirmer que depuis 1982, la région a acquis en théorie et en droit une grande liberté dans la mesure où son budget est moins lié par des dépenses obligatoires ou inévitables que ceux des départements et des communes. C. Debasch (1980) souligne, en ce qui concerne l'origine des régions actuelles en France, qu'en 1955, le parlement a chargé le gouvernement de prendre par décret toutes les mesures propres à "stimuler la mise en valeur des régions, souffrant de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant".

La région peut apparaître comme l'un des vecteurs du développement d'une conscience régionale. La loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions fait de la région un établissement public spécialisé en matière de développement économique. Toutefois, ne disposant pas de moyens propres et ses ressources étant limitées, la région ne parvient pas à affirmer une légitimité. En outre, son poids restait faible face aux autres collectivités territoriales jusqu'en 1976 où un décret lui donna cependant un pouvoir en matière de création et gestion des parcs régionaux. C'est la loi du 2 mars 1982 qui créa véritablement les régions et leur attribua un statut de collectivité territoriale, qu'elles ont effectivement acquis en 1986 avec l'élection des conseillers régionaux.

En somme, la région a de larges pouvoirs. Elle concourt à l'élaboration et à l'exécution du plan de la nation, élabore et approuve le plan de la région et concourt à l'aménagement du territoire. Les réformes de 1982 et 1983 ont fait de la région, autrefois simple établissement public, une véritable collectivité territoriale, disposant de larges compétences qu'elle exerce dans le cadre d'une autonomie administrative, technique et financière d'autant plus réelle que toute forme de tutelle a été supprimée. les organes de la région sont le conseil régional et le président du conseil régional assistés du comité économique et social.

Les modalités juridiques de la planification décentralisée instituées par la loi de 1982 visaient l'élaboration du plan ainsi que sa mise en oeuvre soient les plus décentralisées possibles. C'est la région qui a été retenue comme le niveau privilégié de la planification décentralisée. Elle est apparue comme l'échelon le plus décentralisé et suffisamment proche des citoyens et des réalités locales pour permettre un véritable dialogue entre les différents partenaires concernés, et enfin, elle est suffisamment vaste pour favoriser la réalisation d'équipements lourds nécessitant la mobilisation de moyens puissants et coordonnés.

Concrètement, chaque région a son propre plan régional à élaborer avec une grande liberté. Toutefois, elle doit consulter le comité économique et social de la région. Enfin,

le moyen privilégié qui a été retenu pour la mise en oeuvre de la planification décentralisée est le contrat de plan passé entre l'Etat et chaque région. Ce contrat a pour finalité de traduire, sur le terrain, la convergence entre les objectifs régionaux et les priorités du plan au niveau national.

En conclusion, nous pouvons affirmer que l'élargissement du champ d'action économique et le dynamisme des régions encouragent l'esprit d'entreprise et d'innovation. Certes, la reconnaissance de la place que les PME doivent tenir pour favoriser la croissance et renforcer la lutte en faveur de l'emploi est donc nette de la part des responsables du pays. En plus de la création d'emplois, les PME sont performantes et ont une bonne capacité d'adaptation que les grandes entreprises. Elles montrent aussi une meilleure adaptation aux évolutions de l'environnement économique grâce à leur souplesse de gestion. Or, pour aider ces PME à naître et se développer, les régions, les départements, les communes et leurs groupements doivent intervenir utilement en mettant en rapport les partenaires. De plus, L'Etat et les grands groupes industriels publics pourront, eux aussi, contribuer à renforcer le tissu des PME et, par là même de dynamiser le développement régional. Dans ce contexte, depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, la possibilité pour les collectivités locales d'intervenir en matière économique a été très sensiblement accrue, qu'il s'agisse de la création d'entreprises publiques locales, ou encore des aides publiques

aux entreprises privées.

2.4-La Suisse: Elle connaît de nombreux problèmes régionaux. Le malaise concernant la structure régionale ainsi que l'économie peuvent toucher à différents problèmes. Nous pouvons citer entre autres :

- Les disparités régionales dans le niveau de vie et la qualité de vie;
- L'émigration hors des régions en difficulté et les destinées individuelles des migrants;
- L'immigration dans les centres et les problèmes de surconcentration qui en découlent, du moins en partie;
- La destruction du paysage et de l'environnement pour cause d'exploitation excessive ou abusive des ressources naturelles; (Ernest et Frey, 1985).

Tous ces problèmes sont importants pour l'évolution de la Suisse en tant que telle et de ses diverses régions. Les problèmes régionaux sont des problèmes de développement interrégionaux et intrarégionaux. Toutefois, ces problèmes tendent à être modifiés. Les principaux buts de la politique régionale en Suisse et leur importance sont très divers selon les problèmes qui se posent et les intérêts en jeu. Ils peuvent être résumés en trois buts de nature économique et trois autres de nature non économique :

- La péréquation régionale i.e. l'atténuation de disparités indésirables dans la perspective d'une création de

conditions d'existence plus ou moins égales dans les diverses parties du pays; le renforcement de la stabilité du pays et enfin, l'accroissement du bien-être général par une utilisation aussi efficace que possible des facteurs de production.

- Les autres facteurs peuvent être la sauvegarde du fédéralisme, l'encouragement de l'autonomie politique et socio-culturelle, et enfin la protection du paysage et de l'environnement.

La politique régionale dans un entrelacement de conflits d'objectifs et d'intérêts entre individus et les collectivités, notamment l'Etat, entre les cantons et des régions, entre les buts propres de la politique régionale et ceux de la politique générale, etc. Pour modifier la politique régionale, celle-ci doit-être menée dans un environnement politique où se heurtent les intérêts de divers groupes et régions. Elle est donc amenée à trouver ou à former des coalitions suffisamment fortes. Ce n'est qu'à ce prix qu'il est ensuite possible d'aplanir les conflits d'objectifs et d'intérêts qui sont inhérents à ce domaine politique. Pour ce faire, les orientations de la politique régionale visent l'amélioration des conditions d'implantation dans des régions qui ont besoin d'être développées et méritent de l'être, en particulier par l'extension de leur infrastructure; elle vise aussi l'exercice d'une influence directe sur certaines décisions des entreprises afin de promouvoir l'emploi et l'encouragement de projets d'innovation et de diversification émanant d'entreprises

situées dans des régions connaissant des problèmes économiques. Nous citons l'exemple de la région de l'Arc jurassien, région typiquement industrielle dans laquelle le redéploiement a donné lieu à la création de nombreuses PME, qui implique, entre autre, un bond technologique, un saut de formation et une meilleure ouverture sur l'extérieur. Cela, nous disent Maillat, Schoepper, et Voillat (1984) n'est possible que si la région entretient et renouvelle les éléments qui constituent ses avantages comparatifs. Elle doit conserver et attirer de la main-d'œuvre. Non seulement de nouvelles entreprises viennent s'implanter dans l'Arc jurassien, mais surtout l'esprit d'entreprise local se manifeste. Il faut inciter les gens à se lancer davantage en affaires et à innover.

La nouvelle politique régionale proposée est ainsi beaucoup plus axée sur les besoins spécifiques des entreprises et particulièrement les PME. D'autres mesures doivent s'ajouter tels que l'encadrement pour susciter de nouvelles implantations et la reconversion industrielle des entreprises d'une part, et des mesures d'incitation locale d'autre part. Ceci devrait permettre de rendre effective une stratégie de développement régional qui associe aussi bien les forces internes de l'Arc jurassien que les apports externes.

2.5-L'Allemagne: La mise en place des Etats fédérés, les lander, constitue une variable intéressante d'une intégration relativement réussie grâce à une structure

décentralisée qui toutefois, exige une prise de décision collective. L'échelon administratif immédiatement en dessous de l'échelon national de l'Etat fédéral était constitué d'anciens territoires dont certains n'avaient aucune racine historique ou -tribale- commune. Dans ce contexte, le fait que les populations se soient entre temps homogénéisées en développant un esprit d'appartenance à leur Lander et que des rapports avec l'Etat fédéral ne soient pas menacés par des tendances séparatistes s'explique non seulement par les fortes pressions qui se sont exercées dans les autres domaines à l'époque de la constitution de la République Fédérale et qui ont joué un rôle fondamental, mais aussi par le fait que les tendances à la différenciation ont été soigneusement étouffées. Le choix ne s'est pas porté sur une forme de décentralisation au sens strict du terme accompagnée d'une large autonomie, mais bien sur un système de prise de décision collective entre les divers échelons du gouvernement (i.e. Fédération, les Länder, les comtés et les communes).

La période d'après guerre a été placée sous le signe de la reprise, de la restructuration et d'expansion, ce qui a donné naissance à une économie industrielle prospère, alors que le taux de chômage restait faible dans l'ensemble. Le progrès technologique et le taux de croissance élevé de l'économie ont permis à des branches d'industrie et de services d'offrir des possibilités d'emploi susceptibles de remplacer des centaines de milliers d'emplois supprimés dans les industries

traditionnelles en déclin, dans l'agriculture, les industries extractives et dans une partie du secteur secondaire. Une importante immigration de travailleurs étrangers a contribué au maintien de l'effectif total de la population active. Un transfert massif de la main-d'œuvre a été opéré d'une branche d'industrie à l'autre et un mouvement d'urbanisation et de concentration de la population se sont accompagnés d'un déclin de la population dans les petites communes et dans certaines régions qui n'étaient pas capables de participer pleinement à l'expansion générale. En conséquence, on n'a pas autant constaté de fortes disparités régionales que dans de nombreux pays. Cependant, malgré la prospérité générale, certaines zones souvent de petites dimensions et disséminées sur l'ensemble du territoire, se sont distinguées par la faiblesse de leurs structures économiques et par des revenus inférieurs à la moyenne.

En vertu du principe d'ordre constitutionnel prescrivant l'égalité des niveaux de vie sur l'ensemble du territoire, ces régions ont bénéficié de mesures spéciales dès 1951, notamment des prêts et subventions aux collectivités locales pour le développement de l'infrastructure, et l'intégration des différentes régions dans les programmes régionaux et l'adoption de la politique d'amélioration des structures régionales relevant d'un système commun appelant la participation conjointe du gouvernement fédéral et des gouvernements des länder.

En Allemagne, les Länder possèdent leur propre souveraineté originelle, qui n'est pas délivrée de la Fédération. Ce sont des collectivités territoriales, ayant leur propre caractère étatique, et non pas simplement des provinces ou structures administratives subordonnées. Pour autant que la compétence de la Fédération ne soit pas prévue expressément, les länder possèdent leur propre compétence dans le cadre de la législation, de l'administration et de la jurisprudence. Aujourd'hui, si la majorité des domaines essentiels de la législation sont réservés à la Fédération, les länder n'en possèdent pas moins d'importantes prérogatives (culture, éducation, sécurité intérieure); l'exécution des lois - mêmes fédérales - incombe en règle générale au länder. En vertu de la loi fondamentale, la Fédération n'a que des compétences limitées. Chaque länder fédéré possède son propre parlement élu par le peuple, un gouvernement nommé par lui, ses propres structures administratives et une juridiction indépendante (Debasch, 1980).

Les PME jouent un rôle considérable au niveau des länder. En effet, beaucoup des entreprises du "Mittestand" ou les entreprises "du milieu", ont souvent des parts de marché de 70 à 90%. En 1986, 1987, 1988 et 1990, l'Allemagne a exporté 6,8 de plus que les américains et 47,2 de plus que les japonais, résultat qui lui donne d'être le premier pays exportateur du monde (Hermann, 1992). Ce dernier ajoute que les petites entreprises allemandes se caractérisent par certains traits

dominants, entre autres: elles combinent spécialisation et diversification géographique, mettent le client au centre de l'organisation, associent la technologie aux relations étroites avec le client, et ne comptent que sur leur propre compétence technique.

La PME allemande typique est installée dans une petite ville ou dans un village plutôt que dans une grande ville. Pour le meilleur que pour le pire, l'entreprise a besoin d'ouvriers locaux et les ouvriers ont besoin des emplois que l'entreprise propose.

Nous concluons pour dire que cette pertinente expérience de la décentralisation en Allemagne nous a poussé à choisir cet exemple en conformité avec le grand intérêt que le roi du Maroc accorde à un type particulier, le Länder. Ainsi, dans une interview accordée au journal le Monde (1988), le roi a répondu à propos d'une question dans ce contexte: " j'ai toujours dit depuis le début de mon règne que je souhaiterais laisser à mon successeur un Maroc bâti à l'exemple des Länder allemands".

Conclusion: Ce survol rapide des expériences de décentralisation en République Fédérale d'Allemagne, en France, au Canada et Québec, en Suisse, et en Italie montre qu'il y a une diversité de situations déterminée par la géographie, l'histoire, la nature de l'Etat et du régime politique, les composantes culturelles et ethniques, etc. L'ensemble de ces

facteurs détermine le statut constitutionnel et juridique des collectivités locales, et la place particulière des échelons intermédiaires, notamment la région, dans l'organisation économique et politico-administrative de chaque pays. Cependant, l'importance accordée à la région ressort des compétences et des moyens qui lui sont accordés. En effet, d'après P.H.Dercyke (1983), le niveau central est constitué par l'Etat central ou par l'Etat fédéral, alors que le second niveau renvoie soit aux Etats fédérés soit aux échelons régionaux et locaux. Ainsi, pour les pays fédéraux, (Etats-Unis, Canada et République Fédérale d'Allemagne), ils se distinguent par une tradition locale ancienne et s'appuient sur des entités territoriales peu nombreuses mais fortes. Quant aux pays méditerranéens (Espagne, Italie, France avant 1982), ils sont marqués par le fait que l'Etat central domine politiquement et financièrement des autorités communales de taille exiguë et sans grands pouvoirs. Désormais, en 1982, les pouvoirs publics en France ont érigé la région en tant que collectivité territoriale décentralisée dirigée par un conseil régional élu. De même, en 1983, la région a été dotée de compétences nouvelles dans le domaine de la planification régionale. En Italie, la région gère son domaine et son patrimoine, possède des lois au parlement, exerce un pouvoir de tutelle sur les collectivités locales et les établissements publics de son ressort. Elle établit son budget et dispose d'organes dont le président de la junte régionale et le conseil régional.

Les expériences tentées de par le monde en matière de décentralisation et de régionalisation peuvent nous éclairer sur une analyse comparative entre la future région marocaine, collectivité territoriale décentralisée, et entre les échelons similaires existants dans certains pays comme la France, la République Fédérale d'Allemagne, analyse qui est significative à plusieurs égards.

CHAPITRE 2:

La question régionale au Maroc.

Avant de s'attarder sur la question de la régionalisation au Maroc (cf annexe I sur les caractéristiques du Maroc), il est nécessaire de donner un aperçu sur la décentralisation au Maroc, car le concept de décentralisation a connu une nette évolution depuis l'indépendance du pays. Il n'est plus considéré comme un simple système administratif faisant participer les citoyens à la gestion de leurs propres affaires, mais comme un moyen efficace de la promotion économique et sociale, tant au niveau de la commune, de la province que de la région. Le texte de 1960 qui a promulgué la charte communale dotant les communes de leur statut et celui de la réforme de 1976 sont des textes fondamentaux de cette décentralisation.

Section 1- La décentralisation:

Après l'indépendance du Maroc en 1956, les pouvoirs publics avaient fixé comme objectif de procéder à l'aménagement des structures politiques et administratives du pays en le dotant des institutions nouvelles afin d'améliorer le cadre de vie de la population et d'associer les citoyens à la gestion de leurs affaires. C'est ainsi que les collectivités locales (communes et provinces) ont connu de profondes mutations. Le

dahir (loi suprême) du 2 décembre 1951 a créé les communes et en a fixé les limites territoriales. Le 23 Juin 1960 a été promulguée la charte communale dotant les communes de leur statut. Sa réforme a été faite en 1976. Après avoir donné la signification de la décentralisation, nous mesurerons le chemin parcouru depuis la charte communale de 1960 jusqu'au texte fondamental de 1976.

1.1- Notion de décentralisation:

Celle-ci peut-être définie comme suit: "Décentraliser c'est reconnaître l'existence juridique des collectivités secondaires qui, dotées de la personnalité juridique, ont vocation à gérer leurs propres intérêts par l'intermédiaire d'organes issus d'elles-mêmes. A l'administration d'Etat se surajoute une administration locale jouissant d'une autonomie qu'il convient de préciser avant d'en tracer les limites et d'en dégager la signification" (Rousset et al., 1984).

D'après cette définition, l'autonomie repose sur l'existence des intérêts propres à la collectivité. Deux types d'autonomie sont nécessaires et en même temps complémentaires: il s'agit d'une part de l'autonomie administrative qui implique la décentralisation, et d'autre part, l'autonomie financière car la gestion autonome des affaires locales n'est possible que si les collectivités disposent d'un budget propre et spécialement de ressources en quantité suffisante. Toutefois,

l'autonomie des collectivités décentralisées ne signifie pas la séparation absolue de la sphère des intérêts locaux et celle de l'intérêt national. De plus, la notion même de décentralisation implique l'existence d'un contrôle du pouvoir central qui se concrétise par le contrôle de tutelle, et enfin, il ne peut y avoir réellement d'autonomie que si les collectivités décentralisées ont les moyens matériels et surtout financiers qui leur permettent d'exercer leurs attributions. Trois significations de la décentralisation sont dégagées dans ce contexte (Dibs, 1983):

- Une signification technique où la décentralisation permet une meilleure adaptation des décisions aux situations qu'elles ont pour but de régler.
- La décentralisation est également une politique car c'est un outil d'approfondissement de la démocratie puisqu'elle donne aux individus la possibilité de développer leurs sens civiques et leur maturité politique.
- La décentralisation par services traduisant l'attachement à une activité en confiant la responsabilité de sa gestion à un organisme autonome tant sur le plan administratif que financier.

1.2- La charte communale de 1960:

Au lendemain de l'indépendance, le roi du Maroc déclarait que "l'évolution du pays a eu pour conséquence l'éclatement des

structures tribales qui ne sauraient dès lors constituer une base pour la mise en place d'organismes représentatifs. Ainsi, avons-nous jugé préférable que la commune, nouvelle cellule sociale et politique, soit la base de l'organisation du régime du Maroc moderne" (Proclamation royale du 8 mai 1958).

Les structures traditionnelles du Maroc étaient la tribu, unité sociologique qui groupe une population hétérogène mais solidaire, et le douar qui est un groupement beaucoup plus familial que politique (Sedjari, 1981). Ces structures ont cédé la place à une entité territoriale nouvelle qui a vu le jour avec la charte communale de 1960: la commune. Celle-ci devient un cadre socio-économique dans lequel se développent les activités d'une population réunie autour d'un centre administratif attractif et formant un même groupement d'intérêts. Toutefois, nous constatons que la charte communale de 1960 a distingué entre les communes rurales et urbaines. Les premières se caractérisent par leur sous-développement, leur mentalité arriérée, une population mal intégrée à l'appareil administratif, souffrant d'une analphabétisation totale et ayant aussi un niveau culturel très bas. Beaucoup de différences existent entre les deux communes, et se traduisent par des conflits entre citadins et ruraux. Les rapports s'accentuent quand l'Etat dépense beaucoup plus pour le citadin que pour le rural, en encourageant la construction d'écoles, d'hôpitaux, et en entretenant la voirie, etc. D'autres différences existent au niveau des structures complexes du

monde rural basées sur des coutumes et des modes de vie très variés, au niveau des groupes culturels caractérisés par des différences éthniques, sociales, etc. La population poursuivant un rythme de croissance inégalitaire selon les régions du pays présente aussi d'autres aspects de diversité. Cet état de chose devient de plus en plus inquiétant dans la mesure où l'écart ne fait que s'agrandir. Enfin, nous signalons le fait majeur que la charte communale de 1960 n'a pas tenu compte de l'évolution des communes urbaines et rurales pour atténuer les méfaits de la décentralisation. Dans ce contexte, les communes urbaines plaident en faveur d'une décentralisation des municipalités car, celles-ci disposent de moyens matériels qui leur permettent de participer efficacement à leur développement. Cet état de fait s'est aggravé par l'exode rural qui, faute de remèdes adéquats pris par le gouvernement, n'a pas cessé de s'accroître depuis 1960 et d'entraver le processus de développement. Devant ces difficultés épineuses, l'Etat a procédé à la réforme communale en 1976 dans le but de rapprocher l'administration des administrés d'une part, et de leur permettre de participer à la gestion de leurs affaires d'autre part.

1.3- La réforme de 1976:

Le nouveau texte communal présente certes un progrès relatif par rapport à celui de 1960, car, après plusieurs tentatives, le moment est devenu opportun pour normaliser le

climat politique et redonner à la vie locale la place qu'elle méritait. En effet, la nouvelle réforme communale a voulu mettre fin à la situation qui prévalait auparavant dans la mesure où, le texte de 1960 était moins précis au niveau de la répartition des pouvoirs; il plaçait les élus locaux sous une étroite dépendance à l'égard de l'autorité de tutelle. Par contre, le nouveau texte a procédé à un partage cohérent des pouvoirs entre l'agent d'autorité et les conseillers locaux. La réforme communale est appelée à réaliser des objectifs qui sont:

- De permettre aux populations de participer effectivement et directement à la gestion de leurs intérêts locaux;
- De donner un nouvel élan à la vie locale et renforcer les structures locales pour lutter contre le sous-développement.

L'originalité de cette réforme tient au rôle assigné au président communal qui est devenu l'animateur de la vie locale et le vrai exécuteur des délibérations du conseil. La loi organique de cette charte de 1976 confère aux institutions locales élues des attributions plus élargies pour mener à bien des actions de développement économique et social. Ainsi, les conseils communaux et municipaux ont été dotés des pouvoirs relatifs au vote du budget de la commune, à l'élaboration du plan de développement économique et social tout en y programmant les équipements en conformité avec les

orientations et objectifs nationaux. Ils sont appelés aussi à faire part aux pouvoirs publics de toutes les actions à entreprendre afin de promouvoir le développement de la collectivité lorsque ces actions dépassent la compétence communale ou excèdent les moyens de la commune, et ceux mis à sa disposition.

La loi communale de 1960 s'est interdite (Basri, 1986) de conférer d'emblée à la commune un rôle de premier plan pour prévenir tout échec lié à un milieu insuffisamment préparé. Mais avec la réforme de 1976, la commune, cellule de base, n'est plus la communauté passive qui subit l'action de l'Etat en matière économique et sociale, mais, avec son rôle actif, elle devient le troisième acteur du développement après l'Etat et le secteur privé (Belbachir, 1986). Elle participe à la planification nationale et elle est maîtresse de son propre plan de développement au niveau local. Elle joue aussi un rôle important d'incitation et d'animation du développement. Ainsi, les structures d'accueil à l'investissement public et privé lui permettent de devenir réellement une cellule économique vivante. D'après les statistiques données par le ministère de l'Intérieur, il existe 859 communes dont 760 rurales et 99 urbaines (Il est prévu un dédoublement du nombre des collectivités territoriales en 1991, comme cela ressort du tableau suivant:

Tableau n°1: dédoublement prévu du nombre des collectivités territoriales.

	1988	1991
Provinces	49	49
Municipalités	59	165
Centres Autonomes	40	87
Communes rurales	760	1293
Total communes	859	1545
Total Collectivités Territoriales	908	1594

Source: Ministère de l'intérieur, 1989.

Si nous avons noté un progrès certain de la charte de 1976 par rapport à celle de 1960, elle n'en demeure pas moins qu'elle comporte certaines imperfections:

-La première tient à l'ignorance des problèmes particuliers des communes rurales et des particularités du monde rural, en appliquant un même statut pour les deux. Cette situation ne fait que renforcer le clivage entre le monde urbain et le monde paysan et l'objectif d'atténuer les inégalités régionales se trouve de ce fait vidé de toute signification.

- La deuxième imperfection est la mise en oeuvre d'un statut régressif pour la commune urbaine de Rabat et celle de Casablanca en les soumettant à un régime de déconcentration administrative. En effet, c'est le gouverneur (autorité

supérieure de la province) et non le président des communes qui prend tous les actes au niveau de la commune.

- La dernière imperfection est relative à l'insuffisance des pouvoirs économiques propres à la commune. Cela peut s'expliquer par le fait que la commune a été créée dans un but de décentralisation administrative et non économique, et d'autre part, la nouvelle réforme reste inspirée, d'ailleurs comme la première, de la législation française dont le contenu a bien une allure plus administrative qu'économique. Et enfin, les seuls pouvoirs économiques accordés aux présidents des conseils, restent cependant malheureusement insuffisants (Sedjari, 1981). A cela s'ajoute que si les institutions locales possèdent des pouvoirs importants pour se développer, force est de constater qu'il existe des obstacles redoutables limitant considérablement leur action. Nous pouvons citer entre autre la sous-administration, conséquence d'un état de sous-développement social et culturel, l'incompétence des élus locaux , surtout au niveau des collectivités locales rurales, le sous-équipement, résultant d'une situation de sous-développement économique. Nous soulignons avec intérêt les conclusions des auteurs du rapport de synthèse du 4ème colloque national sur les collectivités locales en 1989 qui relèvent que: "Les modalités, les procédures et les délais de planification sont considérés comme fortement problématiques: les communes ne sont pas étroitement associées à l'élaboration des documents qu'elles doivent appliquer, les habitants ne sont

pas suffisamment consultés avant la fixation des options, les procédures d'homologation sont lentes et complexes...". Ces rédacteurs insistent sur les conséquences néfastes de cette situation: "cela a pour effet de freiner l'investissement immobilier, de limiter l'applicabilité des documents d'urbanisme produits. Pour lever ces contraintes, il est proposé de responsabiliser davantage les communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme, d'assurer une plus grande publicité dans l'enquête publique et de prendre en compte les observations des citoyens, de simplifier les procédures d'homologation et d'encourager un urbanisme proche de nos réalités et de notre culture" (Rapport du ministère de l'intérieur, 1989).

En somme, les principes contenus dans la charte de 1976 ne peuvent avoir leur pleine signification que si des changements importants sont opérés au niveau de la répartition des compétences dans le sens d'une meilleure efficacité, dans la prise et l'exécution des décisions locales. Dans ce sens, les plans locaux de développement peuvent jouer le rôle de banque de données susceptibles d'alimenter et de renforcer l'élaboration des plans de développement à l'échelon national (Alaoui, 1992). Effectivement, la véritable réforme ne consiste pas tout simplement à une simple répartition des compétences et à la multiplication des instances administratives et techniques, mais elle doit toucher profondément à la fois les structures administratives, les

mécanismes d'autorité et la mentalité des citoyens. Comme le dit M. Rousset (1968), "le développement ne résulte pas seulement de l'accomplissement des tâches techniques confiées à des administrations spécialisées mais implique une action profonde et continue que le milieu humain destiné à faire évoluer les mentalités et les structures sociales".

Les structures territoriales au niveau supra-communal sont les provinces, les préfectures et les régions. Nous allons voir tout d'abord les provinces et les préfectures.

La province et la préfecture: Depuis que la constitution de 1962 est venue consacrer l'existence des collectivités provinciales et préfectorales, c'est la loi de 1963 qui a défini les règles essentielles de leur organisation, de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités. Il faut signaler tout d'abord que la préfecture n'est rien d'autre qu'un groupement de deux ou plusieurs provinces. Les deux sont des collectivités territoriales placées à un échelon supérieur de la commune, et ne sont qu'un cadre de déconcentration des fonctions de l'Etat.

Les collectivités provinciales sont des personnes morales de droit public disposant de l'autonomie financière et administrative et gérant leurs affaires par l'intermédiaire d'une assemblée élue avec l'aide du gouverneur qui exécute ses décisions et sous le contrôle de tutelle exercé par l'Etat.

La constitution de 1962 a consacré l'existence des collectivités provinciales et préfectorales (Bulletin Officiel, 1963). La réforme de 1963 s'inscrit dans le mouvement de déconcentration et de décentralisation (1) en créant plusieurs provinces et préfectures dans le but de lutter contre la sous-administration et d'aménager le pouvoir de décision du pouvoir central, en tenant compte des critères sociologiques, ethniques, géographiques, politiques et économiques. Toutefois, il est à spécifier que c'est l'élément politique qui est le plus important, ayant pour raison principale de propager l'autorité là où elle paraît moins assise. A ce sujet, et pour montrer la prédominance du facteur politique, nous citons une déclaration du ministre de l'intérieur qui disait que: "le pouvoir doit couvrir l'ensemble du territoire national car là où il n'y a pas d'agent d'autorité, il y a absence totale de pouvoir. Cette absence d'autorité est un obstacle de taille dans un pays en voie de développement où l'intervention de l'Etat, plus que dans tout autre pays, constitue une nécessité vitale" (Basri, 1975). Quant à l'élément économique, il n'a eu qu'une place subsidiaire.

(1) Dans la déconcentration, l'Etat délègue le pouvoir et se rapproche des administrés, alors que dans la décentralisation, l'Etat partage le pouvoir avec des entités dirigées par des autorités élues).

En raison de la désarticulation de l'économie, de la coexistence d'un secteur agricole moderne et traditionnel, de la pauvreté d'un grand nombre de provinces, de l'inégale répartition de la population, les pouvoirs publics ont compris la nécessité de regrouper les provinces en régions possédant non seulement une grande dimension mais également des moyens et ressources potentiels existants et permettant une mise en valeur plus cohérente des richesses nationales afin de parvenir à une réduction des disparités régionales constatées entre les parties du pays. C'est dans ce cadre que nous allons traiter la question régionale au Maroc dans le prochain chapitre en mettant l'accent sur la région en tant que cadre de décentralisation et instance de décision en vue, entre autres, du développement des PME.

Section 2: La question de la régionalisation au Maroc

L'idée de la régionalisation est une innovation du protectorat (Sedjari, 1981) introduite pour la première fois par le Général Lyautey en 1919. Il ne s'agit pourtant pas d'un schéma général d'organisation ou de restructuration. Le pays a été divisé en un certain nombre de régions pour assurer son contrôle. La région était une circonscription strictement militaire pour mieux asseoir l'autorité du pouvoir des agents du protectorat sur la population et le territoire du Maroc (Zriouli, 1990).

Ainsi, au lendemain de l'indépendance en 1956, les pouvoirs publics marocains héritaient (Dibs, 1983) d'un cadeau empoisonné sur le plan économique qui se traduit par une économie désarticulée et dépendante sur les plans technologique et financier. L'organisation de l'espace était faite aussi pour répondre aux objectifs des colonisateurs.

En regardant la carte du Maroc (cf annexe 2), on constate deux zones nettement différentes situées de part et d'autre d'une courbe en forme de croissant reliant Agadir et Oujda. Cette courbe pouvant aisément épouser la forme d'une faucille à la suite de la récupération des territoires sahariens en 1975. A gauche de cette courbe, nous retrouvons la zone riche, agricole, fortement arrosée à température atlantique, drainée par les plus importants fleuves du pays. L'infrastructure des pôles économiques entraînent le développement des centres industriels et commerciaux ainsi que des régions agricoles au détriment du reste du pays. Par exemple, l'axe Casablanca-Kénitra représente 60% de la production industrielle, et le pourcentage des superficies cultivables varie, selon les régions, de 3% à 56% (Belbachir, 1986). Cette zone riche a été appelée subjectivement "Maroc utile". A droite, une zone subsaharienne sous-peuplée avec précipitations faibles, ou "Maroc inutile" ou "abandonné". La politique poursuivie par les pouvoirs publics marocains n'a pas essayé d'agir contre le morcellement abusif ni même de faire table rase sur toutes les séquelles du protectorat. Le problème se trouve d'autant plus

grave qu'au delà de ce déséquilibre régional, s'ajoutent d'autres disparités non moins graves à l'intérieur des diverses régions et également entre la ville et la campagne dont les différences socio-culturelles deviennent de plus en plus menaçantes. Cette distorsion entre le Maroc utile et celui abandonné est la résultante donc de plusieurs causes (Dibs, 1983) reliées à des facteurs naturels, historiques et d'autres nés de la conjugaison des uns et des autres.

2.1- Causes: Les causes naturelles sont concrétisées par les chaînes de montagne du Rif, celles de l'Atlas au Centre et les zones désertiques et semi-désertiques du Sud et Sud-Est constituent des obstacles au développement de ces zones. Ces obstacles sont accentués par la faiblesse, voire la carence des ressources naturelles, pouvant fixer la population d'une part et promouvoir les activités d'autre part. A cela, nous pouvons ajouter que les conditions climatiques n'ont pas été pour favoriser ces zones.

Les causes historiques nous font savoir que les premières invasions étrangères ont fondé des comptoirs côtiers. On s'orientait surtout à la partie Nord-Ouest et le Centre du pays à cause de sa position stratégique. Avec l'occupation française en 1912, le Maroc connaît une organisation de l'espace très marquée par les besoins du colonisateur et non par des raisons d'exigences de développement.

Quant aux causes inhérentes au développement économique, elles nous enseignent que les distorsions invoquées plus haut ont des disparités économiques. En effet, la forte centralisation du colonialisme a vu l'émergence de deux pôles: un pôle administratif dont le noyau est la capitale administrative (Rabat) et un pôle économique créé de toute pièce (Casablanca). Cette dernière ville avec son premier port du Maroc a vu se développer surtout des industries alimentaires. En plus, toutes les transactions transitaient par Casablanca, que les produits soient importés ou exportés.

En somme, la diminution des coûts et des frais de transports et autres, la présence d'une main d'oeuvre qualifiée, l'existence d'un marché potentiel pour écouler les produits et aussi les principales infrastructures bancaires et d'autres services (assurances...) ont accentué le phénomène de concentration générant des déséquilibres régionaux graves et imprévisibles, tant au niveau économique qu'au niveau social.

2.2- Conséquences: Sur le plan économique, les disparités régionales ont pour conséquences immédiates l'accroissement du sous-développement du pays. Une forte concentration sur le littoral entraîne de nouveaux besoins. L'infrastructure exigée par la concentration de l'industrie et de services engendre à coup sûr des économies externes favorables à l'accroissement de la production et par conséquent, à une nouvelle concentration, car l'existence de

ressources attire d'autres populations et d'autres activités sources de nouveaux revenus qui attirent plus de population. Sur le plan social, les conséquences se présentent sous la forme d'une urbanisation rapide provoquant des ruptures de l'équilibre pré-établi campagne -ville.

En somme, nous pouvons retenir deux raisons essentielles (Sedjari, 1981) qui ont contribué à l'élaboration d'une politique de régionalisation:

1- Les inégalités de développement régional, héritées du protectorat, n'ont pas cessé de s'aggraver depuis l'indépendance sous le coup de l'explosion démographique et l'accélération rapide de l'exode rural;

2- L'absence d'une administration de développement et d'un échelon coordonnateur entre les différentes actions administratives a longtemps été un handicap majeur pour réaliser un développement intégral et équilibré.

2.3- Phases du processus de la conception de développement régional

Depuis le début de l'indépendance, l'Etat n'agissait dans les secteurs économique et social que par des actions désorganisées, souvent inefficaces (Sedjari, 1981), ce qui a conduit le pays à des disparités devenues inquiétantes. A vrai

dire, il n'y avait pas une ignorance totale du fait régional, mais les préoccupations ont été lentes et timides.

2.3.1- Prémisses de la planification régionale
de 1960 à 1972.

La prise de conscience de la planification régionale date de 1960 avec le plan quinquennal 1960-1964. Les planificateurs y ont posé clairement le problème de la planification régionale perçue comme l'un des moyens indispensables d'adaptation et de réalisation des objectifs du plan, en prenant en considération les données spécifiques et les problèmes particuliers du développement local. Le développement global ne doit pas être séparé de l'essor économique et social des collectivités locales. Les planificateurs ont prévu la mise en place d'un certain nombre d'institutions, aussi bien au niveau national que régional. Toutefois, il est à noter que les réalisations effectives n'ont pas été à la mesure des ambitions du plan.

Le plan triennal 1965-1967: Les objectifs de ce plan de transition en matière de régionalisation sont modestes. En effet, les planificateurs ont posé les conditions préalables à la réalisation de toute politique régionale. Ce plan s'est contenté d'une régionalisation embryonnaire de certaines actions sectorielles. Ce plan a marqué un recul par rapport au plan précédent, car il fut plus modeste en matière de régionalisation. Il ne trouvait pas sa place dans le plan

national (Belbachir, 1974) et ce, en raison de plusieurs obstacles: le pays venait juste d'achever la mise en place des institutions administratives et politiques nécessaires. Il n'était pas encore préparé à affronter un problème de taille qui exigeait au départ des études économiques régionales fondées précisément sur les statistiques, des études démographiques, économiques et sociales. Mais le problème le plus accablant était dû surtout au manque de cadres compétents et capables de faire des études et des programmes d'action; une politique de régionalisation devrait être accompagnée de pair avec une formation de cadres régionaux et une décongestion des services centraux pour donner aux différentes régions les mêmes chances de développement (Sédjari, 1981).

Le plan quinquennal 1968-1972 marque le début d'une période de prise de conscience de l'idée de régionalisation. De prime abord, ce plan souligne qu'"il n'a pas été tenu compte dans les plans précédents des données et contraintes régionales" (Plan quinquennal 1968-1972). Plusieurs lacunes ont réduit sa portée. D'un côté, il n'y avait aucune corrélation étroite entre le développement local et global. Les investissements du plan n'ont pas été localisés. D'un autre côté, toutes les institutions prévues sont restées à l'état du projet. Les autorités locales n'ont pu bénéficier de l'assistance des conseillers économiques prévue et n'ont été associées que rarement à la préparation et à l'exécution des investissements; le financement n'a pas été suivi d'effet;

enfin, tout ce faisait au niveau central, les autorités décentralisées ne participaient à la politique de développement que d'une façon très faible.

Nous pouvons confirmer que cette période allant de 1960 à 1972 est marquée par une insuffisance de la planification régionale, mais elle sera achevée par la consécration juridique d'un instrument de développement: la région. Le fait majeur qui a marqué le plan quinquennal 1968-1972 d'une part et dans un souci d'équilibre entre les régions et à l'intérieur des régions d'autre part, réside dans la création de sept (7) régions (voir tableau ci-après) par la loi du 16 juin 1971.

Tableau n° 2: Les régions économiques du Maroc.

N° des régions	Dénomination	Ressort territorial (Provinces et Préfectures) en 1971
I	Oriental	Oujda - Figuig et Nador
II	Tensift	Marrakech - Safi - Kelaâ des Sraghna et Essaouira
III	Sud	Agadir - Tarfaya -et Ouarzazate
IV	Centre	Settat - El Jadida Khouribga, Beni Mellal Azilal et la préfecture de Casablanca
V	Nord-Ouest	Tanger - Tétouan - Kénitra Khémisset et la préfecture de Rabat Salé
VI	Centre Nord	Fès -Taounate - Taza El Hoceima - Boulmane
VII	Centre Sud	Meknès - Ksar Es-Souk et Khénifra

C'est cette loi qui marque cette consécration juridique de la région, que nous allons voir ci-après.

2.3.1.1- La région: La loi de 1971 marque la consécration de la région en tant que cadre de déconcentration et instance de consultation. Celle-ci groupe un certain nombre de provinces qui entretiennent entre elles des rapports d'étroite dépendance et peuvent, de ce fait, permettre un cadre spatial assez vaste pour relancer une politique économique et

sociale. Mais dans un esprit plus large, visant l'adoption de nouvelles méthodes de conception et d'action feront de la région un acteur stratégique du développement économique. La loi du 16 Juin 1971 portant sur la création de la région définissait celle-ci comme étant "un ensemble de provinces qui, sur les plans tant géographique, qu'économique et social, entretiennent ou sont susceptibles d'entretenir des relations de nature à stimuler leur développement et, de ce fait, justifient un aménagement d'ensemble".

Tableau n°3: Subdivision des régions selon la population et le nombre des collectivités locales.

Région	Population: en milliers	Préfectures et Provinces	Communes		Total
			Urbaines	Rurales	
Sud	2943	11	11	159	181
Tensift	3411	4	7	119	121
Centre	6802	12	32	143	187
Nord-Ouest	5071	10	21	120	151
Centre-Nord	2799	5	9	107	121
Oriental	1801	3	8	61	72
Centre-Sud	2197	4	11	60	75
Total	25 024	49	99	769	908

Source: Annuaire Statistique, Ministère du Plan, 1990.

2.3.1.2- Les compétences de la région: En tant que cadre de décentralisation et instance de décision économique, celle-ci exerce plusieurs compétences. En effet, elle exerce une première compétence administrative et une autre générale ayant pour contrepoids la tutelle de l'Etat. Elle exerce également des compétences dans plusieurs domaines (Zriouli, 1990). C'est ainsi qu'en matière de planification régionale, la région élabore son propre plan régional en conformité avec les orientations et les objectifs du plan national et est associée étroitement à l'élaboration, à l'exécution et la mise en oeuvre du plan national. Cela prouve qu'il est évident que la planification régionale ne saurait être réduite à un sous-ensemble de planification nationale. Dans ce cas, elle suppose un processus décentralisé de planification, et pourra exprimer les actions de développement à travers la définition des politiques des secteurs de développement économique et social dans la région.

La deuxième compétence de la région, collectivité territoriale décentralisée, a trait à l'aménagement du territoire régional. Elle se traduit par l'élaboration et l'exécution du schéma de développement et d'aménagement régional conçu évidemment dans le cadre du schéma national d'aménagement du territoire. Les schémas d'armature rurale sont élaborés aussi au niveau de chaque région afin de tracer le cadre relationnel pour la restructuration de l'espace rural et de constituer un guide pour l'orientation de l'implantation

des investissements privés. La région contribue aussi à la protection de l'environnement et de la sauvegarde de la nature et ce, par l'élaboration d'une carte régionale concernant le patrimoine naturel à protéger, les zones à sauvegarder, la participation au financement des programmes de lutte contre la pollution, la collaboration, avec les autorités déconcentrées et les autres collectivités locales, à la définition des composantes du patrimoine naturel à protéger et des normes nationales à respecter en matière d'utilisation des sources d'énergie, des matières toxiques et de rejet des déchets radioactifs. Une étroite collaboration entre les instances nationales et régionales et locales d'une part et une définition claire des niveaux et des formes de coordination au plan national, régional et local s'avère nécessaire pour la réussite de la nouvelle conception de la région.

La troisième compétence de la région est l'impulsion du développement économique régional. C'est ainsi que la région est considérée comme un cadre économique "susceptible de concevoir par ses organes un programme de développement particulier et de réaliser la jonction et la coordination entre le plan national et les plans économiques nationaux" (Belbachir, 1974). Le rôle d'impulsion qui est reconnu à la région lui permet d'intervenir directement en matière de développement économique régional en participant au capital des entreprises industrielles et commerciales, par le co-financement des opérations d'investissement d'envergure

régionale, par la garantie des investissements privés auprès des organismes financiers prêteurs. La région peut aussi intervenir indirectement pour sa promotion et son développement économique, comme par exemple la contribution à la création de centres de recherche sur le développement régional, l'attribution des primes d'aménagement régional, la création d'accueil et d'orientation des investisseurs. En matière de promotion d'emploi, les compétences de la région revêtent une importance particulière quant à la mise en oeuvre des solutions appropriées aux problèmes de chômage et de l'emploi qui ont atteint ces dernières années des proportions graves dans notre pays. La politique du gouvernement marocain à ce sujet est claire et a été explicite puisqu'un Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir a été créé en 1991 avec pour mission d'informer et d'assister les jeunes à la création d'entreprises, surtout au niveau régional, objet de notre recherche qui sera développée plus en détail lors du prochain chapitre.

2.3.1.3- Les moyens de la région: L'importance accordée à la région ressort certes des compétences qu'elle assume mais elle est plus significative quant à la nature des moyens dont elle dispose. Ces moyens peuvent concerner les moyens humains, financiers et logistiques tels que l'information économique et sociale au niveau régional, un système de comptabilité nationale régionalisée, l'établissement des réseaux d'information et de l'informatique au niveau de la

région. La question des moyens humains de la région ne se pose pas en termes de transfert dans la mesure où nous pouvons constater une absence presque totale de l'administration régionale proprement dite. La raison est peut être due au fait qu'il a été envisagé d'éviter une administration lourde avec une multitude de services plutôt que d'avoir une administration régionale légère et constituée au départ des services les plus importants à la marche d'affaires régionales. Dans ce cas, il serait nécessaire de mettre à la disposition de la région, du personnel, des services administratifs provinciaux et régionaux et de leurs accorder des avantages à l'instar des fonctionnaires exerçant dans les administrations centrales.

En plus des moyens humains, la région doit disposer des moyens financiers. En effet, l'importance et les modalités d'attribution de ces moyens à la région dépendent directement de la nature des compétences dévolues à la région et du rôle que les pouvoirs publics veulent lui faire assumer dans le développement économique et social. Il faudrait déterminer la part relative des dépenses de la région dans l'ensemble des dépenses des administrations publiques d'une part et les modalités de leur financement d'autre part. Il faut souligner que les régions sont appelées à jouer un rôle actif aussi bien par des interventions directes qu'en remplissant des fonctions intermédiaires et de compensation entre les collectivités locales infra-régionales et ce, en combinant des recettes fiscales propres, des subventions régionales regroupant par

exemple des primes à la création d'emploi, l'aide aux entreprises, la contribution pour la protection de l'environnement, etc. Parmi les sources de financement de la région, nous pouvons citer quelques-unes: en plus des recettes, fiscales propres des régions, telle que la taxe régionale additionnelle à la taxe sur les terrains urbains bâties, la taxe additionnelle à la vignette ou sur le permis de conduire, il existe des budgets régionaux qui pourraient être constitués par des dotations globales du budget général de l'Etat au titre de compensation des investissements. Une troisième source de financement est constituée par les subventions régionales d'un fonds d'affectation spéciale, qui regroupe les primes et aides. Enfin, la région pourra recourir à l'emprunt du système bancaire spécialisé dans le financement du développement économique. Dans ce cadre, il a été prévu par le plan d'orientation 1988-1992 la construction de la Banque de développement des collectivités locales. Toutefois, force est de constater qu'il y a toujours un écart entre l'énoncé des principes et la réalité de leur mise en oeuvre concrète.

2.3.2- Volonté des pouvoirs publics pour la création
des PME à travers les plans postérieurs à 1972:

Nous allons présenter chacun de ces plans, sans les analyser profondément, car ce n'est pas au centre de notre préoccupation, mais pour voir l'importance accordée par les pouvoirs publics à la création des PME à travers l'évolution de

ces plans. En effet, l'apport de la régionalisation à travers la création des PME au développement économique se présente dans le premier plan quinquennal 1973-1977 qui a tenté de retenir une approche régionale pour un développement économique harmonieux. Il fut préparé dans un contexte d'euphorie et de disponibilité d'informations (recensement général de la population de 1971, enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages en 1982, etc.); il a retracé le cadre des instruments du développement régional. Il a appelé les collectivités locales à financer ou à participer au financement des investissements locaux par les ressources propres, et à présenter une programmation quinquennale des projets à mettre en oeuvre. L'innovation majeure de ce plan dans le domaine financier a consisté dans la création d'un Fonds Spécial de Développement Régional (FSDR) chargé de financer des projets spéciaux portant sur des interventions spécifiques, dans les provinces considérées comme déshéritées. Toutefois, le manque de cadres qualifiés, à l'échelle régionale et surtout dans les provinces éloignées, a constitué un obstacle majeur, à la conduite normale de la réalisation des projets. Ce plan a coïncidé avec l'euphorie des prix du phosphate en 1974 qui ont été augmentés de 11 dollars à 66 dollars la tonne. Seulement, à la suite des bouleversements des prix des matières premières, en 1973, et à la monté du prix du phosphate, la révision d'un certain nombre de projets, inscrits au plan quinquennal, est intervenue pour produire un plan complémentaire favorisant les régions déshéritées.

Dans l'ensemble, on constate que la politique de régionalisation du plan 1973-1977 a produit des résultats modestes en raison sans doute de "l'absence d'un véritable plan stratégique de développement régional qui passe par l'établissement préalable d'un diagnostic au niveau national et au niveau régional, par la fixation d'objectifs spécifiques pour chaque région" (B.I.R.D, 1981). A partir de 1976, les prix du phosphate ont chuté pour revenir à leurs prix initiaux i.e. 11 dollars la tonne, et tout l'effort entrepris pour donner à la régionalisation sa dynamique a été caduque. Les pouvoirs publics ont été amenés à geler toutes les réflexions ambitieuses.

Quant au plan triennal 1978-1980, il s'agit d'un plan de transition et de réflexion. Il s'accorde une période de pause en s'abstenant de procéder à tout investissement nouveau. Il a relevé les insuffisances et la modestie des réalisations en matière de régionalisation. Toutefois, à cause de l'incidence de nouveaux éléments internationaux (deuxième choc pétrolier de 1979, mesures protectionnistes de nos acheteurs traditionnels et inflation à l'échelle mondiale), c'est dans cette conjoncture qu'un nouveau plan de développement fut lancé. Il s'agit du plan 1981-1985 qui fut élaboré dans un contexte de ralentissement généralisé de la croissance au niveau international, de freinage du commerce mondial avec une détérioration progressive des termes de l'échange des matières premières et de la crise de l'endettement extérieur des pays du

tiers-monde. En plus de ces facteurs, le plan 1981-1985 sera mis en oeuvre dans une conjoncture défavorable avec la succession de quatre années de sécheresse (1981-1984), l'augmentation des cours du pétrole, la hausse du dollar et des autres devises fortes et surtout dans le cadre de l'application des programmes d'ajustement structurel suite aux accords de rééchelonnement intervenus depuis 1983.

Néanmoins, et en dépit de cette conjoncture maussade, les pouvoirs publics ont vu la nécessité de renforcer les moyens humains et financiers des collectivités locales afin qu'elles assument leurs responsabilités dans le processus de développement. Le plan 1981-1985 considère "qu'il est nécessaire, en matière de réalisation des projets, de définir la répartition des tâches et les compétences entre l'Etat et les collectivités locales dans le cadre des rapports d'équilibre" (plan quinquennal, 1981-1985). L'ensemble de ces facteurs aura des répercussions négatives sur les réalisations du plan quinquennal 1981-1985, notamment celles relatives à la politique de développement régional.

Enfin, si tous les plans initiés jusqu'alors étaient marqués par un gigantisme des projets qui pèsent lourdement sur les finances publiques et étaient incompatibles avec l'idée de la régionalisation, le plan d'orientation 1988- 1992 donne à la région toute sa signification et est devenue l'une des priorités de l'économie publique et celles de l'économie

privée, en vue d'assurer un aménagement rationnel du territoire; désormais, elle est considérée comme un centre de décision économique qui peut être un puissant ressort de la décentralisation des activités économiques mais à condition de ne pas réduire le processus de régionalisation à une stratégie de la polarisation. Parmi les préoccupations majeures du plan d'orientation, la PME est considérée comme instrument et moteur de développement. Elle est inscrite comme l'une des priorités de ce plan d'orientation.

En effet, tout le monde connaît le rôle important que jouent les petites et moyennes entreprises dans la diffusion élargie des effets de croissance au sein de la société. Ceci incite à créer les conditions favorables à l'épanouissement et à la multiplication des entreprises de petite et moyenne dimension. Ainsi, le processus d'élaboration du plan d'orientation 1988-1992 a été engagé dans le cadre d'une nouvelle vision de la planification et d'une nouvelle étape de régionalisation. En effet, un tournant décisif en matière de régionalisation est constitué pour une refonte du statut actuel de la région économique marocaine, dans le sens de l'édification "des structures régionales avec des compétences législatives, administratives et financières, lui permettant de s'affirmer, de connaître ses besoins, d'évaluer l'échelle de ses priorités" (Zriouli, 1990).

Les principales orientations de ce plan s'articulent

autour des axes suivants: le développement du monde rural, la promotion de la petite et moyenne entreprise et de l'emploi par l'encouragement de l'initiative privée, le renforcement de la planification régionale sur une base élargie de concertation et de participation. En effet, concernant le développement et l'intensification de la planification régionale, la décentralisation deviendra progressivement une condition de la réussite du plan et assurera la mobilisation des capacités de croissance dans tout le territoire national: au niveau régional comme au niveau provincial et communal. Le développement régional ne peut se concevoir que sur la base des spécificités internes à la région ou à la province. C'est dans cette optique que des programmes prioritaires régionaux intégrés (PPRI) et des programmes d'équipement communaux pluriannuels, ont été mis en oeuvre. Ces programmes comportent entre autres, le passage de la planification globale, plus ou moins centralisée à une planification plus décentralisée, le renforcement du rôle des collectivités locales et de leurs moyens d'intervention; la recherche d'une plus grande décentralisation économique et la création de nouveaux pôles de développement; et la résorption des déséquilibres régionaux et le développement du monde rural. Cette dynamique nouvelle ne manquera pas d'avoir des effets bénéfiques sur la croissance économique, sur l'emploi et sur l'amélioration des revenus des populations rurales. Ainsi, le plan d'orientation 1988-1992 soutient fermement le développement des PME. De plus l'Etat n'aura à initier que de petits et moyens projets, exceptés les

grands ouvrages hydrauliques indispensables à l'autosuffisance alimentaire, à la promotion du monde rural, et à l'édification d'une économie forte capable de répondre aux exigences du développement et à la nécessité d'une croissance durable. Dans cet ordre d'idées, le rôle du secteur privé devra être davantage consolidé, et pour ce faire, les mesures susceptibles de son encouragement devront être recherchées dans un cadre de concertation avec les partenaires concernés. Par ailleurs, les programmes du plan d'orientation visent la création du maximum d'emplois productifs. A ce sujet, des actions concertées seront mises en oeuvre pour permettre l'insertion des jeunes sans emploi et pour susciter l'initiative privée et développer l'esprit d'entreprise chez les jeunes diplômés tant au niveau national que régional. Ces actions ont été concrétisées par la promulgation au mois de décembre 1987 de la loi "Jeunes promoteurs" relative à la création d'entreprises.

CHAPITRE 3:

De la régionalisation à la création de PME

Nous allons voir tout d'abord comment la PME a émergé au Maroc.

Section 1: Emergence de la PME

Avant de donner une définition de la PME au Maroc, et d'exposer ses spécificités, nous allons voir tout d'abord ce qu'il en est du secteur public, car, le secteur privé ne s'est manifesté que tardivement.

1.1- Essoufflement du secteur public:

Durant les premières années de l'indépendance, l'Etat marocain a largement pris en charge la vie économique et sociale marocaine. Les formes de cette prise en charge sont multiples, entre autres, la construction d'infrastructures, la création d'entreprises de production, etc. On compte quelques 700 entreprises en 1989 dont le capital comporte des participations directes ou indirectes du trésor (Berrada, 1988). La politique entreprise par le gouvernement marocain tend à promouvoir de nouveaux mécanismes d'allocation des ressources vient de subir des modifications avec le plan d'orientation 1988-1992.

Le secteur public au cours de ces dernières années a fait l'objet de nombreuses réflexions et tentatives de réforme pour redéfinir son rôle en tant qu'instrument de politique économique et sociale de l'Etat. L'examen de la situation des établissements publics et des études qui ont été menées à cet effet ont identifié certains problèmes majeurs qui se caractérisent par:

- le gonflement continu des dépenses;
- la fragilité d'un certain nombre d'entreprises;
- l'accumulation considérable des arriérés de paiement aussi bien entre l'Etat et les entreprises publiques qu'entre ces dernières; la forte dépendance de certaines entreprises publiques par rapport au budget général de l'Etat tant pour financer leur investissement que pour assurer leur fonctionnement.

Donc, au lendemain de l'indépendance, l'intervention de l'Etat a été nécessaire afin de suppléer l'insuffisance des moyens financiers et humains dont souffrait le secteur privé à l'époque. La création des entreprises publiques dans tous les domaines ont été les principaux instruments d'intervention de l'Etat marocain. Aujourd'hui, le secteur public marocain n'a pas, faute d'une politique soutenue en sa faveur, donné les fruits attendus. La dérive du secteur public marocain est reconnue, le gaspillage est constaté (Lambert, 1983), il n'est pas en état d'assurer la promotion économique à laquelle

aspirent légitimement les marocains.

Pour remédier à cette situation, deux solutions étaient envisagées:

- D'abord il apparaît conservable à certains de rationnaliser le secteur public, de lui redonner une finalité de gestion et d'en faire la "locomotive d'un développement" autocentré en collaboration avec le secteur privé tant moderne que traditionnel (El Malki, 1982).

- La seconde, est le rôle susceptible d'être joué par les entreprises de petite taille (ou moyenne) dans l'essor économique.

C'est cette deuxième alternative qui est retenue dans le cadre du plan de développement économique et social où la PME est appelée à devenir le fer de lance de demain, dans un cadre où la région est vue comme centre de décision économique. Cette nouvelle approche portant sur le développement des PME, en tant que choix stratégique, a fait d'elles un outil privilégié mais non exclusif (Zriouli, 1990) du développement régional en rapport avec la place raisonnable que doivent occuper les grandes entreprises et les grands projets. L'importance de ces dernières dans l'édification d'une véritable économie régionale est indéniable mais les PME ont un rôle déterminant à jouer à côté des ces grandes entreprises dans l'instauration d'un véritable développement décentralisé au niveau régional et local. En effet, l'expérience montre que

les PME occupent une place de choix en matière de création d'emplois et de sauvegarde d'emplois existants, de génération de richesses et de la redistribution des fruits de croissance, ainsi qu'au niveau de satisfaction des besoins de marché interne et au niveau des exportations.

La dynamique des PME s'explique aussi par leur capacité de résistance au contexte de crise, par la souplesse de leur adaptation aux besoins spécifiques locaux et par les possibilités de dissémination des activités socio-économiques qu'elles offrent. C'est pourquoi, l'insertion des PME dans la stratégie du développement régional exige une décentralisation des instruments et des politiques visant la promotion de leur rôle dans l'économie régionale et locale et la réussite de certaines actions, à caractère global ou sectoriel tels que la promotion de l'emploi et le traitement économique du chômage, dans le développement de certaines filières industrielles ou de services, dans l'interpénétration entre agriculture et industrie, et dans l'épanouissement des "initiatives locales de développement" (Greffé, 1988).

La question qui se pose maintenant est de savoir ce que l'on entend par PME au Maroc.

1.2- Définition de PME

On entend souvent parler de la petite et moyenne

entreprise appelée couramment PME. Il n'est pas facile de donner une définition claire et générale dans le contexte marocain. L'épicier du coin (dépanneur au Québec), l'atelier de menuiserie de 5 ouvriers, la manufacture de chaussures de 100 travailleurs, l'atelier de confection de 50 ouvriers, les cabinets d'experts comptables, de dentistes, d'architectes peuvent-ils être considérés comme des PME? Qu'en est-il de la firme agricole, du restaurant, des petits commerces ou de la quincaillerie?.

Plusieurs définitions de la PME ont été avancées. Dans la plupart des cas, ces définitions correspondent en fait à des définitions plus ou moins suggérées par des organismes financiers internationaux qui accordent des crédits pour l'encouragement de la création et la promotion de la PME au Maroc. Les définitions sont basées pour la plupart sur des critères quantitatifs tels que le nombre d'employés, le chiffre de ventes annuelles, etc, ou parfois sur des critères qualitatifs tels que l'indépendance, la structure organisationnelle simple, etc.

La définition de la PME en vigueur pour l'octroi de ces avantages est celle adoptée par le code des investissements industriels de 1983. Celui-ci s'intéresse davantage à la petite et moyenne entreprise dans le domaine de l'industrie qu'il définit comme "toutes les entreprises à caractère industriel ou de services liés à l'industrie qui ont un

programme d'investissement en biens d'équipement d'un montant maximum de 5 millions de dirhams et dont le coût par emploi stable n'excède pas 70 000 dirhams".

Il existe à côté de cette définition juridique, des définitions financières adoptées sous la tutelle de BANK AL MAGHRIB qui définit la PME "comme une entreprise ayant un total d'actif net inférieur ou égal à 15 millions de dirhams".

La définition la plus couramment utilisée est celle qui fait référence à l'effectif, en raison du fait qu'elle est mieux saisie sur le plan statistique et plus cohérente au niveau des comparaisons. La très petite entreprise comprend un effectif variant entre zéro et 9 employés, la petite a entre 10 et 49 salariés, la moyenne entre 50 et 99 employés (ministère du commerce et de l'industrie, 1990).

La PME ne doit pas être définie uniquement au travers des données quantitatives, mais aussi à l'aide d'une approche qualitative. Dans la pratique, la PME au Maroc se caractérise par le fait que son propriétaire en assume pratiquement la gestion financière, commerciale, technique, etc. Le chef de la PME est ainsi tout à la fois créateur, fournisseur de capital et dirigeant de l'entreprise. La PME se caractérise aussi par l'absence de délégation tant des fonctions que des pouvoirs.

1.3- Rôle et importance de la PME

L'entreprise est le lieu où se crée la richesse. Elle permet de mettre en oeuvre des moyens intellectuels, humains, matériels et financiers pour extraire, produire, transformer ou distribuer des biens et des services conformément aux objectifs fixés.

On la considère souvent comme la semence qui fait germer une nouvelle activité économique. Il ne fait pas de doute que l'entreprise joue ou peut jouer un nombre important de rôles dans notre économie, et n'a pas besoin d'être de grande dimension pour jouer tous ces rôles. Une petite entreprise peut très bien le faire. Parfois, elle est même plus avantageée que la grande. En effet, de par sa petite taille, la petite entreprise a plus de flexibilité pour faire face aux changements du milieu socio-économique, une structure simple, moins hiérarchisée, ce qui permet une réaction plus rapide aux changements de la législation, aux changements des tendances des marchés ou à ceux observés dans les stratégies des concurrents. Ses rouages de prise de décisions sont simples et centralisées. Le nombre d'intervenants et de consultations sont limités au propriétaire-dirigeant et ses proches collaborateurs.

A l'instar des autres pays qui sont tous d'accord sur le fait que la création et la promotion de la PME constituent un

élément fondamental tant au niveau national qu'au niveau régional. Le Maroc a, lui aussi, pris conscience ces dernières années de ce regain d'intérêt suscité par les PME et la place importante qu'elles occupent dans la réduction des obstacles. Cet état de fait est exprimé par (Ben Abderrazik, 1986) qui affirme que le rôle que peut jouer la PME est qu'elle est considérée, aujourd'hui, comme l'élément dynamique de l'économie, susceptible d'assurer l'expansion, capable de permettre le plein emploi tout en garantissant le progrès technique, enfin, capable également de créer un équilibre stable des échanges extérieurs.

Plusieurs études ont relaté cette importance. En effet, selon une enquête réalisée par le Ministère du Commerce et de l'Industrie, en 1978, les PME dans le domaine industriel dont l'effectif est inférieur à 200 salariés représentaient: 90% du nombre total d'entreprises industrielles, 60% du total des emplois industriels, 42% de la valeur ajoutée industrielle, et 50% des exportations industrielles. L'enquête effectuée en 1985 par le même ministère a montré, que les PME représentent dorénavant plus de 94 % du total des entreprises industrielles et emploient 55% de la main-d'œuvre. Le tissu industriel au Maroc est donc sans contexte composé essentiellement de PME. Evidemment, ce qu'il importe de retenir de ces études, c'est la tendance observée. Ce sont des petites entreprises qui créent la majorité des nouveaux emplois. En effet l'importance des grandes entreprises dans l'édification d'une véritable économie

régionale est indéniable mais les PME ont un rôle déterminant à jouer à côté des ces grandes entreprises dans l'instauration d'un véritable développement décentralisé au niveau régional et local. En effet, l'expérience montre que les PME occupent une place de choix en matière de création d'emplois et de sauvegarde d'emplois existants, de génération de richesses et de redistribution des fruits de croissance, ainsi qu'au niveau de satisfaction des besoins de marché interne et au niveau des exportations.

La conjugaison de plusieurs facteurs a concourru à la création de petites entreprises. En effet, au lendemain de l'indépendance, le Maroc a hérité de son passé colonial d'une bourgeoisie faible et embryonnaire qui n'a pu, par conséquent, assumer le rôle d'agent promoteur de la croissance dans un pays caractérisé par la prédominance du libéralisme économique et de la liberté d'entreprendre (Berrada, 1982). Pour pallier ce vide, les pouvoirs publics marocains se devaient donc d'assurer la continuité économique du pays en marocanisant, en nationalisant des organismes et en créant d'autres, et en offrant des avantages substantiels aux investissements privés.

D'autres éléments ont été favorables à la création des petites entreprises au Maroc. Nous pouvons noter, entre autres, la crise des finances publiques, l'aggravation de l'endettement extérieur et du déficit de la balance commerciale, conjugués au problème du chômage et aux faiblesses

structurelles de l'appareil productif national (Nejjar, 1989). Tous ces problèmes peuvent servir de stimulants car ils forcent la réaction dans le sens de la création d'entreprises de petite taille et surtout lorsque les pouvoirs publics ont instauré un fonds de soutien aux jeunes lauréats disposés à s'installer à leur propre compte.

1.4- La PME et le développement socio-économique:

La répartition de la PME sur toute l'étendue du territoire national répond aux besoins régionaux et nationaux, à la valorisation des matières premières, à la fixation de la population, à l'élevation du niveau de vie, à l'absorption du chômage (Ghannam, 1989), etc. Elle peut être un des pôles les plus importants du développement socio-économique du pays. En effet, la promotion de la PME hors des villes exerce un impact direct sur celles-ci en contribuant à la résolution des problèmes urbains, et en retenant la population à la campagne, la PME contribue au ralentissement, voire à la suppression des bidonvilles qui croissent dans les périphéries en villes. Elle contribue à la résolution des problèmes d'emploi, d'habitation, de transports, etc., qui se posent avec acuité dans les centres urbains.

Quant à l'impact de la PME sur l'économie nationale, nous pouvons avancer que, loin d'être négligeable, la petite et

moyenne entreprise participe efficacement à la promotion de la dimension sociale du citoyen marocain. En ce qui concerne l'impact sur l'ensemble du pays, on l'observe à deux niveaux: sur le plan national, les PME consacrent la naissance d'une nouvelle classe moyenne active et militante, et permet l'éclosion d'hommes d'affaires; et sur le plan régional par le fait que chaque région détient des richesses et des potentialités qui lui permettent d'amorcer son propre développement socio-économique régional.

La création intensive des PME, qui emploient une main-d'œuvre considérable dans les différentes régions du pays, contribuera à l'essor de toutes les régions économiques marocaines et partant de toute l'économie nationale. L'implantation de la PME dans les différentes régions du Maroc, participera directement et efficacement à la valorisation des richesses et potentialités, à l'amélioration des conditions de la vie des populations locales, et au renforcement des liens existant entre l'industrie et l'agriculture.

C'est dans ce sens que la PME reçoit une importance capitale de la part des pouvoirs publics qui la considèrent (Bouzid, 1984) comme une solution à ces fléaux socio-économiques, constamment alimentés par la croissance démographique.

Section 2: Le contexte de création d'entreprise

Le phénomène de la création d'entreprise est l'œuvre d'un individu, le créateur. L'émergence de cette catégorie d'hommes entreprenants est le résultat direct du milieu dans lequel ils évoluent i.e. de leur éducation et leur formation ou encore le degré de l'esprit d'entreprise du pays ou de la région.

Au Maroc, le contexte de la création d'entreprise est parsemé de difficultés plus ou moins spécifiques sur le plan économique, technique, administratif, humain et financier. Ce pays se caractérise (cf annex III) par ses potentialités d'investissement énormes, car il est jeune et tout reste à faire. Les opportunités de création d'entreprises ne sont donc pas négligeables, ni rares; elles sont prometteuses mais également fortement risquées (Ibn Abdeljalil, 1986).

2.1- Le contexte économique:

Ce contexte se caractérise par divers facteurs de blocage, dont l'un des plus importants se situe au niveau de la faiblesse et du cloisonnement du marché solvable intérieur (Ibn Abdeljalil et Monger, 1984). La réussite d'une création réside dans la disponibilité des débouchés, condition qui n'est pas toujours remplie au Maroc pour les projets industriels. Les marchés à l'export sont difficiles à pénétrer pour des

considérations de compétitivité d'autant que l'expérience marocaine dans l'exportation des produits manufacturés est encore au stade embryonnaire. La mentalité est contrecarrée par l'étroitesse du marché de l'emploi et les limites d'absorption des nouveaux diplômés. Ces derniers se trouvent contraints de chercher d'autres issues telles que la création d'entreprises (Nejjar, 1989). Effectivement, la création d'entreprises a été favorisée au Maroc par le libéralisme adopté par les instances gouvernementales de ce pays et par la conjoncture d'un certain nombre d'éléments favorables à cet effet. Pami ces éléments, nous pouvons noter que certains bouleversements technologiques créent des opportunités d'affaires, le "Small is beautiful" séduit en comparaison avec la grande entreprise.

La convergence d'éléments et de volontés favorables à la création d'activités nouvelles est renforcée par la présence sur le marché de jeunes diplômés chômeurs qui ont peu de chance de trouver un emploi. Cette situation a conduit à l'adoption d'une série de mesures en faveur des initiatives privées. Or le rôle de l'entrepreneur dépend, pour beaucoup, de l'accueil que lui réserve le milieu car, il cherche avant tout à trouver son "identité économique" (ODI, N° 21, 1988).

2.2- Le contexte technique:

Le créateur se heurte généralement aux problèmes de

l'acquisition et de la maîtrise technique et technologique. Cette question se pose à partir de l'étude technique du projet et continue avec l'utilisation des équipements mis en place. Au niveau de l'étude technique du projet, il y a lieu de disposer des informations nécessaires permettant le choix et la meilleure définition possible des équipements et des fournisseurs pour répondre au mieux aux besoins du projet. Il n'est pas rare que la technologie choisie pose problème et que le créateur se heurte à des difficultés d'assistance technique et de service après vente qui parfois remettent en cause la rentabilité de son projet du fait d'interruptions répétées et coûteuses (Ibnabdeljalil, 1986). Ce dernier ajoute que le promoteur au Maroc est confronté de plus à des problèmes d'aménagement de territoire, d'infrastructure et de superstructure qui conditionnent l'opérationnalité de son projet.

Ces problèmes semblent devoir se poser au créateur d'entreprise avec d'autant plus d'acuité que son projet est excentré par rapport à Casablanca, centre névralgique du pays.

2.3- Le contexte administratif:

Il n'est pas rare d'entendre des allusions à l'excès de formalisme, la complexité des procédures, la lourdeur et la lenteur d'exécution de l'administration lors des différentes étapes que traverse le créateur dans ses contacts avec

l'administration. Malgré la volonté simplificatrice des pouvoirs publics marocains et leurs affirmations voulant encourager et assister les créateurs d'entreprise, il semble que beaucoup d'efforts restent à réaliser.

2.4- Le contexte social et humain

Le tissu social marocain connaît des bouleversements depuis plusieurs années et qui s'intensifient au fur et à mesure: rajeunissement de la population, éclatement de la famille traditionnelle, exode rural (Nejjar, 1989). De plus, la société marocaine se caractérise jusqu'à maintenant par la faiblesse de l'esprit d'entreprise. Le risque industriel est mal accepté généralement par les détenteurs de capitaux.

Sur la plan de la main-d'œuvre, il est rare que celle-ci soit correctement formée et disponible dans les différentes branches d'activité avec les qualifications et les spécialisations nécessaires. Le promoteur doit souvent investir dans la formation de sa main-d'œuvre. Cette insuffisance de la formation au Maroc est souvent source de déséconomies et de surcoûts qui parfois grèvent la rentabilité prévisionnelle du projet, jusqu'à remettre en cause son opportunité dans certains cas.

2.5- Le contexte financier:

Le système financier marocain est structuré autour d'un ensemble de banques et d'un certain nombre d'organismes financiers. Il se caractérise par une activité limitée généralement à quelques opérations véhiculées par l'Etat, (emprunts obligatoires) ou par quelques organismes financiers qui collectent directement leurs ressources sur ce marché.

Le marché boursier est léthargique et ne contribue guère au financement du système productif (Ibnabdeljalil, 1986). Cependant il n'existe pas encore au Maroc d'organisme spécialisé dans le financement de la création d'entreprises. Ce problème de financement de la création demeure complètement posé lorsque le créateur ne dispose pas de patrimoine suffisant ou lorsque la création est porteuse d'une innovation risquée.

Nous allons voir dans la section suivante, les caractéristiques des acteurs impliqués dans le processus de créations d'entreprises avec une attention particulière pour le créateur.

Section 3- Processus de création de PME

Nous nous sommes intéressés à cette catégorie de jeunes diplômés, car il s'agit d'un sujet d'actualité, et que l'insertion de ces jeunes dans la vie active est une priorité

parmi la nouvelle politique en matière d'emploi. Ces jeunes symbolisent l'espoir du Maroc de demain. Plusieurs questions peuvent être posées: Qui est créateur d'entreprise? Comment se présente l'esprit d'entreprise ? Quelles sont les motivations personnelles du créateur? Quelles sont les difficultés personnelles qu'il doit surmonter? Nous allons présenter tout d'abord la définition du créateur d'entreprise, puis son esprit d'entreprise.

3.1- Le créateur d'entreprise et l'esprit d'entreprise:

L'accent sera mis davantage sur le créateur d'entreprises qui est confronté à de multiples problèmes que seules ses motivations et sa volonté de réussir lui servent de soutien pour la concrétisation de son projet.

3.1.1-Définition du créateur:

La création d'entreprise est d'abord une émanation de l'individu avant de devenir une entité économique et sociale (Ibnabdeljalil, 1983). De son côté, le créateur est véhiculé par des motivations personnelles dans le cadre de son propre système d'interaction. L'ensemble définit son comportement socio-économique auquel il appartient. Nous estimons que la définition de Filion (1991) est pertinente: " Un entrepreneur est une personne imaginative, caractérisée par une capacité à

fixer et à atteindre des buts. Cette personne maintient un niveau élevé de sensibilité en vue de déceler des occasions d'affaires. Aussi longtemps qu'il/elle continue d'apprendre au sujet d'occasions d'affaires possibles et qu'il/elle continue à prendre des décisions modérément risquées qui visent à innover, il/elle continue de jouer un rôle entrepreneurial".

La création est donc un cheminement individuel. En effet, certains facteurs personnels et d'autres relationnels et professionnels sont à la base de la création d'entreprise. Les éléments se rapportant à la personne du créateur font référence à la biographie du créateur dont notamment, l'histoire personnelle à savoir la région d'origine avec l'enracinement culturel qu'elle suppose, les différentes formations suivies au niveau des écoles, de l'université, de l'apprentissage direct, etc, l'expérience et la mobilité professionnelle constituent le terrain où se développe l'idée de créer, et les diverses motivations personnelles sont un élément moteur de l'émergence de l'idée de créer. Quant aux facteurs relationnels, ils sont constitués de l'ensemble des relations qui naissent de la vie quotidienne personnelle, professionnelle et sociale du créateur. C'est ainsi qu'au niveau familial, les membres de la famille du créateur peuvent avoir une grande influence sur l'acte de création que ce soit au niveau matériel ou au niveau du soutien moral. Au niveau professionnel, tout au long de sa vie, le créateur confectionne une trame de relations avec les fournisseurs, la clientèle, les banquiers, etc. Il s'associe le

plus souvent avec un client ou un collègue pour exploiter un créneau dans une activité nouvelle complémentaire ou similaire à celle de l'entreprise à laquelle il appartient. Au niveau social, une bonne connaissance du milieu où évolue le créateur est un facteur incitateur à la création d'une entreprise. Enfin, des facteurs Professionnels peuvent aussi influencer le créateur. Ainsi, le vécu professionnel peut avoir le même effet que les facteurs cités plus haut. Conjugués à son savoir-faire, ses acquis, confèrent au créateur un sentiment de compétence et de maîtrise qui lui permettent d'entreprendre la réalisation d'un projet intégrant le même type d'activité ou utilisant des techniques plus avancées. L'expérience antérieure du futur créateur revêt une grande importance et est variable selon la dimension de l'entreprise à laquelle il appartenait.

La PME nouvellement créée est d'abord "un objet personnel" auquel s'identifient complètement les créateurs. Il est généralement admis que des facteurs personnels et socio-professionnels interviennent dans la décision de créer cette entreprise, ainsi que les qualités et les compétences distinctives d'un véritable entrepreneur. La création d'une entreprise est aussi fonction à la fois du contexte socio-économique, du tempérament et de la personnalité de l'individu (Ibn Abdeljalil, 1986).

3.1.2- l'esprit d'entreprise

L'esprit d'entreprise est un des traits caractéristiques essentiels de la civilisation occidentale. Il se traduit par une volonté constante de prendre des initiatives et de s'organiser, compte tenu des ressources disponibles en vue d'atteindre des résultats concrets (El Bouhali, 1991). Il est important de souligner, à cet égard, que ce caractère de l'esprit d'entreprise se traduit par la création et l'implantation d'un projet nouveau ou innovant, plutôt que la simple continuation de ce qui existe.

Pour la promotion de l'esprit d'entreprise, certaines conditions d'ordre culturel, politique, économique et social doivent être mises en oeuvre (Nejjar, 1989). Nous pouvons retenir quelques-unes parmi elles qui semblent importantes pour notre travail:

- Les conditions culturelles: L'esprit d'entreprise suppose que les hommes agissent décident, entraînent les autres, on parle de plus en plus des entrepreneurs pour montrer que ce sont des personnes à l'origine de création de richesses. Le climat culturel peut être défavorable au développement de l'esprit d'entreprise résultant de l'emprise religieuse (la religion de l'islam pratiquée au Maroc interdit le prêt bancaire moyennant des intérêts).

- Les exigences politiques: L'environnement politique doit être favorable à toute les libertés de formation, d'expression et de création.

- Les impératifs économiques: Pour favoriser l'esprit d'entreprise, il faut un climat d'échanges. Le financement de l'esprit d'entreprise est justement un des grands problèmes de ce temps surtout lorsqu'il s'agit d'actions qui engagent des sommes considérables.

- Les choix sociaux: Pour avoir de meilleures chances, l'esprit d'entreprise doit se développer dans un environnement social favorable au risque, à la concurrence, au changement. En général, l'esprit d'entreprise dérange le producteur et séduit le consommateur.

Section 4: Les incitations à la création de la PME:

La prise de conscience du rôle joué par les PME dans la croissance et le développement économique est très grande. Voilà maintenant plus d'une vingtaine d'années que les PME font preuve d'un dynamisme supérieur à celui des grandes entreprises et ce, dans les domaines essentiels qui ont une influence directe sur l'emploi, souci majeur des pouvoirs publics marocains. Ceux-là ont, depuis quelques années, entrepris des efforts louables pour favoriser la création d'entreprises. C'est ainsi qu'ils ont mis en oeuvre certaines aides

matérielles (sous forme d'exonération) prévues dans des codes des investissements d'une part et par la création du crédit "Jeunes promoteurs" tout récemment.

4.I : Les éléments incitatifs et encourageants à la création des PME:

La création d'entreprises est un phénomène à portée économique et sociale nationale même si l'acte de créer est d'abord une affaire d'initiative personnelle et souvent individuelle. Au niveau individuel, la création d'entreprise est une aventure fortement risquée. Le créateur y cherche la réalisation de ses motivations personnelles qu'elles soient matérielles, sociales ou psychologiques. Effectivement, si le lancement d'une entreprise est une aventure passionnante, c'est aussi une aventure risquée. En effet, les jeunes désireux de s'installer à leur propre compte butent souvent contre le problème du financement, les fonds propres s'avèrent insuffisants, voire inexistant. C'est pourquoi, devant l'échec du secteur public d'une part, et devant la faiblesse du secteur privé orienté particulièrement vers les activités à rentabilité immédiate et sûre, telle que l'immobilier, les pouvoirs publics ont pris conscience de la nécessité d'insufler un esprit d'entreprise, d'autre part.

C'est au début des années 70 que les pouvoirs publics ont commencé à s'intéresser à la PME et ont progressivement procédé

à la mise en place de structures destinées à lui permettre de se développer. En effet, c'est en 1972 qu'a été prise la première mesure concernant les PME. Il s'agissait en l'occurrence d'une mesure à caractère financier avec la mise en place de la procédure simplifiée accélérée (P.S.A). Puis, ce fut le plan triennal 1978-1980 qui, tout en mettant l'accent sur les projets de petite taille dans le cadre d'une meilleure réparation régionale des investissements, a tracé les axes d'orientation de la politique de développement des PME. De même, le plan quinquennal 1981-1985 a précisé les grandes lignes d'une stratégie d'industrialisation basée sur les PME dans le domaine industriel. Enfin, le plan quinquennal 1988-1992 au Maroc poursuit également cette orientation d'industrialisation basée sur les PME. Depuis lors, les pouvoirs publics accordent un intérêt grandissant à la promotion des PME en instituant un fonds de soutien pour les jeunes promoteurs désireux de créer leur propre entreprise.

4.1.1: les aides financières

Conscients du rôle que joue la PME dans le domaine industriel dans les pays industrialisés et surtout des problèmes de procédures lourdes que les PME ne peuvent remplir, les responsables marocains ont mis en place des aides financières à la disposition des PME. En effet, la procédure dite simplifiée accélérée (P.S.A), instituée en 1972 en faveur des PME, se démarque par la rapidité dans l'octroi et la mise

en place des crédits pour la création d'entreprises. Elle repose exclusivement sur le crédit à moyen terme (C.M.T), en évitant les lenteurs de la procédure normale. Malheureusement, cette procédure devait-être abandonnée dès le premier janvier 1988 pour la simple raison que le crédit relai étant pris par le court terme réescomptable i.e par le refinancement.

Une autre aide est concrétisée par ce qu'on appelle le programme d'assistance intégré (P.A.I.). En effet, il est mis sur pied par deux éléments à savoir, la création d'un cadre institutionnel propice et adéquat à l'entreprise de petite taille dans le domaine industriel, et l'adoption de mécanismes de financement souples et rapides. L'objectif principal de ce programme est d'assurer l'assistance technique à ces petites entreprises.

4.1.2: Les aides fiscales:

Les avantages fiscaux sont dictés par le code des investissements qui stipule que: "En dehors de quelques avantages du code des investissements industriels (1983) lorsqu'elles se créent en zone II et d'une prime à la création d'emploi, les PME sont traitées par ailleurs sur le même pied d'égalité que les grandes entreprises. Elles sont régies par le droit commun et bénéficient des mêmes avantages que les grandes entreprises."

En quoi consistent ces avantages? Quelles sont les procédures à remplir pour l'obtention de ces avantages ?

Le dahir et le décret d'application du 17 Janvier 1983 prévoient des incitations fiscales diverses à ces PME. Cependant les textes sont difficiles à décrypter et comportent un grand nombre d'hypothèses. Les différents avantages sont précisés par zones géographiques (I, II, III, IV) et par nature d'opération (création, extension) accordés aux PME (voir annexe III). Quant aux procédures d'obtention des avantages du code des investissements industriels, les unes sont essentielles pour accéder au bénéfice des avantages et concernant l'approbation du projet dans son ensemble. Les autres sont propres à certains avantages particuliers.

Après avoir exposé les éléments incitatifs à la création d'entreprise, nous allons consacrer le chapitre suivant à un autre élément très important, adopté très récemment par les pouvoirs publics marocains pour inciter les jeunes promoteurs à créer leur entreprise; il s'agit du crédit "Jeunes promoteurs".

4.1.3- La loi "Jeunes promoteurs" comme prémissse
d'une stratégie de relance de la PME :

Afin de remédier à certaines entraves, telles que la nécessité des garanties (terrains, biens immobiliers) pour pouvoir prétendre au financement, l'apport personnel oscillant

entre 25 et 50% du coût du projet à réaliser, le taux d'intérêt élevé, il était nécessaire que les pouvoirs publics prennent une autre voie plus originale et plus accessible en matière d'octroi de crédit afin de faciliter aux jeunes promoteurs l'accès à l'emprunt en vue de créer leurs entreprises. C'est ainsi que la loi "Jeunes promoteurs" a été créée. Nous allons voir quels sont ses objectifs, ses soubassements, ses bénéficiaires, puis, nous présenterons un bilan de ce prêt de soutien pour montrer l'importance accordée par l'Etat à la création d'entreprises de petite taille, en créant un organisme: le Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir (CNJA).

4.1.3.1 : Genèse de la loi "Jeunes promoteurs":

Concernant les prémisses de la loi "Jeunes promoteurs", nous rappelons que la procédure simplifiée accélérée que nous avons déjà présentée dans le chapitre précédent, et le programme d'assistance intégré de la PME dans le domaine industriel, ont contribué peu ou prou à l'incitation et à l'encouragement de l'investissement productif.

L'objectif principal de ce nouveau prêt est d'encourager les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle ainsi que les personnes justifiant d'une qualification professionnelle suffisante à créer leur propre entreprise grâce à des conditions de financement, à la

fois, peu contraignantes sur le plan de l'apport personnel et très avantageuses sur le plan du crédit lui même.

En ce qui concerne les soubassements de la création d'entreprises, nous pouvons dire que la clef de voûte de cette création, c'est en quelque sorte, l'offre d'un cadre attractif dans toute la ramifications de ses composantes, notamment en matière d'apport personnel. En effet, avec la création de la nouvelle loi "Jeunes promoteurs", on a voulu mettre en échec, ou du moins remettre en cause, l'adage tant cité : "on ne prête qu'aux riches". Grâce à la nouvelle procédure, les jeunes promoteurs intéressés et ciblés, généralement démunis pécunièrement, ont accès à l'éligibilité dans le contexte de l'octroi du crédit, en participant avec un apport personnel de 10% du projet. Certes, ce crédit, contrairement aux systèmes classiques, peut se prévaloir de certaines qualités de souplesse en ce qui concerne les garanties d'efficacité quant au volume de financement qui peut atteindre 90% du montant du projet, des faibles taux d'intérêt et de la simplicité de la procédure puisqu'il n'y a qu'un seul interlocuteur constitué par la banque choisie. L'émergence de ce nouveau procédé de financement semble découler de l'hypothèse optimiste ci-après : le petit entrepreneur débutant, qui est aidé et encouragé aujourd'hui, c'est lui qui sera demain un entrepreneur chevronné et aisément. La création d'entreprise (petite ou moyenne) revêt un caractère particulier, voire vital dans la vie d'une nation en raison, des incidences multiples et

bénéfiques qui en découlent sur le plan socio-économique. Dans ce cadre, la promulgation de la loi "Jeunes promoteurs" est venue, renforcer les différents dispositifs et lois incitatifs à l'investissement. Malgré certaines lacunes, cette concrétisation est apparue comme une sorte de "bouée de sauvetage" pour un certain nombre de chômeurs (Mabrouki, 1991).

L'importance que revêt un tel système est indéniable, mais ce n'est nullement une fin en soi ou une sorte de baguette magique, c'est tout simplement un instrument d'incitation pour certains jeunes diplômés, motivés par l'acte entrepreneurial, car avant l'indépendance du Maroc en 1956, les chefs d'entreprises nationaux étaient presque inexistants. L'industrie était détenue et dirigée par les européens, particulièrement les français; L'homme d'affaires marocain s'intéressait surtout au commerce du thé, du sucre et accessoirement au commerce du textile. Au lendemain de l'indépendance, de nouvelles perspectives se sont ouvertes pour permettre la naissance d'une classe d'entrepreneurs de précieux soutiens en leur faveur tant par leur assistance aux promoteurs que par leur formation, ont été apportés. Mais ce qui est curieux, c'est que le Maroc a opté pour le libéralisme depuis 1960 et a confirmé son attachement à cette politique en 1980, et portant, le nouvel élan à l'esprit d'entreprise ne s'est concrétisé qu'avec la promulgation de ce fonds de soutien aux jeunes promoteurs qui est venu pour redynamiser la création d'entreprises privées. C'est justement à l'heure des mutations

technologiques, de la libéralisation économique et des difficultés d'insertion des jeunes diplômés dans la vie active, la création d'entreprises apparaît une solution appropriée pour garantir un emploi à ces jeunes et un épanouissement de leur potentiel de création et d'innovation. Dans cette optique, les pouvoirs publics marocains ont pris les dispositions visant à promouvoir l'esprit d'entreprise et le développement des PME. Ainsi, un grand pas a été fait avec la mise en place du crédit "Jeunes promoteurs" en vue d'encourager la création d'entreprises par les jeunes promoteurs.

Les bénéficiaires de ce crédit sont toutes les personnes (individuelle ou associée) physiques qui répondent à diverses conditions (1). La réalisation du projet peut concerner soit une installation à titre industriel, soit une création dans le cadre d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes. Les installations à titre individuel ou les de

-
- (1) - être de nationalité marocaine;
-être âgés de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de la demande de prêt;
-être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, d'un diplôme de formation professionnelle ou produire une attestation certifiant une qualification professionnelle permettant l'exercice d'une activité.

créations d'entreprises peuvent être financées à raison de 10% minimum d'apport personnel, et 90% maximum sous forme de prêt conjoint, réparti entre l'Etat (crédit à long terme représentant 65%) et la banque (crédit à moyen terme à hauteur de 25%).

Les principaux apports de cette loi peuvent se résumer comme suit: le fonds de soutien est venu supprimer l'obstacle principal qui s'opposait au financement des jeunes promoteurs c'est à dire la nécessité d'une garantie matérielle en contrepartie d'un crédit accordé par les banques; La grande innovation touche l'aspect financement puisqu'il s'agit des prêts pouvant atteindre 90% des projets présentés. Il vise essentiellement à couvrir la presque totalité du coût global des projets des jeunes promoteurs; et leur insertion dans la vie active; Il vise également à alléger les procédures au promoteur pour ne pas le décourager en vue de la création de son entreprise.

Ainsi, la loi "Jeunes promoteurs", mise en place par les pouvoirs publics marocains, constitue indéniablement la pièce maîtresse du dispositif de soutien et d'encouragement aux jeunes promoteurs. Elle est conçue pour insuffler une dynamique nouvelle à la création d'entreprises de petite taille, d'enrichir le tissu industriel marocain en créant une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs. Pour renforcer ce tissu industriel et encourager l'investissement au Maroc dans

le cadre de la loi "Jeunes promoteurs", à une époque caractérisée de mutations profondes, les pouvoirs publics ont créé un organisme appelé Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir (CNJA), qui offre un cadre de dialogue et de concertation visant à informer, encourager et soutenir la jeunesse marocaine pour la création d'entreprises.

Nous allons voir le rôle important joué par cet organisme ainsi que ses principales missions à travers le bilan réalisé par cet organisme.

4.1.3.2- Bilan du prêt de soutien du CNJA:

Il est important de rappeler le rôle joué par le CNJA, organisme créé à cette fin, pour mieux apprécier ce bilan. En effet, parmi les facteurs qui ont contribué à l'information de cette loi "Jeunes promoteurs", un organisme créé à cet effet, il s'agit du Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir (CNJA). D'après la loi du 20 février 1991 portant sur la création du CNJA, cet organisme est une instance de concertation et de dialogue chargée de préparer la jeunesse marocaine à affronter les défis de l'avenir. Le CNJA a pour missions, par ses recherches, études, enquêtes, réflexions, avis et propositions, d'aider à définir et appliquer la politique à mener au profit de la jeunesse marocaine. En d'autres termes, créer les conditions favorables pour son insertion effective dans le tissu économique et socio-culturel

national. Quant au recensement réalisé par le CNJA en janvier-février 1991, il a touché l'ensemble des diplômés à la recherche d'un emploi ayant au moins le baccalauréat (appellation française i.e. fin des études secondaires) ou diplôme équivalent (technicien moyen ou supérieur). Parmi les 100 374 diplômés recensés, dont l'âge moyen est de 28 à 30 ans, 15197 jeunes ont exprimé leur souhait de créer leur propre entreprise, soit 15% de l'ensemble. Cette volonté s'est manifestée aussi bien chez les hommes avec 18% que chez les jeunes femmes avec 11%, comme le fait ressortir le tableau suivant:

Tableau n°4: Recensement des diplômés.

Sexe	Ensemble des diplômés recensés	Diplômés souhaitant créer leur entreprise	
		Effectif des deux sexes	%
Masculin	61 250	10 938	18
Feminin	39 114	4 259	11
Ensemble	100 364	15 197	15

Source : Journal "La Vie économique" du 15/02/91, p.14.

Pour répondre à cette attente d'insérer ces jeunes dans la vie active, le CNJA a mis en place un programme National d'Information et d'Assistance à la création d'Entreprise (PIACE). Selon cette mesure, le programme s'est fixé 3 objectifs:

- La sensibilisation à l'esprit d'entreprise;
- L'entraînement à la création d'entreprise;
- L'appui direct au démarrage de nouvelles entreprises.

Compte tenu du nombre élevé de la population visée, de la dispersion géographique de cette population et de la nécessité d'établir une évaluation préalable des intentions déclarées lors du recensement, et portant sur le fait que l'acte d'entreprendre étant par nature un acte volontaire et individuel, le programme s'est surtout fixé 3 actions à savoir: encourager, aiguiser, et orienter par une assistance technique et informationnelle l'expression de cette volonté. Pour cela, 3 étapes furent conçues:

- La première étape vise un double objectif de valoriser l'entrepreneuriat en menant au niveau de toutes les provinces du Maroc une action de sensibilisation et de stimulation de l'"Acte d'entreprendre", et de confronter les intentions et identifier les projets potentiellement réalisables.

- La deuxième étape consiste en l'identification et la présélection des jeunes promoteurs et des projets potentiellement réalisables, l'organisation des "ateliers de travail" dans le but d'assister en matière d'information technique et pratique le jeune promoteur dans le montage de son projet.

- Quant à la troisième étape, elle consiste dans le principe de prise en charge par le candidat lui-même des différentes démarches et procédures et le suivi d'une façon globale par le CNJA de la réalisation des différents dossiers d'investissement présentés dans le cadre de cette opération.

Concrètement, au 31/12/1990, le nombre de projets agréés au sein de ce système de soutien atteint 1 638 dont 69% par les jeunes dont la tranche d'âge se situe entre 26 à 34 ans (La vie économique, 1991). Au 30/6/1992, le nombre de projets est passé à 3 080, se répartissant entre 2 300 de sexe masculin , soit 74,7% et 780 de sexe féminin, soit 25,3% Quant à la tranche d'âge, elle est toujours dominée par celle de 26 à 34 ans puisqu'elle a 64, 92% (Enjeux, 1992). Les emplois créés sont passés de 446 en 1988 à 7645 en 1990 et à 13 641 au 31/6/1992, comme cela ressort du tableau suivant:

Tableau n° 5: Prêt de soutien à certains promoteurs (en milliers de Dh).

PERIODE	NOMBRE DE DOSSIER	FORMATION PRFESSSION NELLE	PRET		TOTAL PRET	EMPLOIS NES
			BANQUE	ETAT		
31/11/88	79	18	6505	16825	23330	446
31/12/89	956	42	69467	180694	250161	3817
31/12/90	1638	42	139354	357665	497018	7645
31/12/91	2513	39	218000	566280	784280	11047
30/06/92	3080	39	289826	751228	1041054	13641

Source : Enjeux n°44, Septembre 1992.

D'après la lecture du tableau, nous pouvons constater que le nombre de dossiers est passé de 79 en 1988 à 3 080 en fin juin 1992, et que le nombre d'emplois créés est passé de 446 à 13 641 pour la même période. Pourtant, apparemment, les objectifs fixés par l'Etat ne sont pas vraiment atteints. En témoigne le discours du ministre des Finances le 24 février 1989 quand il reconnaît que "les résultats enregistrés jusqu'à ce jour, ne reflètent nullement le niveau escompté. Si l'objectif des pouvoirs publics se situaient aux alentours de 1000 dossiers par année, la moyenne des deux premières années de lancement révèle à peine 450 dossiers", (Le Libéral, 1992).

La tranche d'âge qui domine est celle entre 26 et 30 ans. Ceci s'explique par le fait que ce sont les professions libérales (et en particulier les professions médicales) qui sont prépondérantes. Et pourtant, l'objectif visé par les pouvoirs publics en promulguant cette loi n'était pas la catégorie de personnes visées. Quant aux jeunes entre 21 et 25 ans, leurs parts sont faibles, et cela peut-être expliqué par le fait qu'ils sont plus méfiants d'une part, et que d'autre part, ces jeunes poursuivent encore leurs études, d'où leur désintérêt à cette opération. L'analyse par sexe montre une prédominance du sexe masculin. Toutefois, cette volonté de création d'entreprise s'est manifestée également, quoique dans une proportion moindre, chez les jeunes femmes souhaitant créer leur propre entreprise. Enfin, un fait marquant est, d'après les statistiques nationales, la concentration des projets dans

la région économique du Centre (Casablanca) et la région du Nord-Ouest. En plus de cet aspect quantitatif, l'aspect qualitatif est le plus important. Il s'agit de l'autoinsertion ou de la possibilité à offrir aux jeunes pour qu'ils puissent eux-mêmes créer leur entreprise. Cette possibilité doit se concrétiser par les moyens mis en place par les pouvoirs publics à ces jeunes pour concrétiser cet acte de création.

Après avoir présenté les missions du CNJA ainsi que son rôle important, nous passons ensuite à l'évaluation des résultats de notre enquête en présentant tout d'abord la méthodologie que nous avons suivie pour la réalisation de cette étude. Nous proposons enfin quelques suggestions qui nous semblent pertinentes.

CHAPITRE 4

Evaluation des résultats de l'enquête

Nous présentons dans une première section la méthodologie suivie pour notre enquête.

Section 1- Méthodologie:

Nous allons faire ressortir la démarche suivie pour la réalisation de cette étude. Nous parlerons tout d'abord du choix du type d'étude, puis de l'identification des informations recueillies auprès des jeunes promoteurs et ce, à l'aide des schémas d'entretien tant pour ces jeunes que pour les responsables des administrations publiques et ceux du secteur bancaire.

1.1- Choix du type d'étude:

Cette étude se veut donc exploratoire. Ce choix fait ressortir le constat de PME créées par les jeunes promoteurs qui ont bénéficié du crédit dans le cadre de la loi "Jeunes promoteurs" au niveau de la région du gharb (province de Kénitra) et les emplois qui y sont créés.

1.2- Prélèvement des informations:

Les informations dont on a besoin ont été recueillies auprès des jeunes promoteurs au niveau de la région du gharb (province de Kénitra). Il s'agit de leurs caractéristiques personnelles et surtout psycho-sociologiques: leur origine, leur formation, leur expérience, le secteur dans lequel ils opèrent, leur perception quant aux encouragements de l'Etat pour la création des PME, etc. L'ensemble de ces informations vont nous éclairer sur les emplois créés dans la région que nous avons choisie pour faire notre étude.

1.3- Identification des sources des informations:

Les données primaires ont été recueillies par le biais d'un entretien sur les lieux avec dix jeunes promoteurs ayant bénéficié des encouragements de l'Etat, dix responsables des différentes administrations publiques qui détiennent suffisamment d'informations sur la création des entreprises dans le cadre de la loi "Jeunes promoteurs" ainsi que ceux du secteur bancaire qui sont responsables de cette opération. Nous avons choisi ceux qui ont accepté de participer à cette étude.

D'autres données ont été recueillies des études et documentations se rapportant à ce sujet, et des renseignements obtenus auprès des administrations, notamment des études faites

par le Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir, organisme crée afin d'informer, d'encourager et de soutenir les jeunes lauréats désireux de créer leurs entreprises.

1.4- Choix des instruments de mesure:

Nous avons choisi comme instrument de mesure un guide d'entretien en optant pour une étude qualitative comportant des questions ouvertes. Ce choix se justifie à notre avis par le fait qu'il constituera dans le cas de notre recherche l'outil le plus approprié pour recueillir le plus d'informations auprès de ces créateurs d'entreprises d'une part, et d'autres informations auprès des responsables des administrations publiques et du secteur bancaire, d'autre part. Cet entretien est administré en une entrevue directe, dont la présence de l'intervieweur facilite la clarification et l'adaptation des questions aux répondants.

Nous avons élaboré trois guides d'entretien, car la vision des responsables au niveau de l'administration centrale diffère de celle des banquiers et même de ceux qui se trouvent au niveau régional. Ces guides d'entretien sont:

- Un guide pour les jeunes promoteurs: Ce guide comporte des questions qui tiennent compte surtout des facteurs personnels et psychologiques, et ceux qui ont une relation avec l'environnement externe, en particulier les

relations du jeune promoteur avec les différents partenaires (les autorités locales, les responsables des finances, ceux du secteur bancaire, etc.). D'autres questions figurent aussi dans ce guide, telles que la perception qu'ont ces jeunes quant aux encouragements accordés par l'Etat pour faciliter la création d'entreprises dans le cadre de la loi "Jeunes promoteurs", les avantages et inconvénients de cette loi, les qualités d'un bon entrepreneur, le devenir de la région du Gharb et son incidence sur la création de PME, ainsi que certaines propositions qui peuvent améliorer la création d'entreprises dans notre pays.

- Un guide pour les responsables des administrations publiques: Nous voulions savoir leur perception quant à l'émergence de l'idée de la création d'entreprises surtout au niveau régional, le processus de la régionalisation au Maroc, l'objectif et les attentes des pouvoirs publics de la loi "Jeunes promoteurs", les avantages accordés par l'Etat pour encourager la création d'entreprises dans le cadre de cette loi, surtout au niveau régional, comment sont traités les dossiers des jeunes au niveau de l'administration publique caractérisée par ses procédures lourdes, ses retards et sa bureaucratisation, les difficultés que rencontrent ces jeunes, les facilités d'information et d'assistance accordées à ces jeunes diplômés pour les aider à créer leurs entreprises, etc.

- Un guide pour les responsables du secteur

bancaire: Il s'agit pour nous de savoir leur perception, eux aussi, quant à l'émergence de la loi précitée, leur contribution à la réussite de cette loi, ses avantages et ses inconvénients, l'assistance accordée aux jeunes pour les aider à présenter leurs dossiers complets à la banque qu'ils choisissent, le bilan des dossiers acceptés, les motifs du rejet des autres dossiers non approuvés, etc.

Les responsables que nous avons contactés sont impliqués directement dans l'application de la loi "Jeunes promoteurs". Ces responsables sont: le ministère du Commerce et de l'Industrie, le ministère des Travaux Publics et de la Formation des Cadres, le ministère des Finances (ces trois se trouvent à Rabat), le responsable au niveau de la Chambre du commerce et de l'industrie, le secrétaire général d'une commune de la province de Kénitra, et le chef de service socio-culturel de la municipalité de la même province, d'autre part. Enfin, les responsables du secteur bancaire que nous avons contactés, sont ceux qui ont accordé des crédits "Jeunes promoteurs" aux créateurs de PME, à raison de deux responsables au niveau de Kénitra et deux autres au niveau de Rabat.

1.5 - Population ou univers idéal:

L'univers idéal de notre étude est composé de l'ensemble des entreprises nouvellement créées, qui ont bénéficié du

crédit "Jeunes promoteurs". Nous avons commencé notre tournée vers le 15 Mai pour en terminer fin Août 1992. La difficulté d'identifier cette catégorie de jeunes ne peut être passée sous silence. En effet, des contraintes essentielles ont limité notre recherche dans la région de Kénitra. La première est d'ordre informationnel, car aucune banque n'a voulu nous donner les noms des jeunes promoteurs qui ont bénéficié du crédit relatif à cette opération, sous prétexte de la confidentialité et c'est au ministère de l'intérieur que revient cette fonction. De même, aucune autre administration publique ne disposait d'une liste complète des noms de ces jeunes. Toutefois, à la faveur de différents contacts, nous avons obtenu une liste ancienne arrêtée au mois d'avril 1991 alors qu'on était au mois de juin 1992. Des contacts ultérieurs nous ont permis d'avoir une liste plus actualisée au mois de juillet. D'autres contraintes d'ordre financier et temporel ont également limité notre recherche.

1.6- L'univers étudié:

Nous avons indiqué précédemment qu'il s'agissait de contacter les nouveaux jeunes promoteurs qui ont bénéficié de la loi "Jeunes promoteurs". En effet, nous avons contacté personnellement dix jeunes promoteurs opérant dans différents secteurs qui se trouvent dans la région du gharb (province de Kénitra) et qui ont voulu participer à l'étude. En outre, nous nous limitons à cette catégorie pour répondre à notre objectif

de recherche qui est de voir quels sont les moyens mis au profit des jeunes créateurs d'entreprises au niveau régional, et de voir aussi les difficultés auxquelles se heurtent ces jeunes, afin de contribuer à améliorer l'environnement de la création d'entreprises à travers les régions du Maroc en proposant quelques suggestions.

1.7 - Méthode d'échantillonnage et taille de l'échantillon

Nous avons choisi la méthode d'échantillonnage non probabiliste concernant les PME. Cette méthode nous permettra d'identifier les entreprises qui opèrent dans différents secteurs afin de déterminer quels sont les secteurs qui ont le plus bénéficié de cette loi et d'en dégager les causes.

La taille de l'échantillon est constituée de dix jeunes promoteurs et de dix responsables des administrations publiques et du secteur bancaire.

1.8 - Collecte des données:

Nous avons effectué des entrevues sur le terrain avec les créateurs des entreprises dans différents secteurs, les responsables des administrations publiques et ceux du secteur bancaire. Les rencontres programmées ont duré environ une heure en moyenne selon la disponibilité des répondants.

Section 2- Présentation des résultats:

L'enquête menée visait à identifier le jeune promoteur du projet et à analyser l'évolution de son affaire notamment, les démarches et les relations qu'il a pu entretenir avec les différents interlocuteurs et de recueillir leurs points de vue afin de contribuer à l'amélioration de la création d'entreprises au Maroc.

Nous allons présenter les résultats recueillis aussi bien par les jeunes promoteurs que par les responsables.

2.1- Les jeunes entrepreneurs:

Tous les projets des jeunes promoteurs sont localisés dans la région du Gharb (province de Kénitra).

Les jeunes promoteurs qui ont créé leur entreprise dans les professions libérales déclarent que leur expérience s'est concrétisée par plusieurs stages effectués tout au long de leurs études dans le domaine de leur spécialisation. Quant aux autres, deux ont travaillé dans l'exploitation agricole familiale, un dans l'entreprise de son père, un autre a travaillé dans un établissement public puis a créé un magasin de vente de matières premières de l'industrie de construction métallurgique, et de là, il a concrétisé ses idées en créant son entreprise. Enfin, un jeune nous a fait savoir qu'il était

employé dans trois sociétés où il a acquis une bonne expérience dans l'exercice des tâches qui lui ont été confiées. Il sentait qu'il avait des capacités supérieures qu'il pouvait exploiter pour lui même et pour la société marocaine.

Nous présenterons ci-après un tableau qui fait ressortir les informations concernant ces jeunes promoteurs (leur sexe et âge, leur formation, les branches d'activité, les emplois créés), ainsi qu'un tableau de synthèse à la fin de la sous-section.

Tableau n°6: Informations sur les jeunes diplômés:

	SEXE	AGE	FORMATION ou DIPLOME	LIEU D'OBTENTION DE DIPLOME	BRANCHES D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	NOMBRE D'EMPLOIS CREEES @
1	Masculin	21	Pharmacie	France	Pharmacie	1
2	Feminin	32	Optometrie	France	Opticienne	1
3	Masculin	31	Informatique	France	Informatique	2
4	Feminin	31	Esthétique	Suisse	Esthéticienne	0
5	Feminin	33	Médecine	France	Médecine	2
6	Masculin	32	Gestion	Belgique	Industrie Métallurgique	25
7	Masculin	29	Gestion	Québec	Station de service de carburant	5
8	Masculin	38	Comptabilité et Gestion	France	Fiduciaire en Gestion & en Comptabilité	6
9	Masculin	27	Technicien Génie civil	Maroc	Bâtiments et Travaux Publics	2
10	Masculin	31	Gestion	Belgique	Industrie Photographique	5

@ NB: Les jeunes entrepreneurs ne sont pas comptés parmi les emplois créés.

L'âge moyen des jeunes promoteurs enquêtés est de 31,5 ans. Le plus jeune d'entre eux a 27 ans et le plus âgé en a 38 ans. 80% de ces jeunes promoteurs ont des diplômes supérieurs, équivalents à la licence (bac pour l'appellation québécoise). Les deux autres ont respectivement un diplôme de technicien et niveau de la licence.

La répartition de diplômés fait montre qu'un seul

promoteur a fait ses études au Maroc, dans une école de formation du ministère des travaux publics et de la formation des cadres alors que tous les autres ont eu leur formation à l'étranger. En effet, quatre promoteurs ont eu une formation en gestion (deux en France, un au Québec et un en Belgique), un en Suisse, ceux exerçant dans la profession libérale ont eu leur formation en France.

La ventilation de ces projets par sexe fait ressortir une prédominance du sexe masculin (70% des projets). Trois femmes sont choisies dans notre échantillon. Elles ont créé, toutes, leur entreprise dans le secteur des services. Les projets des jeunes diplômés potentiellement entrepreneurs embrassent les différentes branches d'activité. Les domaines de spécialisation dans les études sont divers: Informatique, gestion, comptabilité, pharmacie, génie civil, optométrie, médecine, etc.

Les secteurs d'activité dans lesquels évoluent ces jeunes promoteurs sont très diversifiés: Electromécanique, réparation et entretien du matériel agricole, laboratoire photographique, bâtiments et travaux publics, professions libérales (médecine, pharmacie, esthétique, etc.,.).

La lecture du tableau cité plus haut fait ressortir une nette prédominance du secteur des services: en effet, il représente 70% du total des projets de notre échantillon.

Cette propension des jeunes à se situer dans ce secteur peut s'expliquer par plusieurs raisons: investissement de départ peu onéreux, c'est à dire ne nécessitant pas beaucoup de moyens financiers, et une rentabilité relativement élevée par rapport à d'autres secteurs jugés plus risqués. Ces activités ne soulèvent pas auparavant un gros risque alors que les activités créatrices d'emplois n'ont pas bénéficié du crédit "Jeunes promoteurs" comme il se doit.

Le second secteur auquel s'intéressent les candidats est celui de l'industrie avec 30% du total des projets. Ces projets concernent principalement la branche de la construction des travaux et batiments, la rénovation du matériel mécanique et l'industrie photographique.

Tous les jeunes promoteurs ont effectué une évaluation technique de leur projet, car cela leur a été imposé par l'administration publique et le secteur bancaire lors de la constitution du dossier pour la création d'entreprise. La plupart d'entre eux ont créé leur affaire par vocation. Un seul jeune promoteur n'avait pas, d'après lui, le choix de faire autrement et a préféré se lancer en affaire au lieu de rester chômeur; un autre a voulu travailler dans le secteur privé, mais, comme il a reçu une réponse négative à la demande présentée, il s'est fixé l'idée de créer sa propre entreprise.

Presque tous les promoteurs ont déclaré (80%) que la

condition de la réussite d'un entrepreneur est d'être sérieux. D'autres ont ajouté qu'en plus, il faut avoir la confiance en soi, vouloir être son propre patron et avoir l'envie d'être indépendant; enfin, avoir une vision à long terme.

La source d'information la plus utilisée était pour la presque totalité des jeunes, le contact avec les parents ou les amis (de bouche à oreille). Vient en deuxième lieu la presse écrite ou audiovisuelle. Ceci nous permet de confirmer que le système d'information au Maroc n'est pas encore développé.

Certains promoteurs (30%) ont eu recours à leurs relations personnelles (membres de la famille) ou des connaissances (amis) pour activer la procédure afin de bénéficier du crédit "Jeunes promoteurs".

Les dix entreprises enquêtées sont de petite taille, n'employant guère plus de 5 personnes en moyenne. Une seule entreprise emploie 25 personnes d'une façon permanente et 20 autres de façon occasionnelle. Les entreprises créées par les professions libérales n'ont pu créer qu'un à deux emplois. Ceci nous incite à affirmer que le coût d'emploi dans le domaine agricole ou industriel est supérieur à celui d'une profession libérale.

La problématique du financement, vue du côté des créateurs, montre à l'évidence que le vrai blocage à la

création d'entreprises n'est pas le manque d'argent, mais c'est plutôt notre système culturel et mental. Non seulement les banques restent frileuses mais l'environnement fiscal et juridique n'incite pas autre mesure à investir dans de nouvelles entreprises. C'est du moins la perception qu'ont les candidats à la création. Les investisseurs, pour leur part, jugent qu'il est plus rentable de placer leurs fonds dans l'immobilier que de les risquer dans une entreprise en création.

Au niveau de leurs relations avec la banque, il ressort de leurs réponses que cette dernière n'a pas la pratique du suivi technique des projets qu'elle finance. Les promoteurs (70%) jugent que le délai de réaction (accord ou désaccord) de la banque est assez lent alors que les autres jugent que ce délai est convenable. Nous pouvons expliquer cet état de choses par le fait que ces derniers ont eu recours à des connaissances ou des membres de leur famille pour activer la procédure d'octroi de crédit. Quant au délai de remboursement, il leur semble qu'il est convenable et trouvent aussi que le taux d'intérêt est très intéressant. Mais les griefs des promoteurs s'adressent également à l'administration. En effet, tous les promoteurs estiment que le ministère des Finances ne se prononce sur l'octroi du crédit que d'une façon très lente (le délai moyen d'agrément est de six à huit mois) et qu'il exige beaucoup de paperasse dans la constitution du dossier qui est, pour eux, très lourde.

Les jeunes promoteurs nous ont fait savoir qu'il fallait affronter les difficultés administratives, entre autre, la constitution de l'entreprise, les autorisations d'activités. Bref, ces jeunes nous ont énuméré l'itinéraire auquel ils doivent s'y préparer pour créer leur entreprise. Il s'agit de fournir les pièces administratives suivantes: un certificat négatif attestant que le nom de l'entreprise n'appartient à aucune autre société déjà existante; l'établissement des statuts signés, légalisés et enregistrés en sept originaux minimum, le dépôt des statuts accompagnés de tous les documents prouvant la constitution de la société légalement, la demande d'inscription au registre des patentés avec un contrat de bail, copies des statuts et imprimé des patentés, l'immatriculation au registre du commerce en présentant un certificat négatif, une déclaration des patentés, les statuts, un procès verbal des autorités compétentes, un imprimé de déclaration au registre du commerce, une déclaration d'existence aux impôts dans les trois mois qui suivent la date de la constitution en présentant les statuts, une liste des actionnaires et répartition du capital, une copie du registre du commerce, une demande d'autorisation d'exercer l'activité avec une demande manuscrite, les statuts, une copie du registre du commerce, une copie des patentés et l'annonce à la publicité légale; l'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale; et enfin, une déclaration à l'inspection du travail accompagnée des statuts et du livre de paie. Ils ont terminé par dire qu'il s'agit d'un dossier trop lourd pour un jeune promoteur débutant, surtout un lauréat qui

va affronter la vie active, ne connaissant pas ces rouages administratifs.

Ces jeunes promoteurs nous ont aussi fait savoir que les pouvoirs publics (la délégation de l'habitat, la municipalité) n'ont pas aménagé des locaux pour eux, ce qui les a obligé de contacter le secteur privé. Certains ont passé un compromis de vente avec des propriétaires de terrain, mais comme le délai de compromis de vente a expiré, ils étaient obligés de chercher un autre terrain. Le prix a presque doublé depuis cette date, de 2000 DH à 3500 DH, par exemple.

Presque tous les bénéficiaires du crédit "Jeunes promoteurs" savaient à l'avance qu'il seraient dans des secteurs concurrentiels. D'ailleurs pour eux la concurrence n'est pas un problème. Certains d'entre eux ont expliqué cet état de fait par la présentation d'un produit de qualité; d'autres par leur confiance en leurs capacités professionnelles et d'autres aussi par l'emplacement de leur local, ce qui leur permet d'attirer plus de clientèle.

Deux jeunes ont décidé de restructurer leurs entreprises pour créer des services et déléguer certaines de leurs responsabilités à leur personnel. Ils envisagent aussi de recruter de la main-d'œuvre qualifiée, surtout des lauréats de l'Institut de Technologie Appliquée, et par cette opération, ils vont contribuer à créer des emplois.

L'esprit d'entreprise pour ces jeunes n'existe presque pas, mais il a commencé à naître au moment où les pouvoirs publics ont changé de vision avec le plan d'orientation 1988-1992 et les mesures prises au niveau de l'investissement tant au niveau national que régional. C'est surtout les moyens d'encouragement qui manquaient. Actuellement, il y a un climat favorable pour cet esprit d'entreprise, surtout avec la création du Conseil National pour la Jeunesse et l'Avenir (CNJA) qui a joué un grand rôle par la diffusion de l'information pour inciter les jeunes à créer leur propre entreprise.

Pour eux aussi, un bon entrepreneur est celui qui travaille beaucoup, qui a le sens de la communication, mais surtout qui gère bien ses ressources humaines. Tous ces jeunes ont déclaré qu'un bon entrepreneur doit présenter un produit de qualité pour réussir. Certains ont ajouté que tout service de qualité repose sur des hommes et des femmes compétents et motivés. Cette affirmation est partagée avec le jeune promoteur qui opère dans le domaine de l'informatique en déclarant qu'en combinant les compétences des hommes et l'efficience d'un équipement de pointe, on peut atteindre les objectifs et réussir dans le créneau choisi.

Pour certains d'entre eux, créer sa propre entreprise et avoir sa propre activité professionnelle était le seul moyen de s'épanouir et trouver la force pour affronter les difficultés

de la vie. Enfin, un autre jeune promoteur nous a cité un proverbe chinois: << c'est celui qui, lorsqu'il voit son projet en train de brûler, il ne l'éteint pas mais pense à un autre projet >>.

L'expérience de ces promoteurs leur a permis d'émettre des suggestions et des recommandations qui peuvent être résumées ainsi:

- Le jeune promoteur doit procéder à une bonne préparation du projet avant son lancement (études techniques, financières etc.), être du métier, avoir des collaborateurs compétents, avoir des connaissances en gestion, s'attendre à des difficultés et être assez motivé pour les affronter. Une erreur à ne pas commettre, c'est qu'il faut commencer par constituer juridiquement l'entreprise en la domiciliant peu importe où, en attendant de trouver le local définitif. Le transfert de siège s'effectuera après.

- Du côté des pouvoirs publics, les promoteurs demandent la mise à leur disposition des infrastructures nécessaires pour la création d'entreprises.

- Un comité de suivi doit suivre le jeune, le développer, l'assister sur les plans financier et technique et ce, dans le but d'économiser des coûts.

- Il devrait y avoir une grande souplesse au niveau des procédures de l'octroi des crédits bancaires qui doivent-être à des coûts avantageux. Les banques doivent participer activement à l'évolution des PME par des conseils et par leur assistance aux jeunes promoteurs.

Enfin, les promoteurs ont insisté sur deux obstacles majeurs à la création d'entreprise: les démarches administratives, leur complexité au niveau du secteur bancaire, surtout au niveau de l'administration publique, et les difficultés d'acquisition des locaux.

Pour mieux comprendre la nature de ces obstacles, nous avons jugé utile de nous attarder à les expliquer dans la section relative aux difficultés dans notre chapitre se rapportant à l'évaluation des résultats de l'enquête.

Synthèse des résultats de l'entretien avec les jeunes promoteurs

Expériences	<ul style="list-style-type: none"> -Deux jeunes ont travaillé dans l'exploitation agricole familiale. -Un a travaillé dans un établissement public. -Un était un employé dans plusieurs sociétés. -Les autres ont effectués des stages au long de leurs études.
Age	<ul style="list-style-type: none"> -Le plus jeune a 27 ans. -Le plus âgé en a 38 ans. -L'âge moyen est de 31,5 ans.
Objectifs de la loi "Jeunes promoteurs"	<ul style="list-style-type: none"> -Lutter contre le chômage. -Créer des emplois.
Raisons de création de leur entreprise	<ul style="list-style-type: none"> -Etre indépendant. -Etre son propre patron.
Sources d'information de la loi "jeunes promoteurs"	<ul style="list-style-type: none"> -Contact direct pour la presque totalité des jeunes. -La presse écrite ou audiovisuelle.
Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> -Les banques sont frileuses pour l'octroi du prêt. -L'environnement fiscal n'incite pas à créer de nouvelles entreprises. -Les investisseurs ont peur de créer des entreprises et préfèrent placer leur argent dans l'immobilier. -La banque n'a pas la pratique du suivi technique des projets qu'elle finance. - 70% des jeunes jugent le délai de réaction (accord ou désaccord) est lent; -Les autres le jugent convenable. -Le ministère des Finances ne se prononce sur l'octroi des crédits que d'une façon lente (6 à 8 mois). - L'administration exige beaucoup de paperasse. -La constitution du dossier pour la création d'entreprises est trop lourde.

Synthèse des résultats de l'entretien avec les jeunes promoteurs

(Suite)

	<ul style="list-style-type: none"> -L'itinéraire de cette création est aussi lente -Les pouvoirs publics n'ont pas aménagé des locaux pour ces promoteurs, ce qui les a obligé à contracer le privé. -Les délais des compromis de vente avec les particuliers ont expiré à cause du retard dans le déblocage des fonds. -Les prix de location ou d'achat des terrains ont presque doublé entre la période d'expiration du compromis et la recherche d'un autre local.
Bon entrepre- neur	<ul style="list-style-type: none"> - 80% ont déclaré que la condition essentielle est d'être sérieux. - C'est celui qui a la confiance en soi. - C'est celui qui gère bien ses ressources humaines. - C'est celui qui a le sens de la communication - Celui qui travaille beaucoup. - Il doit présenter un produit de qualité.
Suggestions émises par ces jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne préparation du projet. - Etre du métier, avoir des collaborateurs compétents, avoir des connaissances en gestion, s'attendre à des difficultés et être motivé pour les affronter. - Il faut commencer par constituer juridiquement l'entreprise en la domiciliant n'importe où, en attendant de trouver un local. - La mise à la disposition des jeunes des infrastructures nécessaires. - Un comité de suivi doit assister le promoteur - Souplesse au niveau de l'octroi des crédits.

2.2- les responsables:

Comme nous avons contacté des responsables au niveau du secteur bancaire et ceux de la fonction publique marocaine, nous avons également élaboré un guide d'entretien pour chacun d'eux comportant des questions ouvertes. Pour cela, nous présentons les résultats de chacun d'eux séparément. Nous présenterons, là aussi, un tableau de synthèse.

2.2.1- Les responsables du secteur bancaire:

D'après l'entretien effectué avec ces responsables, il ressort que la banque qui a déployé des efforts considérables pour la réussite de cette opération relative à la création d'entreprises est la Banque populaire.

Quelle est la perception des banques de la loi "Jeunes promoteurs" relative à la création d'entreprises? et comment a-telle émergé?

Selon un responsable, l'idée du crédit "Jeunes promoteurs" remonte à la fin des années 1980 et tire sa légitimité de plusieurs considérations: d'abord, il fallait, selon les pouvoirs publics marocains, inciter l'esprit d'entreprenariat chez une couche sociale déterminée, à savoir la couche des jeunes, et en même temps résoudre un certain nombre de problèmes rencontrés par les PME. Il a ajouté qu'en ce qui

concerne les modalités de financement, au niveau des textes, il y a eu des améliorations, ceci pour permettre une insertion des jeunes dans le domaine du travail tout en bénéficiant de certains avantages tant sur le plan financier que fiscal. D'autres responsables ont répondu qu'il ne s'agit pas d'un choix qui a été favorisé par ces banques mais c'est une mesure qui leur a été imposé par l'Etat.

Quels sont les objectifs et les attentes de cette loi? Tous les responsables sont unanimes pour reconnaître que l'objectif principal est de limiter le chômage et de créer les emplois. Pour eux, "Il sagit d'une bonne formule car nous ne pouvons trouver un crédit qui comporte autant d'avantages, ne serait-ce qu'avec un taux d'intérêt respectivement de 7% par l'Etat et de 9% par les banques".

Quelle est l'évaluation des résultats de cette loi au niveau des banques jusqu'en 1992?

Le responsable de la Banque populaire nous a fait savoir que depuis 1988, cette banque a été parmi les premières à avoir pris l'initiative de financer ce crédit. Depuis le lancement du produit jusqu'à nos jours (juillet 1992), elle a financé 90 dossiers environ. Les autres banques ont, elles aussi, contribué à la réalisation de cette loi, mais dans une proportion moindre.

La structure du portefeuille (i.e. le dispatshing des

crédits accordés) allouée aux jeunes promoteurs se compose d'affaires personnelles ou d'associations de personnes. Mais, le premier trait distinctif observé par les banques concernant ce portefeuille est qu'il est à dominance libérale. Ces banques préfèrent accorder le crédit aux professions libérales parce qu'il s'agit d'un métier assuré et donc, ne comporte pas de risque quant à son remboursement. Elles raisonnent dans le sens où l'argent appartient aux autres (i.e. leurs clients et non pas la propriété de la banque), et par là, elles doivent en assurer l'utilisation. Et c'est justement ces fonctions libérales qui ont l'assurance de rembourser leur prêt. Par exemple, une de ces banques a accordé le prêt à une entreprise d'électricité alors qu'elle a refusé d'en accorder à une entreprise de confection justifiant son refus par le fait que cette entreprise opère dans un domaine à haut risque actuellement au Maroc. Vient ensuite, les unités à caractère industriel qui sont très minimes, et enfin le secteur tertiaire (service, commerce, audit, fiduciaire comptable, etc.,.).

Quels sont les difficultés rencontrées par les jeunes qui se sont présentés à votre banque pour le financement de leur entreprise?

Les responsables nous ont dit qu'il ne faut pas toujours incriminer la banque, c'est que sur le plan information, généralement, les dossiers qui sont déposés au niveau des banques sont des dossiers qui se caractérisent par une insuffisance d'études. En effet, les promoteurs soit qu'ils

connaissent très mal leurs dossiers, soit ils méconnaissent le marché, soit qu'ils veulent faire quelque chose qui n'est pas compatible avec leur profil. Bref, ces banques affirment que les jeunes manquent d'expérience et de formation. Quant aux dossiers qui ne répondaient pas à la loi "Jeunes promoteurs", ils sont par conséquent rejetés ou retournés aux promoteurs pour les compléter. Toutefois, les dossiers bien étudiés ont abouti. Ils ont ajouté que les banques font de leur mieux, et que le retard incombe surtout au ministère des Finances avec ses lenteurs administratives qui sont structurelles, c'est à dire que c'est le propre de l'administration publique marocaine, et il ne faut pas s'attendre à une indulgence de sa part. Les banques se défendent d'être des freins à la création d'entreprises. Elles légitiment leur prudence par le besoin de sécurité et de couverture nécessaire dès lors qu'on gère l'argent des autres. Ce qu'elles déplorent le plus c'est le manque de préparation de nombreux projets. Le candidat à la création est souvent impatient. En plus, il a une croyance sans bornes dans les vertus de son projet sans avoir toujours analysé tous les paramètres indispensables: étude de marché, étude technique, étude financière, etc.

à

Quant au crédit relais, nous avons noté une divergence entre les banques. Pour la Banque populaire de Kénitra, le responsable nous a expliqué qu'en attendant le déblocage de la part qui sera financée par l'Etat, le jeune promoteur peut bénéficier d'un crédit au taux du marché qui lui permet de

faire face à ses besoins. Le responsable nous a affirmé que les jeunes ont signé une demande stipulant que le promoteur accepte le taux en vigueur. Cette banque a accordé ce crédit jusqu'au moment où elle a affronté des contestations de certains promoteurs qui avaient trouvé excessif de payer les frais prélevés par la banque sur un crédit relais. C'est ainsi qu'elle a pris l'initiative de le supprimer mais non d'une façon systématique dans la mesure où elle peut traiter du cas par cas, i.e. si elle estime qu'un projet est très fiable, elle peut toujours l'accorder. Les responsables des autres banques nous ont confirmé que ce crédit relais n'est pas supprimé; bien au contraire, il sert comme support aux jeunes pour démarrer leur entreprise en attendant le déblocage de la part de l'Etat. Ceci montre clairement que les dispositions prises par ces banques ne sont pas communes et peuvent inciter au favoritisme et à des discriminations.

Les responsables des banques interrogés nous ont ajouté que le jeune diplômé doit connaître les rouages de l'administration, et pour cela, il faut qu'il acquiert une expérience dans la pratique; par contre, quand il se présente, ils lui accordent toute l'assistance nécessaire et l'informent de toutes les étapes pour la création de son entreprise. Par exemple, la banque populaire a organisé des séances d'information pour les lauréats des Instituts de Technologie Appliquée et qu'actuellement, avec la mise en place de la structure du PIACE, le contact est presque permanent, et les

banques sont prêtes à donner un nouveau souffle à cette opération et à la faire réussir malgré les problèmes rencontrés par chacun.

Existe-t-il un esprit d'entreprise au Maroc?

La réponse à cette question est différente pour les responsables des banques. Un d'entre eux a affirmé qu'il n'existe pas d'esprit d'entreprise, tandis que pour les autres, il est très peu développé, mais il a connu une certaine évolution dans le temps, i.e., le nombre des petites entreprises qui opèrent actuellement dans l'économie est plus important que celui d'il y a 20 ans, et l'entrepreneur marocain a eu beaucoup d'encouragement de la part de l'Etat (marocanisation, privatisation, code des investissements de 1983, loi "Jeunes promoteurs"), mais ces encouragements sont-ils suffisants pour l'inciter à créer son entreprise?

Qu'est-ce qu'un bon entrepreneur?

La réponse était la suivante: c'est celui qui réussit à mettre en équation deux facteurs: le facteur économique car il doit chercher un secteur qui répond le plus au besoin de l'économie que ce soit au niveau régional ou national, et le facteur social car il doit rechercher la création d'emplois et une certaine sécurité du personnel. Un bon entrepreneur c'est aussi celui qui travaille beaucoup, qui est bien organisé et qui possède la qualité d'être sérieux pour réussir.

Quelles sont les propositions que vous suggérez pour inciter les jeunes à créer leurs entreprises?

Les réponses faites par ces responsables, peuvent être résumées comme suit:

-Au niveau des textes, il faut réaménager la durée du crédit "Jeunes promoteurs" aussi bien pour la partie financée par l'Etat que celle financée par la banque (12 à 15 ans pour l'Etat et de 7 à 9 ans pour la banque).

-Le ministère des Finances doit faire un effort pour activer le déblocage des fonds;

-Il faut sortir de l'ordinaire et chercher l'originalité en responsabilisant ces jeunes.

Enfin, nous les avons interrogés sur le devenir de la PME au niveau régional (Kénitra), leur réponse était que Kénitra est une ville à dominance agricole et les entreprises qui s'y trouvent sont pour la plupart un héritage colonial; or les autorités ont fait un effort pour la régionalisation mais dans les 10 prochaines années, ils estiment qu'il y aura un développement de la création d'entreprise qui est favorisé par celui des infrastructures (autoroute, projet de création d'un port) et qui contribuera au développement des PME.

2.2.2- Les responsables des administrations publiques:

Nous avons jugé utile de présenter les réponses des

responsables des collectivités locales et de la municipalité de la province de Kénitra d'une part, et ceux qui se trouvent à Rabat, exerçant leurs fonctions dans les ministères d'autre part, et ceci dans le but de bien voir la vision de chacun d'eux.

2.2.2.1- Les responsables au niveau de
Kénitra:

Nous procédons de la même façon pour poser les questions aux responsables des administrations publiques.

- Comment a émergé l'idée de la création de PME au Maroc pour le développement régional?

L'idée même de la régionalisation, qui a été lancée en 1971 par la loi créant les 7 régions économiques dans le pays, avait pour but de remédier aux déséquilibres qui existaient sous le protectorat, mais cette régionalisation n'a pas atteint ses objectifs dans la mesure où l'activité économique est restée concentrée dans l'axe Casablanca-Rabat-Kénitra. La cause principale est que les élus locaux n'avaient pas d'autonomie de gestion, et que presque toutes les décisions étaient prises par les responsables se trouvant dans la capitale du royaume, Rabat. On voulait imiter les länder, qui sont des Etats autonomes, qui ont des gouvernements et des parlements, mais, là encore, l'Etat marocain, en voulant garder son unité, n'a pas suivi cette voie. Par la suite, l'Etat a

essayé de pratiquer une déconcentration en parallèle avec une décentralisation pour rapprocher l'administration des citoyens. Toutefois, avec les problèmes qu'a connus le Maroc depuis la fin des années 80 (sécheresse, chômage), il a changé d'orientation et a essayé de résorber le chômage par l'incitation des jeunes à créer leurs propres entreprises. Ces responsables ont ajouté que les objectifs de ce crédit sont de créer des emplois, donc de résorber le chômage et d'équilibrer et de développer les régions en limitant l'exode rural.

Quels sont les avantages de ce crédit au niveau régional?
Et quel est le devenir de la région de Kénitra?

Parmi les avantages qui peuvent être accordés aux jeunes, les facilités pour l'obtention de l'autorisation d'exercer, leur octroyer des terrains appartenant aux collectivités locales, les aidant à trouver de l'emploi. Quant au devenir de Kénitra, il y a actuellement un projet en cours du port de Kénitra et la construction de la nouvelle autoroute, la région de Kénitra connaîtra un avenir très favorable, et attirera certainement d'autres jeunes promoteurs à y planter leurs entreprises.

Quels sont les problèmes rencontrés?

Le problème principal est celui de l'indisponibilité du local et du manque des terrains. Dans la province de Kenitra, les communes ne possèdent pas de terrains propres, mais ceux

qui existent sont des terrains collectifs, et pour les exploiter, il faut avoir l'autorisation du ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire à Rabat. Il existe d'autres problèmes tels que le manque de formation et d'information (il y a un manque de presse au niveau local), le manque d'expérience des jeunes. Il ya aussi un problème juridique touchant cette loi de création d'entreprise dans la mesure où, quand le jeune entrepreneur soumissionne à un marché, il se voit refuser son dossier pour défaut de présentation des références techniques, clause nécessaire pour l'ouverture des plis. Ce défaut de présentation est chose normale pour le jeune promoteur car il vient d'obtenir son diplôme et d'être inséré dans la vie active, donc, ne disposant pas de référence.

- Quels sont vos propositions?

- Il faut une réforme du système financier par une simplification des procédures pour permettre aux responsables du ministère des Finances de se prononcer rapidement sur les dossiers présentés.

2.2.2.2-Les pouvoirs publics au niveau de Rabat:

Comment a émergé l'idée de la loi "Jeunes promoteurs" relative à la création d'entreprise?

La réponse était la suivante: devant l'aggravation de l'endettement, le Maroc a procédé au rééchelonnement de sa

dette en 1983. C'est ainsi que le FMI (Fonds Monétaire International) a imposé un programme d'ajustement structurel dont les principales composantes sont: le libéralisme, la privatisation et la réduction des dépenses de l'Etat. Ce programme se traduit par le gel des salaires et le blocage des emplois. Ajouté à celà le paiement très cher de la facture du pétrole, la sécheresse, et surtout la démographie qui ne cesse de s'accroître et cause de sérieux problèmes à l'Etat. Tout ceci a eu pour conséquence l'augmentation du chômage. Donc, il était nécessaire de trouver des solutions à ces problèmes surtout que la population rurale se déplace vers les centres urbains et crée un déséquilibre régional.

La loi "Jeunes promoteurs" qui a émergé dans ce cadre socio-économique a pour principal objectif la création d'entreprises et le fait de redynamiser l'activité économique en créant des PME, génératrices d'emplois, d'encourager l'entrepreneuriat, et bien sûr de résorber le chômage d'une catégorie de personnes qualifiées et sans emploi.

Quelles sont les difficultés rencontrées par les jeunes promoteurs avant la promulgation de cette loi?

Les responsables nous ont affirmé qu'elles sont très variées: désorientation et marasme, manque de moyens, manque de confiance qui peut aller jusqu'à la perte de l'espoir au niveau de la conception de l'avenir.

Quelles sont les attentes des pouvoirs publics envers cette loi?

La réponse était qu'ils visaient à travers cette loi le fait de susciter l'esprit d'entreprise chez les jeunes et la facilité de leur autoinsertion pourrait engendrer les conséquences suivantes: contribuer au développement et à la diversification de l'appareil productif tant au niveau national que régional, et l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs faisant passer l'acte de création d'entreprises dans le domaine du possible et de l'habituel.

Quelle est l'évaluation jusqu'en 1992 de cette loi créatrice d'entreprises?

Les responsables nous ont dit qu'ils ne peuvent s'exprimer trop tôt sur l'efficacité ou l'inéfficacité et les conséquences engendrées jusqu'à présent, par ce que le problème du chômage est structurel, et donc, les résultats ne peuvent se manifester qu'à long terme. Néanmoins, certains d'entre eux nous ont ajouté que, selon l'impression des jeunes promoteurs avec qui ils ont eu un contact, ils constatent un enthousiasme chez ces jeunes à créer leur propre entreprise. Seulement, cette insertion sur le marché du travail est rendue difficile par un certain nombre de problèmes, entre autres, l'indisponibilité des locaux pour exercer la profession, la contribution financière personnelle constitue également une entrave sérieuse pour ces jeunes. Également, la méconnaissance de l'environnement général de l'entreprise et des aspects

réglementaires et institutionnels du processus de création et de gestion d'entreprise, et des procédures administratives lentes et lourdes, constituent autant d'handicaps difficiles à surmonter.

Quelles sont les causes du retard dans le déblocage des fonds de l'Etat?

Les responsables ont déclaré que l'administration marocaine, d'ailleurs comme celle des pays en développement, se caractérise effectivement par cette lenteur du fait qu'il existe une hiérarchie qu'il faut respecter et que le traitement des dossiers de ces jeunes demande une précision car il s'agit des fonds de l'Etat qu'on ne doit les accorder qu'à ceux qui le méritent. Il faut signaler ici que le ministère des Finances traite tous les dossiers qui lui parviennent de toutes les régions du Maroc. Ceci ne veut pas dire que tous ces dossiers sont bons. Au contraire, les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères requis sont nombreux, et par conséquent, sont traités avec l'ensemble des dossiers, d'où le retard enregistré.

Qu'est ce-que l'esprit d'entreprise?

Il est très peu développé car, qui dit esprit d'entreprise dit esprit de risque. Or, les marocains n'avaient pas cet esprit de risque et n'étaient pas par conséquent prêts à créer leur entreprise. C'est dernièrement, la loi "Jeunes promoteurs" qui incite à le faire.

Quelles sont les propositions des pouvoirs publics pour que la création d'entreprises soit bien développée?

Ils ont suggéré qu'il faut apporter des solutions aux difficultés ressenties jusqu'à présent par les jeunes promoteurs, éviter de demander des garanties lourdes et constituer une caisse pour financer les 10% du projet pour les jeunes qui n'en disposent pas.

Synthèse des résultats de l'entretien avec le responsables
des administrations publiques

Questions	Administration publique
1-Perception et émergence de la loi "Jeunes promoteurs".	Beaucoup de problèmes se sont survenus: sécheresse, endettement, démographie, exode rural résultant d'un déséquilibre régional. Cette situation a amené les pouvoirs publics à opter pour la création de PME et d'emplois à travers cette loi.
2- Objectifs de ce crédit	- Limiter le chômage et créer les emplois.
3- Evaluation des résultats de la loi "Jeunes promoteurs:"	- Certains ne peuvent s'exprimer trop tôt sur l'efficacité ou l'inefficacité de cette loi car le problème du chômage est structurel. - D'autres ont l'impression que les jeunes sont enthousiasmés pour créer leur entreprise.
4-Difficultés rencontrées par les jeunes promoteurs:	- Déorientation et marasme. - Manque de moyens. - Manque de confiance. - Méconnaissance de l'environnement de l'entreprise. - Indisponibilité des locaux. - Manque de presse au niveau local. - Refus d'accepter la soumission des jeunes pour défaut de présentation des références techniques alors qu'il s'agit de nouveaux diplômés qui viennent d'être insérés dans la vie active.

Synthèse des résultats de l'entretien avec le responsables
des administrations publiques (Suite)

5- Esprit d'entreprise:	- Très peu développé.
6- Un bon entrepreneur:	- Celui qui a l'esprit du risque.
7- Devenir de Kénitra:	- Région qui connaîtra un développement de la création de PME surtout avec la construction de l'autoroute et le projet du port.
8- Propositions	-Apporter des solutions aux difficultés ressenties. -Eviter de demander des garanties lourdes. -Constituer une caisse pour financer les 10% du projet pour les jeunes qui n'en disposent pas.

Synthèse des résultats de l'entretien
avec les responsables du secteur bancaire

Questions	Secteur bancaire
1-Perception et mérègence de la loi "Jeunes romoteurs".	Il s'agit d'une mesure imposée par l'Etat.
2- Objectifs de ce crédit	-Limiter le chômage et créer les emplois.
3- Evaluation des résultats de la loi "Jeunes promo- teurs":	-La banque populaire a été parmi les premières qui a pris l'initiative pour financer ce crédit -Les autres banques ont participé mais d'une façon moindre.
4-Difficultés rencontrées par les jeunes pro- moteurs:	-Insuffisance d'études des dossiers. -Manque de confiance -Méconnaissance de l'environnement du marché. -Incompatibilité avec les profiles des promoteurs -Manque d'expérience. -Manque de formation. -Retard du ministère des finances quant au déblocage des fonds -Candidats impatients à la création d'entreprises

Synthèse des résultats de l'entretien
avec les responsables du secteur bancaire

(Suite)

5- Esprit d'entreprise:	<ul style="list-style-type: none">- Pour certains, il n'existe pas.- Pour d'autres, il est très peu développé.
6- Un bon entrepreneur:	<ul style="list-style-type: none">- Celui qui réussit à mettre en équation le facteur économique et le facteur social.- Celui qui travaille beaucoup- Celui qui est bien organisé.
7- Devenir de Kénitra:	<ul style="list-style-type: none">- Région qui connaîtra un développement de la création de PME surtout avec la construction de l'autoroute et le projet du port.
8- Propositions	<ul style="list-style-type: none">- Réaménager la durée du crédit de 12 à 15 ans pour l'Etat et de 7 à 9 ans pour les banques.- Activer le déblocage des fonds par le ministère des Finances.- Responsabiliser les jeunes.

Section 3- Appréciation critique et insuffisance de
la loi "Jeunes promoteurs"

3.1- Appréciation critique:

Il est certain qu'à travers la loi "Jeunes promoteurs", les pouvoirs publics visaient l'éclosion d'une nouvelle génération d'entrepreneurs, mais l'intention de base demeure une certaine participation à la résorption du chômage, un chômage qui a atteint des proportions alarmantes.

Un problème de cette envergure sur le plan socio-économique appelait une réflexion très approfondie et pluridisciplinaire, des engagements financiers consistants ainsi que certaines dérogations, et partant, de certaines facilités pour encourager effectivement la création d'entreprises. Or, avons-nous assisté réellement à l'objectif visé par l'Etat? Nous ne pouvons répondre par l'affirmative. Bien au contraire, nous rejoignions l'idée de Mabrouki et al. (1991) pour confirmer que, d'après les résultats de notre enquête, il ne s'agit que de la précipitation et de la hâte réservées à la rédaction de cette loi. Ce faisant, vise-t-on par là un éclat de circonstance ou une solution de facilités?

Cette précipitation n'a pas permis d'insérer la problématique dans un cadre plus large, visant à trouver une solution globale au problème. En effleurant quelques problèmes

de forme, nous avons constaté que cela n'a fait que conduire à l'émergence de nouveaux problèmes, qui viennent se greffer et s'ajouter à leurs devanciers, tels que le problème du local, de l'inadéquation entre la formation et le marché de l'emploi. Nous y reviendrons dans la section prochaine relative à l'évaluation des résultats.

Dans ce cadre, certains responsables des départements ministériels avaient initialement songé à un évincement pur et simple des diplômés sans emploi. Une telle suggestion aurait tout simplement conduit à ôter toute signification d'intérêt général et national à ce nouveau crédit "Jeunes promoteurs". Dans une politique cohérente globale, et plus spécialement en matière d'emploi qui intéresse notre sujet, les subjectivités et intérêts d'un département, devraient disparaître au profit d'une solution globale pertinente dans la mesure du possible.

3.2.1- Insuffisances de la loi "Jeunes promoteurs":

Cette loi paraît aussi comporter certaines insuffisances. En effet, l'examen de cet "arsenal" juridique appelle certaines remarques. Par exemple, l'article traitant des formes juridiques de l'entreprise stipule dans son deuxième alinéa: "D'autre part, présentent soit un projet d'installation, à titre individuel, pour l'exercice d'une activité correspondant à leur qualification, soit un projet de création d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes dont

l'objet correspond à la qualification du ou des intéressés...". Autrement dit, les bénéficiaires de ce prêt ne peuvent opter que pour les formes de sociétés suivantes: soit une affaire individuelle, soit une société de personnes. Quant aux diplômés de la formation professionnelle, la loi leur offre pour la création de leur entreprise, des avantages plus larges quant à la forme juridique de la société à constituer. C'est ainsi qu'ils ont la possibilité de se grouper au sein de sociétés de capitaux comme la société anonyme, la société à responsabilité limitée, etc.

Il y a donc là une sorte de discrimination entre des lauréats issus de la formation professionnelle et les autres diplômés, en particulier ceux qui ont un diplôme dans les autres disciplines telles qu'en philosophie, en histoire, en littérature française, dans les études religieuses, etc., pour lesquels la loi n'a rien prévu. Cette discrimination n'a fait qu'étendre le champ d'action du choix pour les uns et le restreindre pour les autres.

Il nous semble très utile et même nécessaire d'exposer ci-après les différentes difficultés auxquelles se sont heurtés ces jeunes afin d'en connaître en détail leur nature.

Section 4 - Difficultés à la création de PME:

Lors de notre entretien avec les jeunes promoteurs, nous avons relevé que ceux-ci se heurtent à des difficultés qui ont été la cause du retard dans la création de leurs entreprises. Nous n'avons pas voulu les inclure dans notre entretien, mais nous avons préféré les faire ressortir dans cette section pour en connaître en détail leur nature. En effet, il semble que les principales difficultés des créateurs n'étaient pas liées à un faible niveau d'étude ni à un manque total de connaissance préalable de leur domaine d'activité mais plutôt à un certain nombre de problèmes. Ces jeunes porteurs de projets ont déclaré connaître des difficultés majeures dont la ventilation se présente comme suit:

4.1 - Problème de financement des PME:

La difficulté majeure invoquée par les jeunes promoteurs lors de la création de leurs entreprises réside dans le financement, et en particulier, dans la constitution du capital initial. Il leur faut au départ réunir un montant de capitaux suffisamment important pour acquérir les biens et les équipements, constituer un fonds de roulement, d'autant plus que, les premiers mois, les recettes sont incertaines.

Dans le but de pallier l'insuffisance des ressources financières des jeunes promoteurs pour la création des PME, les

pouvoirs publics marocains ont instauré un système de financement permettant de donner une impulsion à la création des PME. Mais la contrainte du financement est d'autant plus lourde que les besoins d'équipements sont immenses et que les ressources d'épargne nationale font défaut ou sont insuffisantes. Néamoins, ce financement comporte une part d'incertitude et de risque généralement plus importante qui aiguise davantage la réticence des banquiers. Ce risque encouru lors du financement de la création d'entreprises peut se traduire par plusieurs éléments qui interviennent dans l'octroi d'un crédit. En effet, l'apport en fonds propres représente un engagement du jeune promoteur à l'égard de son projet; l'insuffisance d'une assistance financière et les faibles ressources mettent, dès le départ, le jeune créateur dans une situation inconfortable pour réussir son projet.

C'est pour ces raisons que les banques exigent non seulement un dossier convaincant sur la solidité et la rentabilité du projet, mais aussi un apport en fonds propres du créateur et des garanties sous forme de sûretés réelles. L'intervention bancaire se trouve parfois dans une situation telle qu'elle n'est pas prédisposée à financer de la même manière toutes les entreprises car elle procède à une évaluation prospective du devenir de l'entreprise. Une fois toutes les étapes ont été franchies, les relations liant entreprises nouvellement créées avec les banques sont pleines de difficultés.

- Pour les crédits à moyen terme, le montage des dossiers reste complexe pour de petits industriels qui sont incapables d'établir des comptes d'exploitation prévisionnels et calculer leurs besoins en fonds de roulement. Les indications qu'ils peuvent fournir à leur banquiers, pour faire ces calculs, sont imprécises et peuvent fausser les calculs de rentabilité du projet.

- Les garanties offertes par les promoteurs sont toujours insuffisantes et les banquiers cherchent à couvrir les crédits accordés au delà du nécessaire quant au déblocage des fonds pour créer et démarrer cette entreprise.

- Les procédures administratives sont trop lentes et trop lourdes. Or, on ne peut rien entreprendre sans faire appel au crédit bancaire en cette période de conjoncture difficile où, "réussir" est synonyme de beaucoup d'efforts et de sacrifices.

- La fiscalité, elle aussi, n'avantage pas particulièrement la PME qui est logée à la même enseigne que la grande entreprise, que ce soit pour l'impôt sur les sociétés, la patente, les impôts locaux ou les droits d'enregistrement et du timbre. Jouant un rôle plus important dans l'emploi, elle est également soumise aux mêmes règles que la grande entreprise en ce qui concerne les charges des salaires, ce qui ne semble pas être un moyen susceptible de favoriser le développement de

la main d'oeuvre employée par ces entreprises.

4.2- Problème des formalités juridiques, réglementaires et informationnelles:

Nous voudrions signaler ici le problème du manque d'informations précises concernant les formalités de constitution des entreprises au Maroc. Une politique de création et de promotion des entreprises ne saurait réussir et faire preuve d'efficacité sans une large vulgarisation de l'information, des buts et des objectifs recherchés par les différentes mesures d'encouragement. L'information peut être communiquée par plusieurs canaux, mais ce moyen est très restreint au Maroc, à savoir:

- Absence d'organes de mass-médias qui s'explique par l'inéxistence de campagne d'envergure nationale utilisant la télévision, la presse, la radio, etc.

- Rareté des journées d'orientation ou de "journée contact-création", ayant pour objet d'expliquer la démarche de création de l'entreprise, d'expliquer également les moyens à mettre en oeuvre pour transformer les idées en projets réalisables.

- Manque de bureaux d'accueil dans les communes rurales, les chambres de commerce et d'industrie dans les villes.

La diffusion de l'information économique sur le plan sectoriel est une condition première pour guider les initiatives privées. Si plusieurs entreprises ignorent l'existence même d'un schéma d'assistance mis en oeuvre par les pouvoirs publics, c'est parce qu'il y a absence de structures de vulgarisation et de l'information destinées aux entreprises. Ceci oblige tout candidat à la création d'entreprise à s'adresser à une fiduciaire afin d'être conseillé sur la forme de société à adopter sur les innombrables formalités à accomplir.

Certains responsables disent qu'il faut commencer par l'insertion de la publicité dans un journal d'annonces légales avant le dépôt au greffe, d'autres affirment le contraire, et même les fiduciaires et les bureaux spécialisés dans la constitution de sociétés n'ont pas un catalogue spécifique destiné à cet effet.

De plus, pour chacune de ces formalités, un certain nombre d'allées et venues est nécessaire. Il est important d'ajouter à ceci que les délais, plus ou moins, longs sont imposés par l'administration pour obtenir chacun de ces documents. L'estimation de la durée qui s'écoule entre la première démarche pour la constitution et la dernière en date est évaluée, d'après les entretiens effectués auprès des jeunes promoteurs, entre trois et quatre mois environ.

Une fois les formalités réglementaires accomplies (coût de timbres et droits d'enregistrement), le local acquis et aménagé, le matériel installé, il faut faire connaître l'entreprise par le biais de la publicité. En effet, la recherche de clients est primordiale pour une entreprise. Cette recherche comporte l'envoi de mailings personnalisés, quelques encarts presse, la confection de brochures, de plaquettes, etc. Toutefois, après avoir épuisé une bonne partie des ressources dans le local, son aménagement, les formalités, il reste beaucoup à investir dans la communication, mais le problème qui se pose pour le jeune promoteur est qu'il n'a plus les moyens pour faire cette publicité.

Tout ceci n'est pas fait pour encourager les jeunes diplômés à créer leur entreprise. Le problème du financement est déjà assez compliqué, s'il faut en plus qu'ils soient confrontés à la complexité des procédures réglementaires et juridiques imposées par l'administration publique marocaine. Une difficulté supplémentaire est à signaler, c'est qu'une fois le dossier est accepté par les autorités gouvernementales, le jeune promoteur est obligé de constituer un autre dossier complémentaire pour la banque en vue d'expliquer l'étude de faisabilité de son projet. Et ceci n'est pas une mince affaire car nous retrouvons ici aussi les difficultés de constitution de dossier (lourdeurs, tracasseries, etc.).

La création d'entreprises reste sur le plan juridique et

administratif une démarche complexe et lente qui rebute bon nombre d'entreprises. En effet:

- l'obtention du permis de construire dans certains cas nécessite 3 mois.
- Difficultés pour acquérir l'autorisation d'exercer, dues à la lenteur des circuits décisionnels, des ordres et des contres ordres émis par les divers organismes intéressés.
- Centralisation des dépôts de dossiers à Rabat alors que nous savons que le code lui même cherche à encourager la décentralisation.

4.3- Problème du local et son aménagement:

La recherche d'un local n'est pas chose aisée de nos jours au Maroc. Personne ne peut ignorer l'inflation galopante et la spéculation régnant dans le domaine de l'immobilier dans ce pays. Lorsqu'un local est proposé à un prix cher de pas de porte, comment un jeune créateur peut s'en sortir avec un crédit ne dépassant pas 1 000 000,00 Dhs?

Certes, les jeunes promoteurs que nous avons interrogés nous ont affirmé qu'ils ont une autre alternative: la location. Seulement, ne trouvons nous pas que le loyer à 3 000, ou à 4 000 ou même à 2 500 Dhs à Kénitra est trop cher? Et quand,

par hasard, il arrive que le jeune promoteur trouve un loyer de 2 000 Dhs, il le paye vide pendant quelques mois en attendant le déblocage de la part financée par l'Etat, ou bien il contracte un autre crédit au taux de marché. Une fois le local acquis, il faut le meubler, l'aménager (moquette, papier-peint ou peinture, bureaux, meubles, chaises, etc.), ceci nécessite aussi un investissement conséquent.

L'aide à l'acquisition du terrain sur les zones agréées varie selon les zones géographiques concernées (de 25% ou 50% de coût total). On peut se demander à ce niveau, s'il n'est pas plus efficace d'équiper des terrains et les louer aux entreprises souhaitant s'y installer à des baux à long terme. Ainsi les entreprises pourraient trouver plus utile d'affecter des capitaux propres à l'acquisition des biens directement productifs et à l'alimentation de leur fonds de roulement.

4.4- L'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi:

L'inadéquation entre les deux composantes du marché de travail s'explique en partie d'une part par un système d'éducation-formation dispensée dans les écoles et les universités marocaines en retard par rapport aux exigences évolutives du système productif qui est soumis aux nombreuses mutations technologiques, et d'autre part, par un taux d'encadrement faible de l'entreprise marocaine, ainsi que par la quasi-absence d'une politique des ressources humaines

susceptible d'augmenter sa productivité (Amrani et Karlin, 1986). En effet, si l'on fait le calcul d'argent ainsi perdu, par manque de responsable compétent, il est probable qu'en maintes circonstances, on se rendra compte de ce qu'aurait coûté le recrutement d'un cadre affecté particulièrement au suivi des relations avec le ou les partenaires banquiers aurait été sensiblement inférieur aux pertes qui auraient été évitées.

L'inadéquation se présente aussi dans certains cas pour des raisons invoquées par les chefs d'entreprises quant au recrutement d'un diplômé qui, pour eux, manque d'expérience, de dynamisme, ou qui refuse des tâches pénibles, en ne recherchant que du confort exclusif. Les attentes du nouvel employé d'une meilleure rémunération que celle qu'on lui offre, a pour conséquence négative le fait qu'il est, dès le départ, dans un état d'esprit de découragement.

La formation continue pourrait jouer un rôle important. Pourtant, elle ne semble guère être prise en considération au Maroc. Il est important de rappeler qu'il serait trompeur d'affirmer que la mise en place de la formation continue au sein de l'université marocaine serait de nature, à elle seule, à remédier aux difficultés des entreprises d'avoir en leur sein un personnel compétent et suffisant. L'entreprise a, à ce niveau, un rôle important à jouer. Or, la situation actuelle permet difficilement cette participation.

Il existe généralement une confusion des tâches au sein de la PME jusqu'au point où on ne sait pas "qui fait quoi". La plupart du temps, le propriétaire-dirigeant de la PME assume effectivement toutes les fonctions. Etant particulièrement occupé dans ses tâches quotidiennes, il ne pourrait objectivement pas participer à des cycles de formation, ni même se documenter. Enfin, la concentration géographique du tissu industriel rend plus gênante encore cette absence de formation continue. Les responsables se trouvant hors du périmètre Casablanca- Rabat- Kénitra-Fès-Tanger sont laissés à eux-mêmes. D'autres sont aussi marginalisés, ceux qui voudraient s'installer aux zones éloignées de la capitale, notamment à Taroudante, Ouarzazate, Nador et l'on songe là aux travailleurs marocains à l'étranger, dont d'aucuns espèrent qu'ils pourraient devenir des chefs d'entreprises.

En plus des difficultés mentionnées précédemment, les jeunes créateurs sont confrontés à un préjugé de taille: leur âge. Pour être pris au sérieux, le créateur doit être "mûr", c'est à dire plus proche de la quarantaine que de la vingtaine. Ces jeunes créateurs sont, d'une façon générale, confrontés à un environnement qui ne tolérerait ni les erreurs ni les échecs et pourtant, la création est un acte qu'ils envisagent sans difficulté. Les jeunes et particulièrement les diplômés, confrontés à la crise d'emploi, sont davantage motivés par la création de leur propre emploi partant de l'idée qu'il vaut mieux un emploi précaire que le chômage. N'ayant rien à

perdre, ces jeunes créateurs peuvent arriver à vaincre une pression sociale négative, encouragés qu'ils sont par leur relative inconscience et leur rage de vaincre.

Pourtant, plus ils sont jeunes, plus le problème financier est crucial. En effet, ils manquent d'expérience, ils ne disposent ni d'une épargne conséquente, ni de garanties suffisantes pour obtenir des prêts. Collecter des moyens financiers devient une tâche ardue, ce qui rend par conséquent la dimension de leur projet relativement modeste dès le départ. Ce manque des fonds propres entraîne des difficultés de trésorerie souvent fatales à la poursuite des activités de l'entreprise. Si la création est réussie, le développement de l'entreprise peut être remis en cause par des disponibilités financières inférieures aux besoins. D'où la nécessité d'intégrer les besoins prévisionnels en fonds de roulement dès le départ dans le volume d'investissement initial.

Section 5- Suggestions:

La recherche faite nous permet de proposer quelques suggestions personnelles ainsi qu'une synthèse de quelques articles et études faites à ce sujet, pouvant s'adapter aux caractéristiques de l'environnement et à la situation de l'entreprise. Les mesures recommandées à ce niveau concernent les relations avec l'administration, les mesures financières, le cadre juridique et l'assistance technique et ce, dans le but

visé par les pouvoirs publics à savoir la préparation à la création d'entreprises, la responsabilisation du futur entrepreneur et l'aide apportée au démarrage et au développement de l'entreprise.

Dans le cadre de l'incitation à la création d'entreprises, les pouvoirs publics devraient simplifier les procédures de constitution des entreprises, tant au niveau du nombre de formalités et des délais qu'au niveau du nombre de pièces à fournir dans le dossier et de diminuer le coût de sa constitution. Le jeune diplômé marocain, créateur d'entreprise, manque certes d'expérience mais régorge de potentialités, de projets, d'idées, de dynamisme. Il faudrait aussi lui donner réellement les moyens de réussir et de concrétiser ses projets.

Les organismes promoteurs doivent prêter assistance en vue d'analyser et approfondir l'idée du créateur, son profil et ses motivations. A ce niveau il doit y avoir l'incitation du créateur d'une part, et l'assistance du futur créateur d'autre part dans l'élaboration du dossier de faisabilité, en lui fournissant les conseils et les informations nécessaires, et d'attribuer une aide financière personnelle subordonnée à la bonne préparation de l'individu à son futur métier et la création effective de l'entreprise.

Quant aux propositions d'amélioration concernant

l'aspect formation, elles peuvent se résumer comme suit:

- Une formation spécifique et approfondie à la création d'entreprises doit être assurée au profit des créateurs.
- Systématiser les stages dans les entreprises en concertation avec tous les partenaires économiques et sociaux: banques, fédérations professionnelles, universités, écoles et instituts, etc. Il faudrait intégrer les stages au niveau de la formation, dans le programme même de la formation, ce qui n'empêche pas, par ailleurs, le fait d'encourager et de multiplier les séminaires qui portent sur la gestion des entreprises.
- Augmenter les séances de gestion insérées dans le programme de formation dans les écoles et universités.
- Proposer des options à caractère pré-professionnel, largement ouvertes sur le monde du travail. Dans ce cadre, une option tournée vers la PME et sa gestion est nécessaire et recommandée, notamment d'apprendre aux étudiants concernés les fondements de la comptabilité, de l'informatique, du marketing, de la gestion financière, de la psychologie entrepreneuriale, de la gestion des ressources humaines, des relations avec les organismes financiers, etc. Le plus important c'est de sensibiliser les étudiants aux problèmes de la PME et de demander à de nombreux professionnels de venir faire part aux

étudiants de leur propre expérience. Le contact des étudiants avec les représentants des milieux professionnels est un facteur essentiel d'évolution des mentalités. Les jeunes prennent conscience du rôle important que joue la PME, et se prépareront pour la création de leur propre entreprise. Des stages effectués par les étudiants dans une entreprise leur serait très bénéfique. C'est l'occasion d'un rapprochement entre l'université et cet univers des PME.

-D'autre part, il conviendrait de décentraliser l'enseignement de la gestion des PME dans le cadre d'une politique globale de régionalisation en évitant que l'enseignement de cette discipline soit dispensé seulement à Casablanca et Rabat (les deux grandes villes). En s'adaptant mieux aux spécificités régionales, en participant à la politique de décentralisation, on dévoilera des réalités différentes que celles de Rabat ou Casablanca par exemple (Amrani et Karlin, 1986).

- Enfin, il est certain que si l'on veut développer les PME tant au niveau national que régional, il faut que ces dernières soient en mesure de trouver une main-d'œuvre qui leur convient. Le diplômé n'a, très souvent, en effet, ni le tempérament entreprenant, ni l'esprit de compétition à la base de la réussite des affaires.

En dernier lieu, une série de propositions touchant aussi bien à la loi elle-même qu'à d'autres aspects nous semble être nécessaire à introduire pour une amélioration de la loi "Jeunes promoteurs"; Il s'agit par exemple:

- de pousser l'âge des bénéficiaires à 25 ans et la limite d'âge d'éligibilité à 45 ans;
- d'élargir l'éventail actuel des formes juridiques de l'entreprise;
- de solutionner le problème du local en impliquant les organismes comme les établissements régionaux d'aménagement et de construction (ERAC) (Zirari, 1990) et la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) dans la construction des locaux pour leur cession ou leur location à des prix abordables, et de construire des zones industrielles par les collectivités locales;
- d'encourager la création de club pour les jeunes promoteurs afin de permettre un échange d'information et d'expérience;
- de décentraliser la décision d'octroi des crédits "Jeunes promoteurs" par les banques au niveau des régions;
- de créer une banque spécialisée pour les dossiers des jeunes promoteurs;
- d'attribuer une partie des marchés de l'Etat et des collectivités locales aux jeunes promoteurs;
- de faciliter les procédures et les formalités d'implantation des entreprises de petite taille;

-de multiplier des journées "contacts-création" ayant pour but d'orienter et d'expliquer les démarches de la création d'entreprise.

Le tableau ci-après synthétise ces suggestions.

Synthèse des Suggestions

1- procédures administratives	<ul style="list-style-type: none"> - Simplifier les procédures administratives. - Diminuer les formalités, le coût et le nombre de pièces à fournir pour la constitution du dossier - Accorder aux jeunes les moyens de réussite pour concrétiser leurs projets.
2-Financement	<ul style="list-style-type: none"> - Activer le déblocage des fonds - Décentraliser la décision d'octroi des crédits par les banques. - Créer une banque spécialisée
3-Formation	<ul style="list-style-type: none"> -Systématiser les stages dans les entreprises en concertation avec les partenaires concernés. -Intégrer les stages dans les programmes des écoles et universités. -Multiplier les séminaires sur la gestion des PME. -Décentraliser l'enseignement de la PME. -Augmenter les séances de gestion insérées dans les programmes des universités et écoles. Nécessité d'une option tournée vers la PME.
4- Local	<ul style="list-style-type: none"> -Impliquer les organismes comme ERAC et CDG dans la construction des locaux et les céder ou les louer à des prix abordables. -Construire des zones industrielles.
5- Autres propositions:	<ul style="list-style-type: none"> -Pousser l'âge des bénéficiaires à 25 ans -Pousser la limite d'âge d'éligibilité à 45. -Créer un club pour les jeunes afin de permettre un échange d'information. -Attribuer une partie des marchés de l'Etat et des collectivités locales à ces jeunes. -Multiplier les journées "contacts-création" pour orienter et expliquer les démarches de création d'entreprises.

Conclusion:

La phase actuelle est marquée par des mutations profondes qui nous interpellent sur tous les plans: politique, économique, social, technologique, etc. Elle s'accompagne d'une série de remises en cause qui secouent des schémas d'analyse bien établis et des croyances fortement enracinées. C'est pourquoi un effort de réflexion novateur se révèle nécessaire pour maîtriser et tirer profit des mutations en cours. En effet, la conjoncture internationale se caractérise par des transformations profondes qui ont des conséquences et des implications internes dans nos pays et qu'il est dangereux d'ignorer. Sur le plan interne, la population constitue au Maroc une donnée essentielle; elle est en augmentation rapide et se caractérise par son extrême jeunesse. Ces facteurs, conjugués avec l'endettement du pays, la sécheresse persistante de 1980 à 1983 et le chômage qui ne cesse, lui aussi, d'augmenter, et qui frappe une catégorie de jeunes diplômés, ont conduit les pouvoirs publics marocains à porter leur choix sur la région comme critère de relance de l'appareil économique.

Dans le cadre du présent travail, nous avons exposé certaines expériences étrangères en matière de régionalisation qui peuvent nous éclairer sur une analyse comparative entre la

future région marocaine, et les échelons similaires existant dans certains pays. Nous avons pris les pays du Canada et du Québec, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et de la Suisse, comme exemples dont nous pouvons tirer plusieurs enseignements.

Nous avons donné un apperçu sur la décentralisation mise en œuvre, et nous avons dit que c'est la loi de 1971 qui a mis en lumière la politique de régionalisation au Maroc, en vue justement d'opter pour un équilibre entre les régions. Nous avons constaté que, si tous les plans, depuis l'indépendance, étaient modestes, l'évolution en matière de régionalisation a permis d'engager une nouvelle étape de la régionalisation dans le cadre de la nouvelle vision de la planification au niveau national et régional consacré par le plan d'orientation 1988-1992. Cette nouvelle étape a constitué un tournant décisif en matière de décentralisation et de régionalisation. Ce plan accorde la priorité au monde rural pour réduire les disparités régionales et favorise la création des PME pour résorber le chômage (Ghazouani, 1987). En effet, la PME est considérée comme instrument et moteur de développement. Elle est inscrite comme l'une des priorités de ce plan d'orientation.

Afin de favoriser la création d'entreprises au Maroc, les pouvoirs publics ont instauré dès 1972 un système appelé procédure simplifiée accélérée. Un autre programme d'assistance intégré a été lancé par l'Etat qui prévoyait

l'assouplissement des mécanismes de financement en faveur des PME. En 1983, un code des investissements a vu le jour et a accordé des avantages spécifiques à la PME. Malgré toutes ces mesures, le secteur privé est resté timide et se cantonnait dans le secteur traditionnel, ce qui a poussé l'Etat à le motiver et l'assister à travers ce code. Bien que les encouragements du secteur privé aient été une constante des pouvoirs publics marocains, le secteur privé n'a réagi que timidement, laissant le secteur public, comme d'ailleurs il l'avait fait depuis l'indépendance, prendre en charge tous les projets. Pour pallier ces entraves et créer un esprit d'entrepreneuriat, les pouvoirs publics marocains ont instauré un nouveau mode de financement. Il s'agit de loi "Jeunes promoteurs".

Dans le cadre de notre recherche, nous avons choisi comme instrument de mesure un guide d'entretien en optant pour une étude qualitative comportant des questions ouvertes. Afin de voir la vision des créateurs d'entreprises, celle des responsables des administrations publiques et des responsables du secteur bancaire, nous avons élaboré un guide d'entretien pour chacun d'eux. Les résultats de notre enquête nous ont montré que cette loi fait une discrimination entre les lauréats de la formation professionnelle et les autres diplômés (en philosophie, en histoire, en géographie, en loi musulmane, etc, par exemple). Cette loi comporte aussi plusieurs difficultés quant à son application, telles que le problème de financement

et du retard dans le déblocage des fonds pour les jeunes promoteurs, celui des formalités juridiques, réglementaires et informationnelles, ceux qui sont liées à l'inadéquation entre la formation dispensée aux écoles, instituts et universités et marché de travail, le rôle de certaines banques qui ont cherché à ne pas jouer le jeu, tout en ne respectant pas l'engagement souscrit vis à vis de l'Etat et le problème de l'indisponibilité et la chereté des locaux pour exercer la profession. Ceci nous a amené à confirmer que la loi "Jeunes promoteurs" mise en place par les pouvoirs publics marocains pour la création d'entreprises et la promotion de l'esprit d'entrepreneuriat n'a pas connu un environnement propice dans l'application réelle sur le terrain, et ceci explique aussi le fait que jusqu'à présent, elle n'a pas donné tous les résultats qui ont été attendus. Néamoins, nous pouvons affirmer dores et déjà qu'aucune loi n'est parfaite; elle est sujette à des modifications depuis sa promulgation. En effet, la loi "Jeunes promoteurs" a résolu un certain nombre de problèmes car elle a permis quand même la création d'un certain nombre d'emplois au niveau national et régional. Toutefois, la réussite de l'opération doit absolument être la résultante de la concertation avec les autorités locales, et de toutes les parties concernées.

Il ressort des statistiques publiées par le Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir que la région du Centre (particulièrement la Wilaya de Casablanca) et celle du Nord-

Ouest drainent la majorité des investissements. Nous pouvons appuyer cette argumentation par le fait que, si besoin est, la forte concentration des activités économiques est située autour de l'axe Casablanca-Kénitra. En plus de cette constatation que nous avons faite de la prédominance des régions Centre et Nord-Ouest, ces régions sont situées au premier rang en matière de création d'emplois d'une part, et la prédominance des services (surtout les professions libérales et particulièrement les professions médicales), d'autre part.

Nous savons que le développement régional est l'un des objectifs essentiels du nouveau code des investissements industriels, car il accorde des avantages spécifiques aux entreprises s'installant dans les zones III et IV. Toutefois, il est à remarquer que plusieurs jeunes promoteurs continuent cependant à s'intéresser aux zones I et II. Ces zones restent donc le principal pôle d'attraction des investissements industriels. Ceci nous amène à constater que, sur le plan de la régionalisation, la création de PME ne semble pas contribuer d'une manière appréciable à la décentralisation, puisque presque la moitié des entreprises créées sont concentrées dans la région de Casablanca d'une part, et que d'autre part, n'ont pas créé beaucoup d'emplois et par conséquent n'ont pas encore satisfait les objectifs des pouvoirs publics marocains, puisque la majorité des entreprises créées sont dans le secteur des services qui n'emploient guère qu'un à deux emplois en moyenne.

Avant de terminer, nous reconnaissons certaines limites à notre recherche qui ne nous permettent pas de généraliser nos résultats. Ces limites peuvent être résumées comme suit:

1- La petitesse de notre échantillon du fait qu'il n'a touché que dix jeunes promoteurs;

2- Notre enquête n'a porté que sur une seule région et n'a concerné que deux secteurs, le services industriel et les services.

3- Notre recherche n'a concerné que des entreprises de petite taille dont le nombre d'employés varie de 1 à 5.

4- Des contraintes d'ordre financier et temporel, qui ne nous ont pas permis d'élargir notre échantillon.

5- Absence d'un annuaire comportant les indications sur les jeunes promoteurs, notamment leurs noms et prénoms, leurs adresses et le secteur d'activité dans lequel ils opèrent.

6- Le caractère pionier et exploratoire de l'étude, puisque nous nous trouvons devant un champ d'investigation qui n'est pas encore exploité car la loi "Jeunes promoteurs" ne date que de décembre 1987. Nous recommandons de multiplier les analyses et surtout celles touchant la création de PME à travers les régions marocaines car, à notre avis, elles se révèlent utiles et nécessaires pour affiner l'appréciation des dossiers de ces jeunes en fonction des spécificités de chaque région. Et pour que l'expérience soit réussie au niveau de la région, il faut qu'il y ait une stratégie entre toutes les parties concernées et privilégier en premier lieu les activités

créatrices d'emplois car c'est l'objectif recherché en plus de l'insertion des jeunes diplômés. Enfin, nous recommandons également que cette étude soit poursuivie par des études portant sur des sujets plus spécifiques.

REFERENCES

- ALAOUI Moulay Ahmed, "Participation et concertation locales au service du développement national", Revue marocaine de Finances publiques et d'Economie, n°8, 1992.
- AMRANI M.R. et Michel Karlin, "Formation universitaire et promotion des PME", Revue Al Assas n° 76, 1986.
- AZMANI M. "Financement, développement et culture de l'entrepreneur", Journées Scientifiques organisées par l'ISCAE les 16-17 et 18 février 1989.
- AYDALOT P., "A la recherche de nouveaux dynamismes spatiaux", in crise et espace, éditions Economica, Paris, 1984.
- BOUZID Azzouzi, "Petites et moyennes entreprises et stratégie de développement au Maroc", Mémoire du cycle supérieur de l'ISCAE, 1984.
- BASRI Driss, "L'agent d'autorité", 2eme édition. Imprimerie Royale, Rabat, 1975, p.174.
- BASRI Driss, "Administration territoriale au Maroc", Thèse d'Etat en Droit public, 1988.
- BERRADA Abdelkader, "les techniques de banques et de crédit au Maroc", édition Najah El Jadida, 1982.
- BERRADA Mohamed, "Secteur public-secteur privé: poids respectifs, atouts et handicaps", Actes du colloque secteur public-secteur privé, 1988.

- BELBACHIR Said, "Le plan de la régionalisation économique: l'expérience marocaine", 1974, PP 53 et 54.
- BELBACHIR Said, "Décentralisation communale et développement économique et Social", édition Albin Michel, 1986, P. 139 à 145.
- Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir (CNJA), "Guide pour devenir entrepreneur", secrétariat du CNJA, 1992.
- DEBBASCH Charles, "La décentralisation en Europe", Actes du colloque à Marseille, 1980.
- DIBS Mohamed, "Contribution à la réorganisation de la politique de développement régional au Maroc", Mémoire du cycle supérieur de l'ISCAE; 1983.
- DRANCOURF Michel, "L'esprit d'entreprise", encyclopédie UNIVERSALIS, p.218.
- DE LANVERSIN J., "La région et l'aménagement du territoire", Litec). 1979.
- DERYCKE P.H., "Les finances des régions, une comparaison internationale" Revue d'économie régionale et urbaine n°1, 1985, p.24.
- "Développez les régions", Rapport du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 1992.
- EL MALKI Habib, "la crise du secteur public" RMDE n° 3, PP 54-56, 1982.
- EL MALKI H. et DOUMOU A., "Le secteur public à l'épreuve de l'ajustement", Actes du colloque sur le secteur public-secteur privé, 1988.

- EL BOUHALI Mourad Bachir, "Reflexions sur la mentalité d'entrepreneur", Revue bimensuel d'information (ODI), n°27, 1992.
- EL BADAOUI A." Jeunes promoteurs", Revue Le Libéral n°52, 1992.
- ERNEST A. Brugger et René L. FREY, "Politique régionale en Suisse", éditions presses polytechniques Romandes, 1985.
- FILION Louis-Jacque, "Vision et relations: clefs du succès de l'entrepreneur", les éditions de l'entrepreneur, 1991.
- GODAD Olivier et Jean-Paul CERON, "La décéntralisation en France: Un levier pour le développement local?". 1986
- GANNAM Ali, "Les aides aux PMI au Maroc: Bilan et orientations", mémoire du Diplôme d'Etudes Supérieures Es-Sciences Economiques, Université Hassan II, Casablanca, 1988.
- GREFFE Xavier, "Les PME créent-elles des emplois?", Economica, Paris, 1984.
- GREFFE X., "Décentraliser pour l'emploi", Editions Economica, Paris, 1988.
- GUIGOU J.L., "Le développement local: espoirs et freins", Editions Régionales Européennes, 1986.
- GHAZOUANI R., " Plan d'orientation 1988-1992: vision et orientation", Revue Al Assas n°80, 1987.
- GHAZOUANI R., "Service privé, service public à travers les différents plans de développement", Actes du colloque sur le secteur public et secteur privé, 1988.
- GUESNIER B., "Développement local et décentralisation", Editions Régionales Européennes, 1986.

- HERMANN Simon, "Les PME Allemandes championnes du monde", Revue Harward l'Expansion, 1992.
- IBNABDELJALIL Najib et Joel Monger, "diverses facettes de la situation au Maroc", Revue Lamalif n° 152, 1984.
- IBNABDELJALIL Najib, "Cours de 1er CES", Faculté de Droit de Casablanca, 1983.
- IBNABDELJALIL Najib, "Cours de premier CES," Faculté de Droit de Casablanca, 1986
- JOYAL André, "Reflexions sur la question du développement local", Revue d'Economie Régionale et Urbaine n°5, 1987.
- JAMEUX, "Pouvoir de l'organisation locale et décentralisation", 1986.
- KLAUS Koenig, "Evaluation des politiques nationales de décentralisation et de régionalisation", communication faite lors du 21eme congrès international des sciences administratives, 1989.
- LAMBERT D.C., " L'évolution économique du Maroc, quelques spécificités", RMDED, n° 1983, PP 225 et 227.
- MEREDIF D., R.NELSON et P.NECK, "Gestion et esprit d'entreprise", guide à l'usage des chefs de PME, Bureau International de Travail, Genève, 1982.
- MABROUKI Abdennbi, Ahmed REGRAG, Mustapha EL JAI, "La loi jeunes promoteurs : Diagnostic et Devenir", Mémoire du cycle supérieur de Gestion, 1991.
- MOURIDE A., "La PME au Maroc", Revue Le Libéral n°3 du 15 décembre 1987.
- NEJJAR hilal, "Financement PMI et esprit d'entreprises",

- mémoire du cycle supérieur de l'ISCAE, 1989.
- "Plan quinquennal 1968 - 1972", vol.1. p 40, ministère des Affaires Economiques, du Plan et de la Formation des Cadres.
 - "Plan triennal 1973 - 1977", vol 1, P - 220.
 - "Plan quinquennal 1981 - 1985" vol 3 .P-167.
 - "Plan d'action en matière de développement régional". Service des communications de l'office de planification et de développement au Québec (OPDQ), 1987.
 - PLan d'orientation pour le développement économique et social, 1988-1992.
 - ROUSSET M., Belhaj A., Basri D. et Garagnan J. "Droit Administratif marocain", Imprimerie Royale, Rabat, 1979, réédité en 1984.
 - ROUSSET M., "Le rôle du ministère de l'interieur et se place au sein de l'administration marocaine", in Annuaire de l'Afrique du Nord, 1968, p.91.
 - REY M. et THEVOZ,L., 1983, "La promotion économique régionale en faveur des PME, une politique à redéfinir" . Lausane :CEAT.
 - SEDJARI Ali, "Les structures administratives territoriales et le développement local au Maroc", éditions de la Faculté des sciences juridiques, économique et sociales de Rabat, 1981.
 - TENZER, "La région en quête d'avenir", doc. française n° 4816, 1986.
 - ZIRARI H., "Entrepren dre dans l'informatique", Journal des cadres, n°8, 1990.
 - ZRIOULI M'hamed, "La région économique au Maroc: quel avenir?", 1990, édition OKAD.

Autres références

- Brassard Marie-Joëlle, "La restructuration institutionnelle en région: l'exemple du Saguenay-Lac-Saint-Jean Chibougamau", Collection les mémoires de maitrisés en études régionales, universités du Québec à Chicoutimi, 1987.
- Joyal André, " l'Apport des entreprises communautaires dans les petites régions du Québec, "Revue Canadienne des Sciences Régionales, vol.VII, n° 1, 1984.
- Stohr W. B. AND TAYLOR D.R.D. "Development from above or below", John Wiley & sons, ed., New-york, 1981..

ANNEXE IQuelques caractéristiques du Maroc.

Le Maroc se situe dans le Nord-Ouest du continent africain. Sa superficie est de 710 850 km² incluant la partie du sahara occidental. Il jouit d'une position privilégiée avec une façade maritime qui s'étend sur 3446 km² s'ouvrant sur la mer méditerranée au Nord et l'océan Atlantique à l'Ouest.

Les frontières terrestres sont limitées à l'Est par l'Algérie, au Sud par la Mauritanie. Le Maroc est séparé du continent européen par seulement 15 km à la hauteur de Gibraltar.

Le Maroc compte en 1991 aux environs de 25 208 000 habitants dont 11 734 demeurent dans les zones urbaines et 13 474 de la population est rurale;

La population est très jeunes, 42% est âgée de 14 ans et moins (ministère du plan, direction de la statistique, 1990).

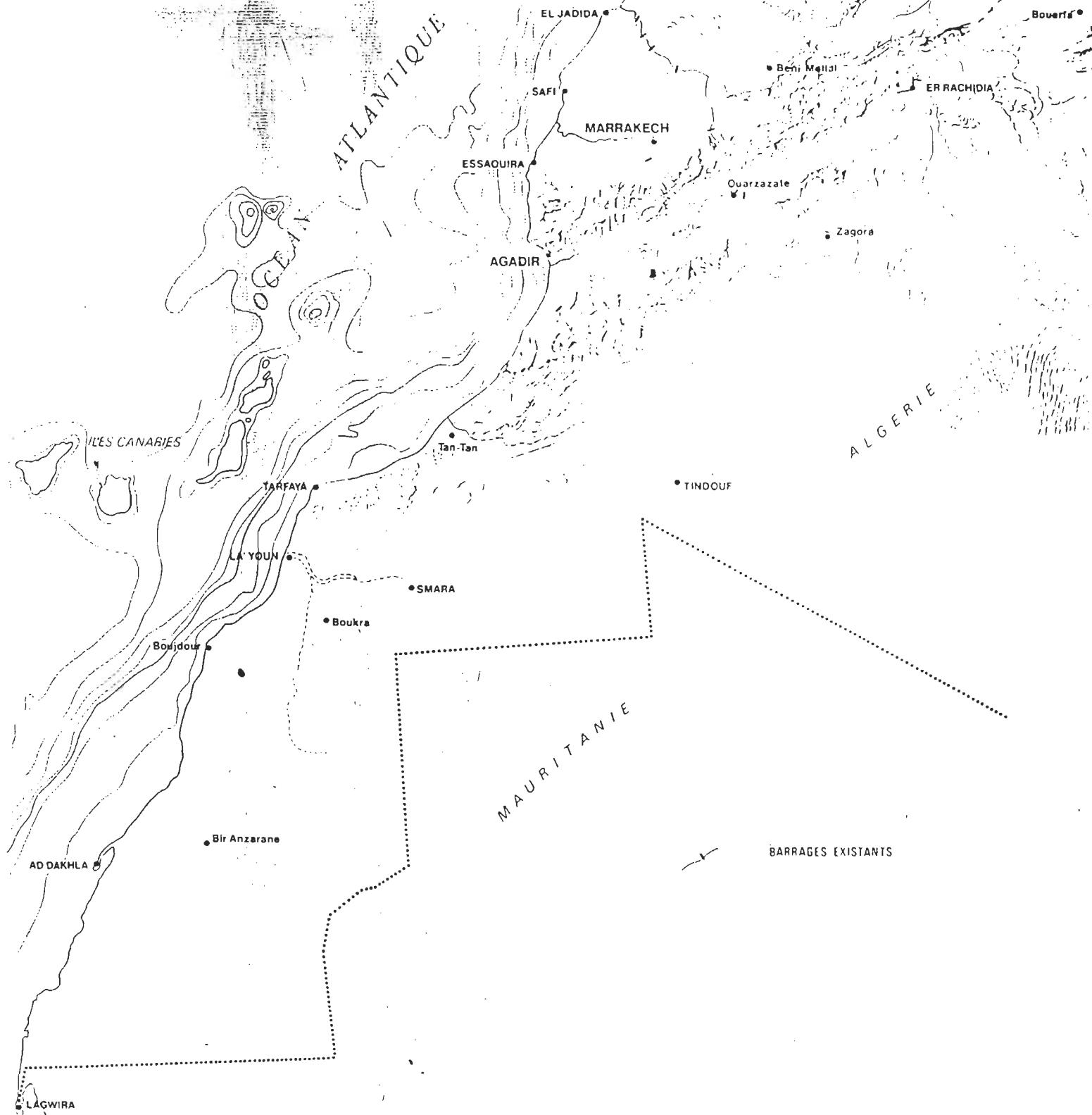
L'évolution de la population légale du Maroc est passée de 15.379.259 habitants en 1971 à 20.419.555 en 1982 à environ 23.958.000 habitants en 1988. Le poids démographique des régions du centre et du Nord Ouest demeure prépondérant puisque ces deux régions qui représentent 10% de la superficie du pays (710.850 Km²), ont abrité 46% de la population totale en 1971 ; 47,3% en 1982 et 48,2 % en 1988, comme il ressort du tableau suivant :

L'arabe est la langue officielle, mais le français est courant dans les affaires. L'islam est la religion de l'Etat. L'unité monétaire est le dirham(un(1) \$ canadien = 7.5 dirhams en juillet 1992).

L'agriculture demeure l'un des secteurs déterminants de l'activité économique au Maroc. Elle représente près de 17% du P.I.B.(ministère du plan, 1991), et occupe environ la moitié de la population active. Cependant, la production agricole reste liée aux conditions climatiques.

Le Maroc est considérée comme un pays riche en ressources naturelles. Il jouit d'une position dominante au niveau de la production des phosphates, puisqu'il renferme les 3/4 des réserves mondiales; il est le 1er exportateur mondial et le 3eme producteur mondial.

ROYAUME DU MAROC



ANNEXE 3

CODE DES INVESTISSEMENTS INSUSTRIELS

Le code des investissements insustriels est institué par le Dahir du 17 Janvier 1983 portant promulgation de la loi N° 17 - 82 relative aux investissements industriels, modifié par le Dahir du 4 MAI 1988.

. Bénéficiaires

Bénéficiant des avantages ci-dessous, les entreprises industrielles, les entreprises à caractère industriel ou les entreprises de service liées à l'industrie.

L'entreprise industrielle est définie comme "toute entreprise utilisant des biens d'équipement en vue de la fabrication de produits finis ou semi-finis dont le programme d'investissement comporte des équipements de production pour une valeur minimale de 100.000 DH H. T.

L'entreprise à caractère industriel ou l'entreprise de service liée à l'industrie est définie comme "toute entreprise dont l'activité s'exerce dans un secteur concourant directement ou indirectement à la réalisation des objectifs du développement de l'industrie nationale". L'administration a défini les secteurs où doit s'exercer l'activité de ces entreprises;

. Entreprise à caractère industriel

- Ateliers de mécanique d'électricité et d'électronique destinés à la maintenance des équipements industriels;

- Conditionnement;

- Branches de l'industrie cinématographique à l'exclusion de salles de cinéma;

- Exploitation de carrière pour la production de matériaux de construction par les équipements mobiles;

- Postes d'enrobage pour la fabrication de couches constructives de routes ou de protection d'ouvrage;
- Postes fixes pour la fabrication de béton par des entreprises spécialisées;
- Réparations navales;
- Abattoirs industriels;
- Maintenance d'aéronefs;
- Montage d'usine;
- Entrepôts frigorifiques;
- Laboratoires photographiques;
- Stockage des céréales et de gaz;
- Transport frigorifique.

. Entreprises de service liées à l'industrie

Aucun minimum d'investissement n'est exigé pour les entreprises dont la liste est ci-dessous:

- Ingénierie, bureaux d'études techniques;
- Travaux d'informatique;
- Laboratoires d'essai et d'analyse de matières premières, de produits finis ou semi-finis utilisés ou produits par l'industrie.

Les avantages sont accordés à la condition que le programme d'investissement soit déposé auprès de l'administration concernée et réalisé dans les 24 mois qui suivent la date du visa de conformité.

. Lieu d'implantation

Les avantages accordés par les Codes diffèrent d'une Zone à l'autre. Ces dernières sont divisées en quatre:

ZONE I : la préfecture de Casablanca - Anfa

ZONE II: les préfectures de Hay Mohammadi - Aïn Sebaâ, Ben M'sik - Sidi Othman, Aïn Chok-Hay hassani, Mohammedia-Zenata, la province de Benslimane.

ZONE III: la Wilaya de Rabat

Les provinces de: Agadir - Fès - Kénitra - Marrakech - Meknès-Safi - Tanger et Tétouan.

ZONE IV : Les provinces de;

Al Hoceima, Azilal, Béni-Méllal, Boujdour, Boulmane, Chaouen, El Jadida, El Kelaâ- des Sraghnas, Errachidia, Essaouira, Es-Semarra, Figuig, Guelmin, Ifrane, Khénifra, Khémisset, Khouribga, Laâyoune, Nador, Ouarzazate, Ould-Ed-Dahab, Oujda, Settat, Sidi Kacem, Tan-Tan, Taroudant, Tata, Taza et Tiznit.

. Avantages accordés

1.Droit de douane de base

. Exonération à l'occasion de la création dans les zones III & IV

2.Droit d'enregistrement et de timbre

. Exonération des droits d'enregistrement lors de l'acquisition des terrains destinés à la réalisation du programme d'investissement agréé.

. Exonération des droits d'enregistrement lors de l'acquisition des terrains destinés à la réalisation du programme d'investissement agréé".

3.Impôt de la société (I.S): Les entreprises industrielles ou à caractère industriel nouvellement créées bénéficient:

- Dans la zone IV, d'une exonération totale de l'I. G. R. pendant les 5 premières années, et suivant les 5 années suivantes pourront opter pour une réduction de 50 % de l'I.S ou pour la possibilité de pratiquer des amortissements accélérés dans la limite de double du taux admis dans la pratique fiscale.

- Dans la zone III, elles pourront opter pour une réduction de 50% de l'I.S. ou de l'I.G.R. durant les cinq premières années ou pratiquer des amortissements accélérés dans la limite du double du taux admis dans la pratique fiscale.

- Les entreprises nouvelles de service liés à l'industrie quelque soit la zone bénéficient jusqu'au 31/12/1992 d'une réduction de 50% de l'I.S. ou de l'I.G.R.

4. Constitution de provisions pour investissement: Les entreprises sont autorisées à constituer en franchise de l'I.S. ou de l'I. G. R. une provision pour la réalisation directe dans les zones III et IV des programmes d'investissement ayant reçu le visa de conformité.

Cette provision peut être constituée dans les mêmes conditions pour la participation au capital d'entreprise créées dans les zones III & IV.

Ces provisions ne peuvent excéder annuellement 20% du bénéfice résultant du compte d'exploitation, et doivent être utilisées avant l'expiration de la troisième année suivant celle de leur constitution.

5. Impôt des patentés: Les entreprises nouvelles qui s'implantent dans les Zones III & IV sont exonérées de l'Impôt des patentés pendant les 5 premières années de leur exploitation.

6. Aquisition de terrain: Dans les Zones III & IV, l'Etat prend en charge une partie du coût du terrain affecté à la réalisation du programme d'investissement agréé lorsque celui-ci se situe dans une zone industrielle agréée par l'administration.

Dans la zone III, l'Etat prend en charge 25 à 50% du coût du terrain en fonction du nombre d'emploi créés;

Dans le zone IV, cette prise en charge est de 50%

7. Primes à l'emploi de 5 000 DH par emploi créé dans toutes les zones.

A N N E X E IVFonds de soutien aux jeunes promoteurs.

Texte de loi n°36-87 relatif à l'octroi de prêts de soutien à certains promoteurs.

Article.1. En vue de promouvoir l'exercice d'activités professionnelles non salariées et la création d'entreprises par des promoteurs remplissant les conditions prévues à l'article 2 ci-après, des prêts peuvent leur être accordés, conjointement par l'Etat et par les établissements bancaires ou de crédit, agréés à cette fin par le ministre des Finances. Les prêts et les établissements précités sont désignés, dans la suite de la présente loi, sous les dénominations respectives de "prêts conjoints" et "établissements intervenants"

Article.2 - Peuvent bénéficier de prêts conjoints, les personnes physiques qui :

- D'une part, répondent aux conditions suivantes;
- * Etre de nationalité marocaine;
- * Etre âgées de 21 ans au moins et de 40 ans au plus, à la date de leur demande d'octroi de prêt;

- * Etre titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur, d'un diplôme de formation professionnelle permettant l'exercice d'une activité:

- D'autre part, présentent soit un projet d'installation, à titre individuel, pour l'exercice d'une activité correspondant à leur qualification, soit un projet de création d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes dont l'objet correspond à la qualification du ou des intéressés. Les bénéficiaires de prêts peuvent être associés, dans le cadre d'une société de personnes, à des promoteurs non éligibles au bénéfice de la présente loi.

Article.3 - Il n'est accordé qu'un seul prêt conjoint par personne physique éligible au présent système de prêt et pour le premier établissement exclusivement. Ce prêt ne peut financer que les frais de réalisation du projet retenu. L'emprunteur ne peut, pendant la durée de son prêt conjoint, céder le projet ou céder sa part dans le projet financié, sous peine de la déchéance du terme et de l'exigibilité immédiate dudit prêt. Tout changement de l'objet initial du projet financé doit être soumis à l'accord de l'autorité qui a octroyé le prêt conjoint.

Article.4 - Tout projet retenu peut l'objet d'un prêt conjoint d'un montant égale, au maximum, à 90% soit de son coût total, pour un projet individuel soit de la part de l'emprunteur dans ledit projet , lorsque ce dernier doit être réalisé en société, sans toutefois, que le montant du prêt puisse dépasser le plafond de 500.000 DH (cinq cent mille dihams). Ce plafond peut être révisé par l'administration après avis du comité du crédit et du marché financier, en fonction de la conjoncture économique et financière.

Article.5 - Les prêts conjoints sont accordés par:

- L'Etat, à hauteur de 65%, sous forme du prêt d'une durée maximale de 12 ans et à un taux d'intérêt qui sera inférieur au moins de quatre points au taux d'intérêt des crédits à moyen terme mobilisables octroyés par les banques.

- L'établissement intervenant, à hauteur de 25% sous forme de prêt d'une durée maximale de 7 ans et un taux qui sera inférieur au moins de 2 points au taux d'intérêt des crédits à moyen terme mobilisables octroyés par les banques.

Dans le cas où le financement accordé n'atteint pas 90% du projet individuel ou la quote-part du bénéficiaire dans le projet réalisé en société, le prêt conjoint se répartit à hauteur de 72,2% octroyé par l'Etat et de 27,8% consenti par l'établissement intervenant.

Article.6 - Les demandes de prêt conjoint sont adressées à l'un des établissements intervenants qui les instruit et les soumet, pour décision, au ministre des Finances.

Le ministre des Finances peut déléguer à des établissements intervenants son pouvoir d'octroi des prêts dans les limites et les conditions qu'il fixe dans la convention prévue à l'article 13 ci-après. L'établissement intervenant reçoit, lors de la constitution du dossier une commission d'étude de 0,1% du montant du prêt demandé, réglée en une seule fois par l'emprunteur. D'autre part, l'établissement intervenant perçoit une commission de gestion égale à 1% l'an de l'encours de la part du prêt conjoint effectivement financée par l'Etat. Cette commission est prélevée trimestriellement par l'établissement intervenant sur le montant des intérêts revenant à l'Etat au titre des remboursements effectués par les bénéficiaires des prêts conjoints.

Article.7 - Tout prêt conjoint octroyé fait l'objet d'un contrat de prêt, entre le bénéficiaire et l'établissement intervenant, conformément au modèle établi par le ministre des finances, prévoyant les obligations réciproques de l'emprunteur et du prêteur.

Article.8 - Les prêts conjoints peuvent être assortis de garanties, constituées en faveur de l'Etat et de l'établissement intervenant, au prorata de la part de financement de chacun d'eux.

Les garanties peuvent consister en :

- Délégation d'assurance-vie couvrant le montant du prêt,
- Hypothèques ou cautions hypothécaires,
- Nantissement du fonds de commerce du matériel,
- Toutes autres sûretés réelles ou personnelles.

Article.9 - Le remboursement des prêts conjoints s'effectue dans les conditions prévues par le contrat de prêt.

En ce qui concerne la part du prêt octroyée par l'Etat, elle est remboursée :

- D'une part avec un différé d'amortissement du principal égal à la part du prêt octroyée par l'établissement intervenant finançant concurremment le projet,

- Et d'autre part avec un différé d'amortissement des intérêts de deux ans.

Article.10 - Les établissement intervenants sont chargés du recouvrement de la totalité des prêts conjoints.

Le recouvrement contentieux de la part des prêts conjoints consentie par les établissements intervenants est effectué, comme pour la part octroyée par l'Etat, conformément aux dispositions du dahir du 20 jounada 1 1354 (21 août 1935) portant règlement sur les poursuites en matière d'impôts directs, taxes assimilées et autres créances recouvrées par les agents du Trésor, sous réserve des dispositions suivantes: Par dérogation aux dispositions des articles 24 et 28 du dahir précité, les poursuites en recouvrement débuteront immédiatement, par la notification du commandement.

Lorsque deux échéances n'ont pas été acquittées dans un délai de 30 jours à partir de date de l'exigibilité de la deuxième échéance, l'établissement intervenant adresse à l'emprunteur un rappel qui entraîne pour celui-ci le paiement d'une commission pour frais port de lettre. Si ce rappel reste inopérant, un deuxième rappel est effectué à l'expiration d'un nouveau délai de 30 jours et donne lieu, également, au paiement d'une commission pour frais de port de lettre. Si au terme d'un mois après le 2ème rappel les deux échéances restent impayées, le compte de l'emprunteur, considéré alors comme contentieux, est arrêté au capital, intérêts normaux et de retard, frais et accessoires. Dans une première phase, l'établissement intervenant soumet ce contentieux à l'appréciation du ministre des finances en l'appuyant de son avis motivé, portant, notamment, sur les causes du non remboursement de l'échéance en question et des propositions de solutions possibles . Le ministre des finances décide:

- Soit un recouvrement contentieux,
- Soit un report d'échéances.

Au cas où le ministre des finances ordonne un recouvrement contentieux, l'établissement intervenant établit un état de liquidation des échéances impayées conformes au modèle fourni par la trésorerie générale du Royaume et adresse cet état au ministre de finances qui le transmet, dûment visé à la trésorerie générale du Royaume pour recouvrement contentieux. Dans cette hypothèse, la totalité des sommes récupérées par le percepteur est versée à l'établissement intervenant qui verse, aussitôt la part revenant à l'Etat sur ces sommes, au crédit d'un compte particulier ouvert, dans ses livres et intitulé "opérations pour le compte de l'Etat, prêts de soutien à certains promoteurs".

Si après recouvrement forcé d'échéances contentieuses, l'emprunteur n'acquitte pas normalement une autre échéance, il perd le bénéfice du terme et les prêts deviennent immédiatement exigibles.

Article.11 - Les versements effectués par l'emprunteur sont affectés dans l'ordre, au règlement des frais de récupération par le percepteur, des intérêts de retard, des intérêts normaux, enfin de l'amortissement du capital.

Article.12 - Toute échéance exigible et non couverte en totalité est considérée comme impayée. En conséquence, les règlements partiels sont bloqués dans un compte d'attente.

GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES POUVOIRS PUBLICS

1- Parler-nous du processus de la régionalisation au Maroc?

2- D'après-vous, comment a émergé l'idée de la loi "Jeunes promoteurs"?

3- Pourriez-vous nous dire, quels sont d'après-vous les objectifs des pouvoirs publics, à travers la loi "jeunes promoteurs"?

4- Quelles sont d'après-vous les perceptions, et les attentes des pouvoirs publics et en particulier des collectivités locales à travers la loi "Jeunes promoteurs" relative à la création d'entreprises?

5- Quelles sont d'après-vous les difficultés rencontrées pour la création d'entreprises par les jeunes promoteurs?

6- D'après vous, quelles sont les causes du retard dans le déblocage des fonds de l'Etat ?

7- Qu'est ce qu'un bon entrepreneur? Existe-t-il un esprit d'entreprise au Maroc? Quel est le devenir de la PME au niveau régional (Kénitra)?

8- Quelles sont d'après-vous, les propositions relatives à la création des PME au niveau régional?

GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES BANQUES

1- Quelle est, d'après-vous la perception des banques de la loi "Jeunes promoteurs" pour encourager la création des PME au niveau régional?

2- Quels sont les objectifs de la création d'entreprises à travers la loi "Jeunes promoteurs"?

3- Les efforts déployés par l'Etat pour encourager cette création sont-ils suffisants?

4- Quelle est la contribution du système bancaire national et régional à la réussite de cette loi tant au niveau information et formation, qu'au niveau du déblocage des fonds, assistance et conseils donnés aux jeunes promoteurs?

5- Quelle est l'évaluation de votre banque sur le bilan 1992?

6- Qu'est ce qu'un bon entrepreneur pour vous? Existe-t-il un esprit d'entreprise au Maroc?

7- Quelles sont vos propositions quant à la création d'entreprises au niveau national et régional (Kénitra)?

8- Quel est le devenir de la création des PME au niveau régional (Kénitra)?

GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES "JEUNES PROMOTEURS"

1- Quels sont vos expériences et comment avez-vous eu l'idée pour créer votre entreprise?

2- Quels sont les objectifs du crédit " Jeunes promoteurs"? Ses avantages et ses inconvénients?

3- Quelles sont vos démarches auprès divers interlocuteurs (Banques, autorités locales, ministères des Finances, etc)?

4- Quelles sont les difficultés que vous avez rencontré au démarrage de votre entreprise?

5- Combien d'emplois avez-vous créé?

6- Qu'est ce qu'un bon entrepreneur pour vous? Existe-t-il un esprit d'entreprise au Maroc?

7- Quel est le devenir de la région du Gharb quant à la création d'entreprises?

8- Quelles sont vos propositions pour l'encouragement de la création de PME au niveau régional?